

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

\* \* \*

Année 1608

3 E 69 / 156

par Thomas Spinosa

**Achat de terre pour Etienne Nicolas, de Pertuis – f°1**

Le 02/01/1608 a comparu Claudette Jaquet femme de Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle autorisée par son mari a vendu à Etienne Nicolas, de Pertuis (84), son neveu, présent, une terre de 13 émines au dextre à Pertuis quartier dit Le Clot de Saint-Pierre confrontant vignes de Me Jean Eymar, d'Antoine Maurin, de Rapheau Bonaud et le chemin de Cabrières. La vente est faite pour le prix de 102 livres, 18 livres maintenant bien reçues d'où quittance, et le reste dans 20 jours. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Plantard, en présence de Guillaume Rougas dudit lieu et Jean Coquillat cardeur à laine de Rians (83). [Signé : Jehan Coquilha]

**Reconnaissance de dot pour Claudette Jaquet – f°4**

Le 02/01/1608 a comparu « discret homme » Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Claudette Jaquet a confessé avoir reçu de sa dite femme, présente, la somme de 27 livres du prix de deux émines de terre vendues par ladite Jaquet à Antoine Danjou de Pertuis (84) au quartier du Plan suivant acte reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis, ainsi que 18 livres du prix de la terre vendue ce jour à Etienne Nicolas acte reçu ce jour chez ce notaire. Au total, il a reçu 45 livres, laquelle somme il reconnaît sur la dot de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Plantard en présence de Guillaume Rougas de ce lieu et Jean Coquillat cardeur à laine de Rians (83). [Signé : Jehan Coquillat]

**Transaction entre David La Tou et Grégoire Meilleuret, d'une part et Isnard et Jean Jourdan et Paul Bertrand, d'autre – f°5**

Le 03/01/1608 qu'il soit notoire que « pour raison de certain excès, voye de fait et prethendu bruslement de porte et feniere » David La Tou et Grégoire Meilleuret du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) ont une querelle qui est passée devant les officier de ce lieu de La Tour-d'Aigues contre Isnard et Jean Jourdan frères et Paul Bertrand, tous de Cabrières-d'Aigues, poursuivis d'où sentence du 31/12/1607. Lesdits Jourdan et Bertrand ont fait appel devant la chambre de l'édit en Dauphiné. Pour arrêter la querelle là, ont comparu lesdits La Tou et Meilleuret, Isnard et Jean Jourdan frères et Paul Bertrand. Ils se sont mis d'accord. Les « querellants », tant « pour restitution des espices, despans, dommages et interestz adjudgés par ladite sentence, lesdits Jordans et Bertrand seront tenus payer et expedier » la somme de 48 livres audit Meilleuret sans que ledit La Tou puisse rien y prétendre malgré l'acte d'association de querelle passé entre eux pendant la querelle, reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, avec accord dudit La Tou. La somme a été versée d'où quittance. Toutefois lesdits Jourdan et Bertrand se réclament encore innocents. Tous doivent arrêter là la querelle. Lesdits Jourdan et Bertrand paieront les autres frais et dépens de justice. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard de ce lieu et Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues. [Signé : B Iccard, J Orcel]

**Quittance pour Antoine Maixe et la communauté de Pierrevert – f°9**

Le 04/01/1608 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de cessionnaire de Me Joseph Maixe baile de Pierrevert (04), son beau-père, a confessé avoir reçu de ladite communauté et des mains d'Antoine Maixe son beau-frère trésorier dudit lieu, absent, la somme de 37 livres 10 sols pour la pension de 600 livres que la communauté lui doit pour la paie échue à la récolte dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Jean Roux, de ce lieu.

**Reconnaissance de dot pour Honorade Roux – f°10**

Le 05/01/1608 a comparu François Pazier, cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Honorade Roux fille de feu Catherin Roux et de Marguerite Michel de ce lieu, a confessé avoir reçu de sa femme absente, la somme de 400 livres provenant des droits paternels et

à bon compte de ceux-ci sans inclure le prix du fonds qui lui a été baillé en paiement du surplus pour lequel il a passé quittance pour les héritiers dudit feu Catherine Roux son beau-père. Ladite somme comprend les autres reconnaissances reçues par feu Me Georges Vian notaire royal de ce lieu. Ledit Pazier fait reconnaissance de l'ensemble sur la dot de son épouse en engage notamment un chenevier au quartier du Colombier confrontant cheneviers de Louis Allard, de Jaume Blanc, des hoirs de feu Guillaume Vian et le chemin public ainsi qu'un autre chenevier audit quartier confrontant cheneviers de Bertrand Jourdan, des hoirs de Françoise Dabron, de Jean Estienne et ledit chemin, plus encore un jardin au quartier de La Barrière confrontant jardins de Georges Besson, de Garcine de La Tour, le chemin et le fossé du quartier, plus aussi un pré et terre limitrophes au quartier de Bédarride confrontant prés des hoirs de feu sieur avocat Debecarris, de Jean Allemand, de Claude Queyrel, de Batronne Roux et le chemin du Réal, ainsi qu'une maison où ledit Pazier habite dans ce lieu quartier du Four confrontant maisons de Jean Guillaume Sauvecane qui appartenait à Me Derrivo, de Marquet Martin et ses frères et la rue publique, ainsi que l'ensemble des meubles qui y sont, une tine et 8 tonneaux de bois de chêne qui sont dans la cave de la maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Me Barthélémy Icard et de Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : F Pazier, P Bertrandi, B Icard]

### **Transaction entre Antoine Peyron et Nicolas Berard – f°13**

Le 07/01/1608 qu'il soit notoire que feu Catherine Richaud femme en secondes nocces d'Antoine Peyron habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a fait son testament reçu chez ce notaire le 27/04/1605 dans lequel elle a légué à son mari 150 livres à prendre sur la communauté du lieu de Céreste (04) qu'elle doit à la défunte comme cessionnaire du sieur avocat Parisii de Forcalquier (04) ou de sa femme pour le prix des biens vendus, et a institué pour héritier universel Nicolas Berard son fils et de feu Jacques Berard son premier mari. Que l'an dernier, le 02/11/1607 ladite feu Richaud a fait un codicille reçu chez ce notaire dans lequel elle a confirmé le légat audit Peyron pour ladite somme et l'institution de son fils comme héritier universel, ledit Berard veut aller en justice contre ledit Peyron « pour raison des administrations par luy faictes desdits biens vendus et autres de ladite Richaude ensemble des fruitz par luy perceuz pendant le temps de leur mariage » ce que ledit Peyron refuse de payer « comme n'estant tenu a aucune restitution pour les occasions qu'ils entendoit desduire en temps et lieu » Ont donc comparu Antoine Peyron et Nicolas Berard, lesquels pour vivre en paix et éviter tout procès ont trouvé un accord. Il a été décidé que le legs de 150 livres au mari restera valable. Ledit Berard ne pourra rien rechercher auprès dudit Peyron pour lesdites administrations. Ledit Peyron ne pourra demander les 90 livres qu'il lui avait été données par ladite feu Richaud en leur contrat de mariage par donation réciproque pour être comprises dans le legs de 150 livres. Et ils promettent de vivre en paix. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Antoine Marron jardinier de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

### **Investiture pour Me Pierre Bertrand – f°16**

Le 07/01/1608 a comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) lequel comme procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, suivant procuration reçue chez ce notaire du 21/04/1604, étant bien informé de l'acquisition faite par Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu d'une terre de 3 saumées 6 émines acquise par colloquation de Pierre Ferrat en ce lieu quartier du Real pour le prix de 57 livres 16 sols 2 deniers suivant colloquation enregistrée au greffe ordinaire le 21/04/1607, terre à la cense de 4 cosses de blé annone par saumée, ledit Bertrand ayant payé le droit de lodz et de trézain suivant quittance rapportée des fermiers en date du 05/01/1608, ledit sieur de Vaquet investi sur cette terre ledit Bertrand. Acte fait et publié en ce lieu, dans la basse-cour du château, en présence de François Blanc le Jeune cordonnier, François Chabert et Barthélémy Gueidan, de ce lieu. [Signé : Vaquet, P Bertrandi Francois Chabert]

### **Cession pour les hoirs de feu Michel Beymond – f°18**

Le 08/01/1608 a comparu Nicolas Berard fils et héritier de feu Catherine Richaud, femme d'Antoine Peyron habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Pierre Beymond du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présent, tant pour lui qu'en qualité de l'un des tuteurs de Jean, Mathieu et Barthélémy Beymond ses frères, héritiers de feu Michel Beymond leur père, la somme de 54 livres à prendre de la communauté du lieu de Céreste (04) en déduction et à bon compte de 150 livres dues audit Berard audit nom d'héritier universel de ladite feu Richaud faisant la moitié de 300 livres dues par ladite communauté suivant les acte de cession faites par demoiselle Antoinette Estienne femme de monsieur maître Esprit Parizii à présent conseiller du Roi et lieutenant général des submissions au siège de Forcalquier (04) reçues par Me Christophe Thion notaire de ladite ville du 05 et 13/09/1596. La présente cession est faite pour l'acquittement de pareille somme de 54 livres que ledit Berard doit envers lesdits Beymond pour le prix d'une mule et d'une jument que ledit feu Michel Beymond lui a vendu suivant acte reçu chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) en 1606. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Antoine Berard et Georges Besson, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Georgi Besson]

#### **Reconnaissance de dot pour Melchionne Daumas – f°21**

Le 08/01/1608 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Melchionne Daumas, a confessé avoir reçu de Pons Daumas, d'Esparron (04), son beau-frère, présent, la somme de 30 livres qu'il devait à sa sœur suivant son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 27/12/1606. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et de Claude Bouzon le jeune, de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

#### **Quittance pour Michel Rodde – f°22**

Le 09/01/1608 a comparu Guillaume Preyre tisseur à toile de la ville de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Bernard Roy de ce lieu et des mains de Michel Rodde de ce lieu, son pleige, présent, la somme de 44 livres 1 sol et ce pour reste et entier paiement de 108 livres en principal que ledit Roy lui devait ainsi que son pleige par acte reçu par Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis du 18/09/1606, et 16 livres 13 sols pour intérêts et dépens taxés par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) suivant exploits de Me Pierre Filloli sergent royal de Pertuis, ayant, ledit Preyre reçu paiement du surplus de ladite somme principal et dépens sur le prix du bétail sais audit capitaine Roy et vendu à l'encan public. Le reste, reçu en espèces d'où quittance. Ledit Rodde payant comme pleige pour éviter la vente de son vin, tîne et tonneaux pris en gage et desquels, Jean Menard, séquestre, a eu ordre de rendre suivant exploit du commandant du 03/01/1608, ledit Rodde pouvant se retourner contre ledit Roy pour obtenir le remboursement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et de Louis Aujoin de Pertuis. [Signé : Turin, M Rodde, Aujoin]

#### **Dettes pour Guillaume Preyre – f°24**

Le 09/01/1608 a comparu Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Preyre, de Pertuis (84), présent, la somme de 18 livres 11 sols pour cause de prêt amiable qu'il a reçu d'où quittance, et promet de le rembourser dans 15 jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et de Louis Aujoin de Pertuis. [Signé : M Rodde, Turin, Aujoin]

Le 13/04/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Preyre qui confesse avoir été payé dudit Rodde, présent, de ladite somme de 18 livres 11 sols d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Turrier et Brancais Vian et Guillaume Mallet, de ce lieu. [Signé : M Rodde]

#### **Dettes pour Jean Rey – f°26**

Le 14/01/1608 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de Lourmarin habitant de ce lieu, présent, une charge de blé

annonce mesure courante en prêt qu'il a bien reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Andrieu Durand et Jaume Pardigon, de ce lieu.

Le 02/11/1610, acte barré à la demande et présence dudit Jean Rey confessant avoir reçu dudit Darbon, présent, ladite saumée de blé d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Moret et Jaume Monier, de ce lieu.

### **Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Auban Rebouillon et Antoine Rougier – f°27**

Le 14/01/1608 ont comparu Antoine Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Auban Rebouillon habitant de ce lieu lesquels ont promis à la communauté de ce lieu, le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre ses consuls, présents, suivant pouvoir donné par la délibération du conseil de la communauté d'hier, de servir ladite communauté pour gardes de tout le terroir de ce lieu durant une année entière dès demain. Lesdits Rougier et Rebouillon prendront garde à la conservation des fruits des propriétés des particuliers dudit lieu et des bois et deffends de la ville et dénonceront les larcins et préjudices, sinon ils en répondront de leur propre. Ils répondront aussi de toute dépopulation d'arbres, démolition de murailles et haies ainsi que du larcin et démolition des ruches. Si les particuliers font des poursuites contre les malfaiteurs, les gardes ne pourront rien réclamer que « leur tiers du ban ». Ils ne seront pas responsables des dégâts fait au raisin avant les vendanges. Les gardes devront « couper et mettre en pièces tout le bois que sera nécessaire pour ladite communauté et tel que par lesdits sieurs consuls leur sera indiqué sans avoir autre paiement que leur nourriture ». Ils seront payés 120 livres avec une paie tous les trois mois, la première aura lieu le 15 avril et ainsi de suite jusqu'au paiement des 120 livres auxquelles s'ajouteront le tiers du ban de toutes les dénonciations véritables qu'ils feront. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Louis Alard, de ce lieu. [Signé Bon, Sauvecane, Sicard, L Alard]

### **Quittance pour la communauté et Me Joseph Emin contre Claudette Jaquet femme de Raymond Plantard – f°30**

Le 14/01/1608 a comparu Claudette Jaquet femme de Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de la communauté et des mains de Me Joseph Emin son trésorier, présent, la somme de 9 livres pour la pension due à ladite Jaquet pour l'année 1607, somme compensée sur la taille due par ledit Plantard à la communauté pour la même année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Verne et Michel Long de ce lieu. [Signé : Emin, P Verne]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de François Fabry – f°31**

Le 14/01/1608 ont comparu Reynaude Olivier femme de Raymond Jaquesme et François Fabry son fils tant en leur nom que du nom d'Etienne Fabry autre fils de ladite Olivier, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin son trésorier, présent, la somme de 30 livres que la communauté doit auxdits Fabry pour intérêts de 300 livres du prix de la maison que ladite communauté a donné aux religieux observantins, représentant les intérêts de l'année passée 1607 sur les 180 livres restantes à payer. Lesdits mère et fils ont reçu 9 livres 17 sols en espèce et le reste en compensation de leurs tailles de 12 écus et 30 sols par livre cadastrale de l'an passé, le tout fait avec le consentement du capitaine Ferdinand Bon et de Me Jean Guillaume Sauvecane deux des consuls. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sauvecane fils de François et de Jean Brigas de ce lieu. [Signé : Bon, Sauvecane, Emin, Sauvecane, Brigas]

### **Mègerie entre Antoine Laurens et Pierre Bret fils de Jacques – f°33**

Le 16/01/1608 a comparu Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Bret fils de Jacques, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une truie d'environ un an poil blanc et quatre petits porceaux « estinenqz » deux poil gris, un blanc et un noir, trois desquels sont femelles et l'autre mâle. Ledit Bret a reçu les bêtes d'où quittance. Cette mègerie est faite pour 3 ans à partir de ce jour. Ledit Bret nourrira et entretiendra le bétail et lorsqu'il faudra enlever du bétail, les gains se partageront à égalité. A chaque portée de porcs ledit Laurent donnera 2 panaux d'orge « et arrivant sur le bon temps fera ledit Bret nourrir quatre porceaux pour le moingz ». Pour le glandage, les parties paieront chacune la moitié des dépenses de nourriture. A la fin de la mègerie, tout se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Desmichels et Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

### **Quittance pour la communauté contre les hoirs d'Elzias Franc – f°35**

Le 16/01/1608 a comparu Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de tuteur des enfants de feu Elzias Franc, ses neveux, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin son trésorier, présent, la somme de 16 livres 2 sols 3 deniers pour intérêts jusqu'en août dernier. Cette somme a été compensée par ledit Me Emin sur les tailles dues par les hoirs ladite année 1607 en ayant reçu des mains dudit tuteur 2 livres 3 sols 4 deniers pour l'entier paiement desdites tailles. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Peyron de ce lieu et de Jean Jacques Bon de Reillanne (04). [Signé : Emin]

### **Dette pour la communauté de La Bastidonne – f°36**

Le 17/01/1608 ont comparu André Bernard, Anne Olivier femme de Vincent Rey, Etienne Boyer, Pons Escariot, Jean Bonaud, Marie Bonafoy, Suzanne Burle femme de Jean Roy, Hugues Queyrel et Jaume Marsal du lieu de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à la communauté dudit lieu, Georges Queyrel et Antoine Fabre syndics présents, savoir ledit Bernard 5 panaux de conségal, Anne Olivier 3 panaux, Etienne Boyer 3 panaux, Pons Escariot 5 panaux, Jean Bonaud 3 panaux, Marie Bonafoi 2 panaux, Suzanne Burle 2 panaux, Jaume Marsal 4 panaux, Hugues Queyrel 4 panaux soit au total 3 saumées et 1 panaul de conségal mesure courante en prêt amiable que tous ont reçu d'où quittance et qu'ils promettent de rendre à la communauté au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard, Jaume Roux et Claude Favier de ce lieu. [Signé : B Icard]

### **Mariage entre Antoine Peyron et Françoise Daumas – f°38**

Le 17/01/1608, contrat de mariage entre « discret homme » Antoine Peyron natif de Grambois (84) fils des feus Dominique Peyron et Magdeleine Monier dudit lieu, et Françoise Daumas fille de feu Sauveur Daumas et d'Antoinette Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par sa mère et par Bernard Daumas, son frère. La mère de l'épouse et le frère de l'épouse lui assignent en dot la somme de 120 livres en paiement des droits maternels, qu'ils paient à savoir 36 livres le jour du mariage puis 15 livres par an à la Saint-Sébastien à commencer à la prochaine Saint-Sébastien. L'épouse fera faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap de maison et ledit Bernard lui fera faire une autre robe de même drap d'ici le mariage ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. L'époux fait donation à sa femme de tous les biens et droits qu'il a et aura en quoi qu'ils consistent pour qu'elle en jouisse à son plaisir de plein droit se réservant seulement 60 livres, à condition que si les mariés ont des enfants, la donation ne pourra être que de 60 livres qu'il donne dès à présent en augment de dot. L'épouse lui donation de 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu dans la salle de la maison de Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge en présence de Michel Long, Benoît Abel, Jacques Gueidan et Me Joseph Emin, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Emin]

### **Achat pour Honoré Daumas – f°43**

Le 22/01/1608 a comparu Pascal Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Honoré Daumas de ce lieu, présent, une terre de 4 émines mesure de dextre en ce lieu quartier de Saint-Vincent confrontant terres dudit Daumas, de Jacques Gueidan et le chemin de Saint-Martin. Cette vente est faite pour le prix de 12 livres que ledit Lantelme a reçu en trois brebis de port et deux agneaux appréciés à ce prix entre eux, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, L Alard]

### **Compromis entre Benoît Abel et Philippe Fillol – f°46**

Le 25/01/1608 ont comparu Antoine Abel et Benoît Abel maréchal, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Philippe Fillole femme de François Pannet de ce lieu autorisée par son mari. Lesquels, pour couper court au procès qui a lieu entre eux lancé par ladite Fillole pour faire casser un acte de transaction passé chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu l'année dernière « affin d'estre restituée en son premier estat et avoir paiement des sommes par elles demandées pour ses droictz paternels et maternels plus particulièrement exprimés ausdites lettres que lesdits Abelz pere et fils ne vouloient paier pour les raisons contenues en ladite transaction » ont trouvé un compromis en faisant appel à l'arbitrage de Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu pour lesdits Abel et monsieur maître Jean Fabri avocat en la cour résidant à Pertuis (84) pour ladite Fillole, absents. Les parties promettent de respecter la décision des arbitres sous peine de 200 livres d'amende moitié au Roi moitié à l'autre partie à condition que l'arbitrage soit fait d'ici Pâques et en attendant, les poursuites seront suspendues. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Gabriel ménager et de François Chabert, de ce lieu. [Francois Chabert]

### **Division et partage entre Guillaume, Isnard et François Lantelme – f°48**

Le 25/01/1608 qu'il soit notoire que feu Pasquette Darbon veuve de François Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est décédée et par son testament reçu chez ce notaire le 07/05/1604 après plusieurs légats, a institué comme héritiers universels Guillaume, Isnard et François Lantelme, ses enfants à parts égales. Depuis le décès, les frères ont vécu en commun pour les biens délaissés jusqu'à il y a quelques mois où ils ont effectué le partage et désirent désormais le mettre par écrit. Ont donc comparus lesdits frères Lantelme, lesquels, en la présence de frère Jean Antoine Lantelme leur frère, prêtre et religieux du monastère Saint-Ruf-lès-Valence en Dauphiné et sacristain en l'église de ce lieu, ont procédé au partage comme suit.

Pour ledit Guillaume Lantelme, il aura deux carterades de vigne à prendre sur quatre, au quartier de Cailloux de long en long du côté de la vigne des hoirs d'Henri Devoux et de Françoise Darbon depuis le chemin des Salletes jusqu'à l'autre draye entre les vignes et la terre desdits hoirs de Françoise Darbon. Il aura une terre de deux saumées environ au quartier du Saffranier confrontant terre desdits hoirs de ladite Darbon et les deux chemins tout autour. Il aura deux tonneaux de bois de chêne, l'un tenant environ 40 et l'autre 30 coupes.

Ledit Isnard Lantelme aura les deux autres carterades de vigne audit quartier de Cailloux joignant la susdite de long en long du côté de la vigne de Jean Sauvecane suivant le même ordre desdits deux chemins et la draye. Il aura un pré avec chenevier limitrophe au quartier de Bédarrides confrontant près de Jean Allemand, des hoirs du sieur avocat Debecariis, d'Antoine Astoin et le chemin du Réal. Il aura deux tonneaux à vin en bois de chêne de 40 et 30 coupes.

Ledit François Lantelme aura la maison qui était habitée par ledit François Lantelme son père près de la place par lui précédemment baillée en échange à Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge. Il aura un tonneau en bois de chêne de 53 coupes et un autre de 20 coupes. Comme la part dudit François excède en valeur celle des autres, il a été décidé de bailler aux autres frères deux bœufs l'un poil rouge l'autre poil noir, une charge de blé annone et deux coupes de vin qu'ils ont bien reçu d'où quittance. Il a été convenu que tout ce que la communauté doit encore auxdits frères sous le nom de leur mère appartiendra audit François à condition qu'il paie le légat fait par ladite feu Darbon leur mère de 25 écus à l'église de ce lieu suivant le testament avec la pension et payer

aussi le légat de 10 écus au sacristain mentionné dans le testament et 11 écus 20 sols que lesdits Guillaume et Isnard lui cèdent car ils en étaient débiteurs. Ledit Jean Antoine Lantelme se dit satisfait des fruits de la chambre qui lui a été léguée durant sa vie durant par son feu père pour la part desdits Guillaume et François Lantelme qu'il quitte, sans toucher à la part dudit Isnard duquel il n'a rien reçu. D'où quittance du partage, sans rechercher en rien ledit François pour sa part, « ledit Isnard ne pourra recercher ny troubler ledit Francois ne les siens pour raison du chargement de la muraille de sa maison de la bourgade ny moingz du passage de la crotte ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : J Lantelme, I Lantelme, G Lantelme, Barthelemy, J Bouchet]

#### **Transaction entre Esprit Rougier, d'une part et Pierre et Antoine Escoffier, d'autre – f°52**

Le 26/01/1608 qu'il soit notoire que le 31/12/1586 feu Françoise Barrabel femme de feu Pierre Macari de ce lieu de La Tour-d'Aigues a vendu à feu Françoise Barrabel sa cousine femme de Pierre Escoffier de ce lieu, un chenevier de deux émines en semence quartier du Colombier confrontant chenevier des feus Laurence Barrabel, Claude Barrabel et le chemin allant à Cabrières et le pré de Jean Allemand pour 12 écus suivant acte reçu par Me Brunet notaire à La Bastide-des-Jourdans (84). Duquel chenevier, ledit Escoffier ou Antoine son fils et héritier de ladite Françoise Barrabel ont joui jusqu'à ce que Benoît Macari fils de ladite Françoise a mis en cause ledit Escoffier par-devant les officiers de ce lieu pour en avoir la désampanation disant que « ladite vante avoit esté faite par induction et constraincte dudit feu Maccari son pere » avec pièces apportées du 11/10/1607. A donc comparu Esprit Rougier beau-frère dudit Benoît « et soy disant procureur d'icelluy » et lesdits Pierre et Antoine Escoffier père et fils, lesquels pour vivre en paix et couper court au procès ont décidé que ledit chenevier appartiendra audit Benoît Maccari en annulant l'acte de vente. En échange, lesdits Escoffier recevront 30 livres dudit Maccari, dont ledit Rougier a payé 7 livres 10 sols et le reste sera à payé audit Antoine quand il aura l'âge de 25 ans. Toutes les poursuites s'arrêtent là. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard, Jean Bouchet et Jean Thorame, de ce lieu. [Signé : Escoffier, J Bouchet]

Le 03/06/1610 ledit Antoine Escoffier assisté de Me Claude Gavaudan son curateur a confessé avoir reçu dudit Rougier les 8 livres 3 sols manquant d'où quittance, voulant employer l'argent pour l'achat d'un métier à faire de la toile qu'il a acheté de Pierre Seigneuret de Pertuis (84) et autres usages. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Escoffier]

#### **Dette pour la communauté de La Bastidonne – f°54**

Le 29/01/1608 ont comparu Grégoire, Claude et Jacques Queyrel, Helion Jausserand, Louise Reyne, Pierre Berneud, Blaise Roux, Pierre Bernard et Jean Rabanin de ce lieu de [La Bastidonne et non La Tour-d'Aigues comme écrit dans l'acte], lesquels ont confessé devoir à la communauté dudit lieu, Georges Queyrel et Antoine Fabre consuls, présents, la quantité de 3 saumées 6 panaulx de conségal mesure courante réparties comme suit : Grégoire Queyrel 6 panaulx, Claude Queyrel 5, Jacques Queyrel 5, Helion Jausseran 4, Louise Reyne 3, Pierre Bernaud 3, Blaise Roux 3, Pierre Bernard 4 et Jean Rabanin 3. Ils promettent de les rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Bernard et François Icard de ce lieu. [Signé : Iccard, Jaucerand]

#### **Mègerie de semences entre Helion Jausseran et Melchion Rey – f°56**

Le 29/01/1608 ont comparu Helion Jausserand et Melchion Rey du lieu de La Bastidonne (84), lesquels ont déclaré avoir semé, cette année et saison de semences dernière, la quantité de 6 panaulx de conségal dans une terre dudit Jausserand quartier de La Peyrière cultivée à Garet de 6 émines au dextre, la semence ayant été fournie par ledit Rey, ainsi que dans une terre verger d'olivier audit quartier en avoine que ledit Rey expédiera. Ledit Rey ne fera d'autre dépense mais y travaillera à la moisson et ledit Jausseran devra faire les autres dépenses et le surplus, après les censes et frais, se

partagera à parts égales sauf les pailles qui seront audit Jausseran. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Queyrel de La Bastidonne et François Icard de ce lieu. [Signé : Iccard, Jaucerand]

#### **Dette pour Guillaume Gobin – f°57**

Le 29/01/1608 a comparu Pierre Bret fils de Jacques, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Gobin maître serrurier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 5 livres 8 sols pour le prix et achat de 9 coupes de vin « metadier » qui se trouvent dans un tonneau dans la cave d'Honoré Thurin en ce lieu, que ledit Bret prendra dès ce jour ou quand il voudra à ses risques et périls d'où quittance, et il promet de le payer, sachant que la coupe coûte 12 sols, au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Jourdan de La Motte-d'Aigues (84) et François Icard, de ce lieu. [Signé : Iccard, G Gobin]

#### **Quittance pour Me Antoine Courenc et reconnaissance de dot pour Jeanne Corenc sa sœur – f°59**

Le 04/02/1608 a comparu Vincent Mothon du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel comme mari de Jeanne Corenc, a confessé avoir reçu de Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son frère, présent, la somme de 47 livres 12 sols pour reste et entier paiement de 40 écus que ledit Courenc avait assigné à sa sœur en son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 20/09/1598. D'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon de ce lieu et de Jacques Guibert tailleur d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Courenc, Jacques Guibert]

#### **Arrentement pour Jacques Blanc contre Marquet Martin – f°60**

Le 06/02/1608 a comparu Jacques Blanc bourgeois de Pertuis (84), lequel a arrenté à Marquet Martin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, les pièces suivantes : une vigne de 2 carterades au Plan confrontant terre de Me Jacques Vian et d'Isnard Lantelme qui appartenait à Thurin ; une vigne au Pré Neuf de 2 carterades confrontant vignes de Claude Ferrier et Catherine Velixandre ; une vigne à Rafinel d'une carterade confrontant vignes de Jean Lantelme et Françoise Isnard. Le tout pour 4 ans et 4 récoltes à partir de ce jour pour une rente de 21 livres par an à payer à Noël à partir de Noël prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Drag et Pierre Desmichels habitant de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz, Blanc]

Le 02/05/1613 acte barré à la demande et présence desdites parties, contentes l'une de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jacques Gueidan et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Blanc, Jaques Gaydan]

#### **Procuration pour Georges Thurin et Pierre Felissian – f°62**

Le 06/02/1608 ont comparu Georges Thurin et Pierre Felissian tant en son nom qu'en celui de Hugues son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont nommé pour procureur Me Leotaud procureur en cours de parlement et des comptes de ce pays, absent, pour se présenter devant la cour des comptes ou monsieur maître Honoré Dalbi sieur de Bres, conseiller du roi en celle-ci, commissaire député, et défendre l'ajournement qu'on leur a fait à la requête des conseil et communauté de ce lieu sur le procès en cours contre Honoré Chansaur et ses frères, et les représenter tout au long du procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Favier et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Thurin]

#### **Quittance pour Jean Pourchier – f°63**

Le 09/02/1608 a comparu Benoît Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu des hoirs de feu Louis Pourchier et des mains de Jean Pourchier leur oncle et tuteur, présent, la somme de 3 livres pour le prix de deux panaulx quatre cosses de blé annone que ledit

feu Louis lui devait pour le droit du candou de l'année passée jusqu'au jour de son décès qui eut lieu le 16/03/1607. Cette somme a été compensée sur la rente du pré que ledit Abel tient desdits hoirs au quartier de Cailloux se montant à 3 livres 12 sols ayant payé les 12 sols audit tuteur, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Jean Sauvecane fils de feu François, de ce lieu. [Signé : Brigas, Sauvecane]

#### **Dette pour Jean Bues – f°64**

Le 11/02/1608 a comparu Jean Pourret fils de feu Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bues de ce lieu, présent, une charge d'avoine en prêt, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Fut présent Isnard Lantelme, maître potier de ce lieu, lequel s'est porté caution. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Isnard Brun, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

#### **Quittance entre Me Antoine Queyrel et Claude Arlaud – f°65**

Le 11/02/1608 ont comparu Me Antoine Queyrel baile de La Bastidonne (84) et Claude Arlaud du lieu de Mirabeau (84), lesquels ont déclaré qu'ils sont entièrement satisfaits l'un de l'autre de tous les négoce et affaires faits ensemble par le passé jusqu'à ce jour avec quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Durand de ce lieu et de Jean Girard de Pertuis (84) et de Marcel Pardigon de Mirabeau. [Signé : Queyrel]

#### **Dette pour Jean Bues – f°66**

Le 11/02/1608 a comparu Jacques Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bues de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante reçue en prêt, bien reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1<sup>er</sup> mai. Fut présent Antoine Abel maréchal de ce lieu, qui se porte caution. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et de Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard, J Martin]

Le 14/09/1609 acte barré à la demande et présence dudit Jean Bues confessant avoir été payé dudit Pardigon, présent, de ladite saumée de blé, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Barthélémy Roland.

#### **Mègerie de chèvres entre Jean Allemand et Audet Arlaud – f°67**

Le 12/02/1608 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Audet Arlaud ménager de Mirabeau (84), présent, 12 chèvres de port, 5 chevreaux mâles et 5 chèvres femelles d'un an, ainsi qu'un bouc soit au total 23 bêtes, que ledit Arlaud a reçu d'où quittance. Cette mègerie durera 5 ans à partir du 02/02/1608. Ledit Arlaud devra donner 3 livres et demie de fromage par chèvre de port, « les avortades deux pour une » la moitié à la Sainte-Magdeleine et l'autre moitié au 15 août et ce, tous les ans. Lorsqu'il y aura du bétail mâle à vendre, ils partageront le revenu. A la fin du bail à mègerie, le bétail et son croît se partagera à parts égales ; ledit Arlaud fera les parts et ledit Allemand choisira. Ledit bétail reste hypothéqué audit Allemand. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Roux et Antoine Peyron, de ce lieu. [Signé : Audet Arlaud]

#### **Quittance pour Jean Honorat – f°70**

Le 15/02/1608 a comparue Marguerite Honorat femme de Jean Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu des hoirs de feu Canat Honorat du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84) et des mains de Jean Honorat, l'un d'eux, son frère, présent, la somme de 24 livres que ledit feu Honorat, père de ladite Marguerite, lui devait pour les causes portées en une cédule privée du 30/11/1604. Somme reçue auparavant l'acte sauf 3 livres données à l'instant. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Laurent Rougon, de ce lieu.

### **Dette avec cession pour Barthélémy Gueidan – f°71**

Le 16/02/1608 a comparu Michel Marcel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Gueidan, de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'un âne poil de rat garni d'un bât et mors, le tout reçu d'où quittance, ledit Marcel promet de payer cette somme à Benoît Abel, de ce lieu, en deux paies : moitié à la Saint-Michel, moitié au 15 août. Ceci en acquittement de ce que ledit Gueidan doit audit Abel suivant acte d'obligation chez ce notaire. Ledit Abel, présent, accepte cette cession. D'où quittance dudit Abel envers ledit Gueidan à condition qu'il soit payé. Hypothèque de l'âne par ledit Marcel audit Gueidan. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Andrieu de ce lieu et de Nicolas Arnaud résidant en ce lieu. [Signé : Barthem Gedan]

Le 07/10/1609, acte barré à la demande et présence dudit Abel confessant avoir été payé par ledit Marcel d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Jen Roux, de ce lieu.

### **Procuration pour Jean Felissian – f°73**

Le 18/02/1608 a comparu Jean Felissian du lieu de La Motte-d'Aigues, fils et héritier universel de feu Magdeleine Cavalarde héritière des feus Jean Cavalard et Angeline Bret, lequel a constitué comme procureur Me Claude Darbon praticien de ce lieu, présent, pour recouvrer tout ce qui se trouve dû sur la succession de ladite Bret, tant durant la tutelle pendant la minorité de celle-ci que autre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'André Durand et Auban Rebouillon, de ce lieu. [Signé : Darbon]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Velixandre – f°74**

Le 20/02/1608 a comparu François Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Joseph Emin, son trésorier, présent, la somme de 33 livres 10 sols pour les intérêts de 48 écus et prix de 7 panaulx de blé annone et 3 panaulx de conségal et 55 livres de fer suivant mandat adressé audit Me Emin fait par les précédents consuls le 11/09/1607. Cette somme a été compensée sur 31 livres 17 sols 6 deniers pour les tailles dudit Velixandre de l'année dernière et le reste a été payé en argent. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne de ce lieu et Claude Raimbert habitant d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Emin]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Barthélemie François – f°76**

Le 20/02/1608 a comparu Barthélemie François veuve du capitaine Claude Sicard, laquelle a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Joseph Emin, son trésorier, présent, la somme de 18 livres que ledit Me Emin était chargé de payer suivant son état de l'an passé 1607, laquelle somme a été compensée sur 39 livres 7 sols 6 deniers pour les tailles de ladite François, tailles dues l'an dernier. Le surplus dû à la communauté a été reçu par ledit Emin en argent qu'en « responsions pour despans a son logis que en trente soulz que ladite Françoise a payé pour ledit mestre Emin a Nicollas Arnaud faiseur du pavé et neuf florins pour Guillaume Garnaud selon le compte presentement faict entre eulx ». D'où quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne de ce lieu et Claude Raimbert habitant d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Emin]

### **Prix-fait entre Barthélémy Berard tuteur des hoirs d'Elzias Franc contre François Bertet – f°77**

Le 25/02/1608 a comparu Barthélémy Berard, jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme tuteur des enfants et hoirs de feu Elzias Franc, contractant en la présence de Catherine Chabert veuve dudit Franc et mère desdits hoirs, a baillé en prix-fait à François Bertet, habitant de ce lieu, présent, de faire réparer le toit de la maison des pupilles située près du tripot, refaire le canal qui y est en pierre taillée, y donner la pente nécessaire et mettre une nouvelle fuste pour porter ledit toit, la fuste en bois de piboule et de couper en deux celle qui y est déjà pour l'employer sur le

devant du toit pour soutenir le « camarat » du tripot. Le tuteur ne lui fournira que les tuiles qui manqueront et la pierre de taille qui se trouvera « au plus bas » de la maison derrière la boutique. Ledit Berard paiera 18 livres, la moitié au début et le reste à la fin du travail qui devra être terminé fin mars. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Desmichels et Guillaume Andrieu, de ce lieu. [Signé : Pierre Desmichielz]

Le 24/03/1608 acte barré à la demande et présence desdits Barthélémy Berard et François Bertet, contents l'un de l'autres d'où quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence d'Isnard Lantelme et Jean Pourchier, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

#### **Dette pour Antoine Richier – f°78**

Le 25/02/1608 a comparu Jean Jourdan du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour le prix d'un âne poil noir, bien reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer le 15 août avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Brun et Pierre Desmichels, de ce lieu. [Signé : Danis Brun, Pierre Desmichielz]

Le 13/01/1609 acte barré à la demande et présence dudit Antoine Richier confessant avoir été payé par ledit Jean Jourdan, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Nel et Jaume Monier.

#### **Achat de chenevier pour Antoine Aubion contre Denis Brun – f°79**

Le 25/02/1608 a comparu Denis Brun, cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Aubion dudit lieu, présent, un chenevier de 4 émines en semence au quartier du Colombier confrontant chenevier de messire Laurent Vian prêtre et les deux draies. La vente est faite pour le prix de 60 livres en acquittement de laquelle somme ledit Aubion a cédé 27 livres à prendre et recouvrer d'Esprit Pourret, son beau-père en déduction et à bon compte de qu'il lui doit pour un droit de lodz payé par ledit Aubion au profit dudit Pourret pour l'achat de quelques biens ; cette somme, ledit Brun la prendra en deux paies, 15 livres le 15 août et 12 livres à la Saint-Michel suivante. Il cède aussi 30 livres à recouvrer de Barthélémy et François Icard, frères de ce lieu, présents et acceptant la cession, qu'ils doivent à Anne Pourret femme dudit Aubion, fille et héritière de feu Françoise Icard sœur desdits Icard, pour le legs qui lui a été fait par feu Claudette Clapier leur mère. Le surplus de 3 livres a été payé à l'instant en espèces audit Brun, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Desmichels et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : B Icard, Danis Brun, Icard, Pierre Desmichielz]

Le 17/03/1608 ledit Brun a confessé avoir reçu dudit Barthélémy Icard, présent, la somme de 15 livres pour sa part et moitié des 30 livres de la cession, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Antoine Barthélémy de ce lieu. [Signé : Danis Brun, B Icard]

Le 18/08/1608, ledit Brun a confessé avoir reçu dudit François Icard, présent, la somme de 15 livres pour sa part et moitié de la cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Rastoul de Marseille (13) et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Danis Brun, Icard]

Le 18/07/1609 Jacques Gondon l'un des fermiers des droit seigneuriaux tant en son nom qu'en celui de ses associés a confessé avoir reçu dudit Aubion 6 livres pour l'entier paiement du droit de lodz de ladite acquisition faisant grâce du surplus d'où quittance. [Signé : Garnard, J Gondon]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Canard – f°83**

Le 27/02/1608 a comparu Jean Canard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier, présent, la somme de 8 livres 5 sols, payée en compensation de sa taille pour l'année 1607 d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Barthélémy et Antoine Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Jean Guillaume Sauvecane – f°84**

Le 27/02/1608 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier, présent, la somme de 45 livres dues en qualité de cessionnaire de Claude Milonis d'Aix-en-Provence (13) cessionnaire lui-même de Me Claude Darbon, d'une part, et 22 livres 17 sols de son propre, soit au total 67 livres 17 sols. Laquelle somme a été compensée des tailles dudit Me Sauvecane pour l'année dernière 1607 et à bon compte de celles-ci d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et de Jean Lantelme, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, B Icard]

### **Quittance pour François Icard contre Barthélémy Icard – f°85**

Le 10/03/1608 a comparu Me Barthélémy Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Icard son frère, présent, la somme de 87 livres 12 sols 6 deniers et ce tant en principal qu'intérêts et dépenses suivant lettres exécutoires du 13/12/1607 en exécution d'une sentence arbitrale reçue par Me Sauvecane notaire de ce lieu le 07/06/1607 pour liquidation des différents qui existaient entre eux suite à une division et partage. La somme a été reçue, 58 livres 7 sols et demie en espèces et les 29 livres 5 sols au moyen de la quittance que Vincent May passera audit Barthélémy de la dot de sa femme payant pour ledit François. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : B Icard, Icard, G Lantelme]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Guillaume Lantelme – f°86**

Le 10/03/1608 a comparu Guillaume Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier, présent, la somme de 7 livres 14 sols pour entier paiement de ce que la communauté lui doit pour principal et intérêts, laquelle somme a été compensée sur les tailles dues par ledit Lantelme, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Allemand et Pierre Escoffier, de ce lieu. [Signé : B Icard, G Lantelme]

### **Division entre Antoine et Jean Volaire, frères – f°87**

Le 10/03/1608 qu'il soit notoire que depuis 1597, après la mort de feu Jacques Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues qui décéda « au pais du Languedoc s'estant absanté causant [à cause] la ruine arrivée en cedit lieu l'hors du saccage », Antoine et Jean Volaire, frères, ses enfants « encores jeunes » ont résidé ensemble et mené leurs affaires en commun jusqu'à présent et désormais souhaite les mener séparément. Ont donc comparu lesdits Antoine et Jean Volaire, frères, lesquels ont déclaré faire division et partage entre eux des biens qu'ils ont par le moyen de la succession et héritage de feu Anne Rochel leur mère.

Pour Antoine Volaire, il aura une instance de maison avec la grotte qui est derrière avec la jouissance du passage pour entrer et sortir dans cette grotte dans laquelle il y a une tine de pierre « a massonerie », dans ce lieu quartier des Théolèdes confrontant ladite instance de maison qui sera d'haut en haut, avec le dessous et sur le devant de ladite grotte dudit Jean Volaire et par côtés maisons de Georges Thurin, des hoirs de Jean Turrier et la rue publique sur laquelle prend son passage. Il aura une vigne de 2 hommes 300 souches avec un coin de terre limitrophe de 2 émines 3 cosses en ce lieu quartier dit Le Pré Neuf confrontant vigne restante de la part dudit Jean son frère, vigne de Jaumet Gouirand, terres d'Antoine Ange, d'Elzias Vian et le chemin public. Il aura aussi une terre de 10 émines en ce lieu quartier des Saletes confrontant terre restante de la part dudit Jean, terres d'Antoine Icard son beau-père et terre des enfants de Jean Sauvecane.

Ledit Jean Volaire aura le dessous de la susdite maison sur le devant à plain-pied de la rue confrontant par-dessus et derrière ladite maison et grotte dudit Antoine son frère et par côtés les maisons desdits Thurin et Turrier et ladite rue. Il aura le derrière de ladite maison qui est au-dessus

de la grotte d'haut en haut confrontant le derrière avec maison de Honoré Chansaur et ses frères, pour le passage et montée de laquelle sera fait de degrés [marches] aux dépens communs des deux frères outre que ledit Antoine nourrira le maître maçon et ceux qui y travailleront. Il aura une vigne de 5 hommes et demi qui est le reste de la susdite vigne du Pré Neuf confrontant vignes de Bertrand Jourdan, du capitaine Bernard Roy et des hoirs de Pierre Sarret. Il aura une terre audit quartier des Saletes de 6 émines limitrophe de la terre restante audit Antoine son frère, terres des enfants dudit Sauvecane, dudit Antoine Icard et la rivière de l'Eze.

En plus, ledit Antoine aura deux ânes poil grisard garni de leur bât et cordage qu'il a déjà reçu et en fait quittance à son frère. Ledit Antoine sera tenu de labourer et cultivateur pour ledit Jean 3 saumées de terre de celles qu'ils tiennent à rente cette année et y donner cinq rayes et les semer et y travailler. Pour toutes les semences en cours, ils se partageront la récolte ainsi qu'un tonneau de 30 coupes de vin. La « boutte » [tonneau] qui est dans ladite grotte, contenant 14 coupes ou environ appartiendra audit Jean. Chacun a déjà retiré sa part de meubles. Comme il reste des frais à la communauté pour la terre des Salletes, chaque frère paiera la moitié. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Roux tailleur et de Laurent Solier, de ce lieu.

#### **Achat de vigne pour Auban Rebouillon – f°92**

Le 11/03/1608 a comparu Pierre Calier du lieu de La Bastidonne (84), lequel a vendu à Auban Rebouillon habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne de 6 hommes en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vignes de Jaumet Gouirand, de Jaume Arnaud et terre de François Daumas. La vente est faite pour le prix de 54 livres que ledit Rebouillon paiera, 18 livres à Pâques en un an et 18 livres à même date un an après et enfin 18 livres pour entier paiement à la même date l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Rougier et Jean Martin fils de Pierre. [Signé : J Martin]

Le 15/10/1609 ledit Pierre Calier a confessé avoir reçu dudit Rebouillon la somme de 39 livres à bon compte du prix de la vigne d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Denis Colomp et Antoine Rougier, de ce lieu.

Le 14/05/1611 ledit Pierre Calier a confessé avoir reçu dudit Rebouillon, présent, la somme de 15 livres pour entier paiement du prix de la vigne d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Nicolas Armelin et Antoine Audoin de Pertuis (84). [Signé : Audoin, Armelin]

#### **Dette pour Antoine Vespier – f°95**

Le 12/03/1608 a comparu Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, 3 charges et demi de conségal et une charge et deux panaulx de blé annone mesure courante, reçues en prêt d'où quittance, et qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et Gaspard Reboul, de ce lieu. [Signé : J Martin, Gaspard Reboul]

#### **Quittance pour Jean Pourchier tuteur des hoirs de Louis Pourchier – f°96**

Le 12/03/1608 a comparu Alayette Bremond femme d'Antoine Criquet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Pourchier tuteur des hoirs de feu Louis Pourchier, son frère, de ce lieu, présent, la somme de 6 livres pour la nourriture de lait de Marguerite Pourchier fille dudit feu Louis « encores eagées de huit mois », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Gaspard Reboul et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu.

#### **Procuracion pour Toussaint, Joseph, François et Louis Sauvecane, frères – f°97**

Le 13/03/1608 ont comparu Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères, enfants émancipés de Jean Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont nommé pour procureur leur père Jean Sauvecane, absent, pour assister au mariage de Diane Sauvecane leur sœur et lui constituer une dot de 1350 livres. Fait et publié en ce lieu, chez lesdits Sauvecane, en présence de Mathieu Rochel et Sauvair Bertet habitants de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Mathieu Rochel]

### **Quittance pour Claude Rougon – f°98**

Le 18/03/1608 ont comparu Georges et Honoré Thurin, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Claude Rougon de ce lieu, présent, la somme de 18 livres en déduction et à bon compte de ce que ledit Rougon doit auxdits Thurin par sentence arbitrale sur la liquidation de leurs différents donnée en septembre 1606. Somme reçue en grains et « autres choses », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence Benoît Abel et Jean Nicolas de ce lieu. [Signé : G Thurin, H Thurin]

### **Testament pour Louise Armand – f°99**

Le 18/03/1608, testament de Louise Armand femme en secondes noces de Henry Marron de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de feu Barthélémy et de feu Magdeleine Guime vivants du lieu de Bonnieux (84). Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe des morts, une noveyne promptement apres et ung cantage a la fin d'icelle et ung autre cantage au bout de l'an de sondit deces pour la deprecation de son ame et remission de ses pechés et de sesdits pere et mere ».

Elle lègue à « honneste femme » Alizette Armand sa sœur domiciliée à Bonnieux la somme de 2 livres à payer par son héritier dans l'an de son décès, « ne luy faisant plus grand legas pour plusieurs raisons que pour le presant n'a voulu exprimer ».

Elle lègue à Isnard Armand son neveu de Bonnieux la somme de 6 livres « pour les employer a ung habit dans l'an de son deces sans que soit permis a aultre personne de pouvoir demander ladite somme d'aultant que son intention est de le mettre a ung habit et non autrement comme dict est ».

Elle lègue à Henry Marron son mari notamment pour « la peyne qu'il a prins a plaider en Avignon la liquidation des droictz d'icelle joint qu'il y a employé beaucoup de temps et de moiens quasi autant que la moitié des choses adjudgées et contenues en la transaction », elle lui lègue donc, les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant.

Elle nomme pour héritier universel Antoine Marron, son beau-frère fils dudit Henry et s'il décède sans enfants, elle lui substitue Claude Armand sa sœur à sa place. Elle nomme pour gadiateurs Jean Bouchet et Claude Fournier de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique d'Antoine Pourchier tenue à ferme par ledit Marron en présence de Pierre Sauvan menuisier, Antoine Silve, Pierre Andrieu, Mathieu Nel, Barthélémy Eyriès et Barthélémy Imbert de ce lieu, ainsi que Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel Eyrieys]

### **Quittance pour Bastien Allard et ses frères contre Louis Allard – f°103**

Le 24/03/1608 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Bastien, Michel et Grégoire Allard, frères du lieu de Montclar (04), ledit Bastien présent, la somme de 33 livres en déduction et à bon compte ce que lesdits frères doivent audit Louis sur la 3<sup>e</sup> paie contenue en l'acte d'accord reçu par Me Achardi notaire de Seyne en 1604, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de monsieur maître Jacques Vian et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : L Alard, Vian, P Bertrand]

### **Achat de vigne pour Laurent Trouchet – f°104**

Le 24/03/1608 a comparu Esprit Cornillon du lieu de Cucuron (84), lequel a vendu à Laurent Trouchet maréchal habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne de 2 hommes et demie et autres contenue dans la colloquation faite par ledit Cornillon pour dette due par Guillaume Darbon, en ce lieu quartier de Pieleboux confrontant vignes des hoirs de Raulet Sarrazin, de Denis Brun et terre des hoirs de feu Me Barthélémy Icard. Ladite vente est faite pour le prix de 31 livres 10 sols que ledit Trouchet paiera, 15 livres maintenant retirées par Me Honoré Muret chapelier de Pertuis (84) beau-fils dudit Cornillon, mari de Catherine Cornillon en déduction de la dot de celle-ci d'où quittance et reconnaissance, et les 16 livres 10 sols restantes, ledit Trouchet les paiera audit

Muret dans les mêmes conditions à Noël prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pazier et Denis Brun cordonnier, de ce lieu. [Signé : F Pazier, Danis Brun]  
Y a quittance du reste reçu chez ce notaire le 09/12/1608

#### **Arrentement pour Georges et Honoré Thurin – f°107**

Le 24/03/1608 ont comparu Georges et Honoré Thurin, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Antoine et Pierre Brunel frères de la ville de Pertuis (84), ledit Antoine présent, une terre de 6 saumées au quartier dit Le Colet de Bastard confrontant terres du prieuré, d'Honoré Thurin et le chemin pour une année et une récolte entière à partir du 08/03/1608, pour le prix de 24 panaulx de blé annonce mesure courante payables au 15 août en un an. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Toussaint Chateminois, de ce lieu. [Signé : G Thurin, H Thurin]

#### **Dette pour Claude Bouzon – f°108**

Le 26/03/1608 ont comparu Louise Michel et Jacques Darbon son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu, présent, la somme de 66 livres pour le prix et achat de deux ânes l'un poil noir et l'autre blanc garnis de leur bât et cordage, le tout reçu d'où quittance, et qu'ils promettent de payer moitié au 15 août et moitié au 15 août suivant et hypothèquent lesdits ânes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Vian et de François Panet, de ce lieu.

Le 06/02/1617, ledit Bouzon a quitté les hoirs de ladite Michel. Fait en ce lieu en présence de Jean Coste et Pierre Rayne, de ce lieu.

#### **Echange entre Pierre et Antoine Escoffier, d'une part et Isnard Molinet, d'autre – f°109**

Le 26/03/1608 ont comparu Pierre et Antoine Escoffier, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part, et d'autre Isnard Molinet de ce lieu, lesquels ont fait l'échange suivant. Lesdits Escoffier ont baillé audit Molinet un pré de 3 émines en ce lieu quartier de Restantier confrontant pré d'Antoine Richier, terres de Barthélémy Volonne et dudit Molinet, estimé à 66 livres. Ledit Molinet a cédé auxdits Escoffier une maison découverte [sans toit] avec grotte au-dessous d'haut en bas et de bas en haut aux Faubourgs de ce lieu quartier de l'Hôpital Pauvre confrontant maisons desdits Escoffier, Claude Ferrier, la rue publique et par-derrrière le jardin de Jeanne Ancelme, estimée à 48 livres. Le pré a donc une plus-value de 18 livres que ledit Molinet devra payer, 1 livre 10 sols à l'instant d'où quittance et le reste en deux paies, moitié le 15 août, moitié le 15 août suivant, « poue estre employé au rabillage et couverture de ladite maison et non autrement ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et de François Panet, de ce lieu.

Le 04/03/1610, Antoine Escoffier a déclaré que ledit Molinet a payé le 18 livres et les a employés à la toiture de ladite maison et ledit Molinet « a baillé deux somiers qui portent ledit couvert » [le toit] « ensemble la porte double et paulmelle qui la portent suivant sa promesse verballe », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jaume Monier et Antoine Eyman [?] de ce lieu.

#### **Procuration pour Antoine Astoin et Jean Darbon – f°113**

Le 27/03/1608 ont comparu Antoine Astoin et Jean Darbon fils de feu Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont constitué pour procureur Menier procureur au siège de Forcalquier (04), absent, pour comparaître devant le lieutenant des submissions au siège dudit Forcalquier pour poursuivre et défendre toutes leurs causes, notamment au procès intenté contre eux par André Aubert, de Pierrevert (04) défedeurs en regrés et incidemment demandeurs en garantie, savoir ledit Darbon contre Jacques Motte et ledit Astoin contre Jean Martin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Pons Andrieu, de ce lieu.

#### **Dette pour Jean Pourchier – f°115**

Le 28/03/1608 a comparu Batronne Roux veuve de Pierre Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Jean Pourchier, de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante, bien reçue en prêt d'où quittance, qu'elle promet de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Sauvaire Bertet et Georges Meisonier de ce lieu.

Le 25/09/1608 acte barré à la demande et présence dudit Jean Pourchier ayant été payé par ladite Roux, présente, du prix du blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaume Monier et Jean Bues de ce lieu.

#### **Sous-arrentement pour Marquet Martin – f°115**

Le 28/03/1608 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Georges Ferland de ce lieu, présent, une vigne de 2 carterades quartier du Plan Plus Loin confrontant terre des hoirs du capitaine Claude Sicard et terre d'Isnard Lantelme pour 4 ans et 4 récoltes dès ce jour pour le prix de 8 livres 8 sols par an à Noël à partir de cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nalin de Forcalquier (04) et Jean François Bouzon, de ce lieu.

#### **Transaction portant insolutondation pour Jean Royere contre Elzias Ferland et Honorade Sarrazin – f°117**

Le 29/03/1608 Honorade Sarrazin femme d'Elzias Ferland, fille de feu Raulet Sarrazin de ce lieu de La Tour-d'Aigues étant débitrice d'Alayette Roque fille et héritière de feu Béatrix Olivier, de la somme de 15 livres pour la part concernant ladite Sarrazin de l'augment de dot de ladite feu Olivier et 9 livres 7 sols d'intérêts et dépenses adjudgées à Jean Royere maréchal de Pertuis (84) époux de ladite Roque suivant les sentences du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), soit au total 24 livres 7 sols. Ledit Royere a fait mettre en gage les biens de ladite Sarrazin, notamment les fruits d'une maison, et a poursuivi pour faire vendre les fruits à l'encan public. Ladite Sarrazine voyant le préjudice a demandé audit Sarrazin de prendre sur un autre bien pour ne pas l'incommoder, ce que ledit Royere a accordé. Ont donc comparu ladite Honorade Sarrazin, laquelle autorisée par son dit mari, a baillé à titre d'insolutondation audit Jean Royere en ladite qualité de mari, présent, en paiement de 24 livres 7 sols d'un côté et 2 livres 10 sols pour les dépens exécutoires faits depuis, et encore 4 livres 9 sols 3 deniers pour le droit de lodz à cause de cette insolutondation, soit au total 31 livres 6 sols 3 deniers, a donc baillé une vigne et verger d'un homme et demi en ce lieu quartier de Pieliboux confrontant vigne restante de ladite Sarrazin, vignes de Jean Gonache, de Pierre Vian et la draie. La vigne a été estimée à ce prix par les estimateurs, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bues de ce lieu et Jean Rastoul habitant de Marseille (13). [Signé : Rouyere, Sicard extimateur, Sauvecane estimateur, Brigas extimateur]

#### **Convention entre Jean Sauvat et Claude Tamisier – f°121**

Le 03/04/1608 ont comparu Jean Sauvat de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Claude Tamisier originaire de Gargas (84) désormais boucher de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir fait convention, que ledit Sauvat prendra toutes « les tumbades » des bêtes que ledit boucher tuera durant cette année pour les « delivrer » à tous ceux qui en voudront et ledit Sauvat devra prendre toutes les autres « tumbées » de tout le bétail qui sera tué dans la boucherie y compris celles refusées par les habitants. Ces « tumbées » sont le sang, les tripes, la tête et les pieds, le foi et « levade » [fressure] et tout le reste à l'exception des langues des bœufs. Il devra payer pour la « tumbée » des bœufs 4 livres 4 sols par bœuf à chaque vendredi, et trois vaches pour le prix de deux bœufs, les trois veaux pour le prix de deux vaches et pour « le bestail menu ce que lesdits habitant en donnent ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Tamisier, Courenc]

#### **Dette pour Nicolas Olivier contre Pierre Beymond – f°122**

Le 05/04/1608 a comparu Pierre Beymond du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 3 charges et demie de blé annone mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine prochaine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martin de ce lieu et Imbert Loys de Puget (84) religieux de l'ordre Saint-Ruf résidant en ce lieu. [Signé : N Olivier, de Puget, A Martini]

Le 17/09/1608 acte barré à la demande et présence dudit Nicolas Olivier confessant avoir été payé par ledit Pierre Beymond desdites 3 charges et demie de blé, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Honoré Pascal, de ce lieu. [Signé : N Olivier]

#### **Procuration pour Antoinette Peyron – f°123**

Le 08/04/1608 ont comparu Antoinette Peyron femme de Jacques Silvestre, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), et Bernardin Bernard de la ville de Pertuis (84) fils et héritier de feu Jeanne Peyron sœur de ladite Antoinette, filles et héritières de feu Gabriel Peyron du lieu de Melan (Le Castellard-Melan, 04), lesquels ont constitué pour procureur François Silvestre fils de ladite Peyron, présent, pour aller à Melan et ailleurs recouvrer tout ce qui se trouve être dû pour les droits dotaux, de légitime et suppléments sur les biens et héritage dudit feu Gabriel Peyron. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Ricard de Grambois (84) et Antoine Peyron habitant de ce lieu.

#### **Dette pour Joseph Laugier – f°124**

Le 08/04/1608 ont comparu Jean et Jaume Durand, frères, et Georges Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Joseph Laugier de ce lieu, présent, 4 charges et demie de conségal mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, et qu'ils promettent de rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Pierre Vian, de ce lieu. [Signé : Emin, Pierre Vian]

Le 10/06/1610 acte barré à la demande et présence dudit Laugier confessant avoir reçu desdits Durand, présents, les 4 saumées et demie de conségal, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Abrard et Jean Pourret, de ce lieu.

#### **Procuration pour noble Raulet Mille – f°125**

Le 10/04/1608 a comparu noble Raulet Mille fils et héritier de feu noble Jacques Mille écuyer de Saignon (84) son père, lequel autorisé par Jacques Gondon bourgeois de Saignon son beau-frère et curateur, a constitué pour procureur messire Jean Verdot prêtre de Saignon résidant à présent à La Bastidonne (84), absent, pour recouvrer des consuls et communauté d'Ongles (04) et des particuliers nommés dans l'acte d'obligation reçu par Me Poncet Eymar notaire dudit lieu le 26/02/1608 la somme de 84 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange de ce lieu et Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : Mille, J Gondon, Plunier, Ange]

Le 15/04/1608 ledit Mille a confessé avoir reçu dudit messire Verdot la somme de 84 livres suivant la procuration, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Estienne et Laurent Plantard, de ce lieu. [Signé : Mille, Verdot]

#### **Achat de terre pour David Roux – f°127**

Le 10/04/1608 a comparu Claude Michel dit Marteli, marchand de la ville de Pertuis (84) lequel a vendu à David Roux ménager du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), présent, une terre de 2 saumées 3 émines à Cabrières-d'Aigues quartier dit La Vegière sive Plan du Vinier confrontant terres de Bernard Guerin, de Sauvaire Ribe et des hoirs de François Durand. La vente est faite pour le prix de 12 livres, que ledit Michel a reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Fabry de ce lieu et de Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues. [Signé : C Michel]

### **Cession pour Me Georges Constans – f°129**

Le 11/04/1608 a comparu Jean Bicais du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a cédé à Me Georges Constans natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, commis au greffe de la Cour des comptes, aides et finances pour Sa Majesté, présent, la somme de 67 livres 6 sols à prendre et recouvrer des consuls et communauté de Noyers (04) sur ce qu'elle doit audit Bicais comme cessionnaire du capitaine Sébastien Laidet de Sisteron (04) suivant acte de cession chez Me Guillaume Robaud notaire de Sisteron. Ladite cession faite pour le paiement et entière satisfaction de 157 livres 6 sols que ledit Me Constans a payé à Jean Rastoul de Marseille (13) comme pleige dudit Bicais suivant sentence du lieutenant au siège d'Aix-en-Provence (13) du 07/09/1606, caution du 09/09/1606 et autre sentence du 01/10/1607. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Brun sergent royal et de Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Constans, Brun, Bicays, Pierre Constans]

### **Procuracion pour Jean Bicais – f°131**

Le 11/04/1608 a comparu Jean Bicais du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel en qualité d'héritier de feu demoiselle Delphine Audibert a constitué comme procureur Me Estienne André procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) pour « prandre condempnation de la somme » de 390 livres pour satisfaction du droit de légitime, avec intérêts et dépens, dues à Michel et Honoré Thurin, frères, enfants et héritiers de feu demoiselle Luce Buisse et dont le procès est en cours par-devant le lieutenant audit siège. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Maretet et Pierre Constans, de ce lieu. [Signé : Bicays, Maretet, Pierre Constans]

### **Quittance pour Georges Thurin – f°132**

Le 11/04/1608 a comparu Jean Bicais du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé avoir reçu de Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 3 charges de blé annone que ledit Thurin avait été condamné à payer audit Bicais suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le 01/10/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Maretet et Pierre Constans. [Signé : Thurin, Bicays, Maretet, Pierre Constans]

### **Quittance pour la communauté de Cucuron et reconnaissance pour Véronique Marguerit – f°133**

Le 15/04/1608 a comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Véronique Marguerit, a confessé avoir reçu de la communauté de Cucuron (84) et des mains de Me Honoré Lambert et Benoît Juge, consuls modernes dudit lieu, ledit Lambert présent, la somme de 304 livres 16 sols de principal que ladite communauté doit audit Icard comme cessionnaire d'André Marguerite « son pere » [père de l'épouse] sur la dot de ladite Véronique suivant son contrat de mariage reçu par Me Cela notaire royal d'Aix-en-Provence. De plus, ledit Icard confesse avoir reçu desdits consuls 19 livres 1 sol pour les intérêts de l'année jusqu'à ce jour et, en plus, 10 livres pour les dépenses faites pour le recouvrement de ladite somme, soit au total 333 livres 17 sols, d'où quittance et reconnaissance de 304 livres 16 sols pour la dot de son épouse, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin couturier et de Vincent Blanc maçon, de ce lieu. [Signé : B Icard, Lambert]

### **Testament de Magdeleine Richard – f°138**

Le 16/04/1608, testament de Magdeleine Richard veuve de Benoît Met, fille des feus Guillaume Richard et Louise Barrière du lieu de Grambois (84). Elle souhaite être inhumée dans la chapelle Saint-Eloi en l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseur et que soient célébrés « une grand messe et une noveyne de messes de morts pour la deprecation de son ame, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son decces » et « estre dict ung trentenere de messes des

morts pour la remission de ses pechés par messire Jehan Anthoine Lantelme prebtre et sacristain en ladite eglise et luy estre payé trente soulz incontinent icelluy celebré ».

La testatrice, se souvenant avoir fait donation pour cause de mort en faveur d'Antoine Muron son « felezain » [petit-fils] reçue chez ce notaire le 02/01/1606, a confirmé ladite donation de 7 saumées de terres au quartier du Vivier, lesquelles saumées terre ainsi que le pré limitrophe elle confirme la donation et au cas où elle les lui lègue par ce testament.

Elle nomme pour héritiers universels Jean Roux, son fils légitime et de feu Antoine Roux son premier mari, ainsi que ledit Antoine Muron son petit-fils à parts égales, les chargeant de donner à Jeanne Richard « sa despouille » [les vêtements qu'elle porte] et un anneau d'or à Magdeleine Silvestre femme de Jean Bouchet à choisir sur les quatre qu'elle a d'une valeur de moins de 4 livres. Elle nomme pour gadiateurs ledit Jean Bouchet et Benoît Abel, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Muron en présence de Barthélémy Berard, Antoine Abel, Jean Bouchet, Noël Meyran de ce lieu, Jacques Nalin de Forcalquier (04), Pierre Baridon de Cabrières-d'Aigues) et Michel Martin de Seyne (04) résidant en ce lieu. [Signé : J Bouchet]

#### **Dette pour Antoine Pourchier – f°141**

Le 16/04/1608 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 2 charges et demie de blé annone mesure courante en prêt, le tout bien reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Brigas, de ce lieu. [Signé : Sicard, J Richard, Brigas]

Le 08/09/1608 a comparu Antoine Pourchier qui a confessé avoir reçu dudit Jean Richard, présent, une charge de blé annone à bon compte desdites deux et demie d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Guidon Mombriou.

#### **Quittance pour Jean Richard et Pierre Bret – f°142**

Le 16/04/1608 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, en qualité de cessionnaire de Bremond Cheynard, ce dernier cessionnaire de Me Louis Sauvecane notaire royal, et ledit Sauvecane cessionnaire de Me Georges Constans commis au greffe de la cour des comptes, suivant cession dudit Pourchier reçue par Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) en 1607, a confessé avoir reçu de Pierre Bret et Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues, présent, la somme de 75 livres qu'ils devaient envers ledit Me Constans suivant obligation reçue par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84). D'où quittance. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Brigas, de ce lieu. [Signé : Sicard, J Richard, Brigas]

#### **Procuracion pour Joseph et Antoine Decoreo – f°143**

Le 19/04/1608 ont comparu Joseph et Antoine Decoreo bourgeois de Manosque (04), lesquels en qualité d'héritiers par inventaire de feu Mathieu Decoreo leur père ont constitué pour procureur Me [blanc dans l'acte, identité restant donc inconnue] procureur en la cour de parlement de Paris (75), absent, « et tous les autres », pour poursuivre devant ladite cour et ailleurs tout ce qui regarde le paiement de ce qui leur est dû par les hoirs sur l'héritage de feu messire Jean Louis Nicolas Deboliers vivant sieur de Cental pour un acte reçu par feu Me Antoine Derivo notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues du 20/01/1584, tant du principal se montant à 540 écus 25 sols 6 deniers que des intérêts et dépenses. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Guillaume Berard secrétaire ordinaire de la chambre du Roi originaire de Pignans (83) et monsieur maître Jacques Vian de ce lieu. [Decoreo, Decoreo, Vian, Berard]

#### **Mariage entre Jean Pourchier et Marguerite Girard – f°145**

Le 20/04/1608, contrat de mariage entre Jean Pourchier fils des feus Guillaume Pourchier et Andrieve Theric, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Girard fille de Charles Girard et de Catherine Queyrel, de la ville de Pertuis (84). Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de

300 livres en déduction et à bon compte de ses droits paternels et maternels, payable, 90 livres au 15 août prochain, même somme un an après et ainsi de suite. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur qu'elle choisira, ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de la valeur de 18 livres aux dépens communs des parties. Ces vêtements et bijoux nuptiaux ont déjà reçu ainsi qu'un coffre de bois de noyer bien fermé d'une serrure avec clef et appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocce : de lui à elle 140 livres, d'elle à lui 60 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide du sieur contrôleur Viany près de Saint-Victor, en présence d'Henri Darbon, Isnard Lantelme, Claude Ferrier dudit lieu, Me Antoine Queyrel baile de La Bastidonne (84). [Signé : Darbon, J Lantelme, Claude Ferrier, Queyrel]

### **Testament de Pierre Silve – f°149**

Le 21/04/1608, testament de « discret homme » Pierre Silve, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jean Silve et Honorade Roux. Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que soient célébrés « une grand messe des morts, une noveyne et ung cantage apres et ung autre a la fin de l'an de son decces pour la remission de ses faultes ». Il veut que « tous les ans a perpetuité » soit célébré en l'église « une grand messe par lesdits sieurs prebtres sive anniversere a chascun jour et feste Saint Mathieu ».

Il lègue à Antoinette Garcin sa femme les fruits de tous son héritage ainsi que des meubles et ustensiles de maison et tout son bétail pour en jouir sa vie durant, à la charge qu'elle « administrera et regira sesdits biens sans deterioration » et paiera toutes les charges, la chargeant aussi de donner à Louis Garcin, frère de ladite épouse, une paire de bœufs qu'il a pour en faire comme il lui plaira qu'il lui lègue « en consideration de l'amitié qu'il luy porte et des bons offices qu'il recoit ordinerement de lui ».

Il lègue à Jeanne Silve sa nièce, femme de Jaume Long, un petit coin de terre d'environ 3 émines au quartier de Hourgouse limitrophe de la terre qu'elle a et de la terre de Delphine Devoulx.

Il lègue à Gabrielle Silve, sa nièce, un pasquier au quartier de l'Hôpital Pauvre confrontant pasquiers du sieur contrôleur Vian en deux parts et le chemin.

Il lègue à Antoinette Marco fille de feu Angeline Silve sœur dudit testateur, une terre de 12 émines au quartier de Valpetite confrontant le chemin de Beaumont, terres de la ville et des hoirs de Me Derrivo.

Il lègue à François Daumas neveu de feu Espérite Olivier sa première femme une terre d'une saumée audit quartier confrontant terres de ladite Gabrielle Silve et terre des Chansaur.

Il nomme pour héritier universel Brancais Silve son neveu fils de feu Jean Silve son frère. S'il décède sans enfants, il lui substitue le plus proche de son sang. Il nomme pour gadiateurs Vincent May et Brancais Vian, de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans la bastide dudit testateur au quartier de Valpetite en présence d'Honoré et Jean Chansaur, de Noël Rougier, Andrieu Fournier tous de ce lieu, Louis Vincens de La Bastide-des-Jourdans (84) et Baptiste Fillat de Grambois (84) et Guillaume Silvestre de ce lieu.

### **Dette pour Me Claude Darbon contre Brancais Vian – f°154**

Le 21/04/1608 a comparu Brancais Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon praticien de ce lieu, présent, la somme de 86 livres 6 sols en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour payer ce qu'il doit à Delphine Marc sa belle-sœur, et il promet de le rembourser, 26 livres 16 sols en mai et le reste à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Plunier, Darbon]

### **Quittance pour Brancais Vian – f°155**

Le 21/04/1608 a comparu Me Claude Darbon praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de procureur d'Antoine Ramestan et de Delphine Marc, mariés, habitant tous deux à Arles (13) suivant procuration reçue par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu le 14/04/1608, a confessé

avoir reçu de Brancais Vian de ce lieu, présent, la somme de 60 livres que ledit Vian doit pour le prix des biens acquis par lui de ladite Marc suivant acte reçu chez ce notaire le 23/10/1595, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Darbon, Plunier]

#### **Obligation pour Barthélémy Silve – f°156**

Le 23/04/1608 a comparu Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélémy Silve habitant du lieu de Saint-Michel (04), présent, la somme de 12 livres pour prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Saint-Barthélemy. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Pardigon de Mirabeau (84) et Melchion Roy de La Bastidonne (84). [Signé : Queyrel, J Martin] [Note : la signature Queyrel est celle de Roman Queyrel, qui est donc témoin ; le notaire fait-il une erreur en écrivant le nom des témoins ? ou est-ce qu'il omet Roman Queyrel qui serait là en plus des autres ?]

#### **Quittance pour Jean Martin contre Me Antoine Cornaille – f°157**

Le 24/04/1608 a comparu Barthélémy Silve menuisier habitant au lieu de Saint-Michel (04), lequel avec « expres pouvoir » de Me Antoine Cornaille baile dudit lieu de Saint-Michel suivant lettres et missives portant charger d'exiger 28 livres 10 sols dues par Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, datées du 06/04/1608, a confessé avoir reçu ladite somme de 28 livres 10 sols dudit Martin qu'il devait suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu l'an dernier, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu en présence de Romain Queyrel de La Bastidonne (84) et Antoine Pardigon de Mirabeau (84). [Signé : J Martin, Queyrel]

#### **Dettes pour Jacques Nalin – f°158**

Le 25/04/1608 a comparu Antoine de Villamus du lieu de Montfuron (04) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Nalin de Forcalquier (04), présent, 7 livres 4 sols en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Meisonier et Jean Mayenq de ce lieu.

Le 30/08/1608 acte barré à la demande et présence dudit Jacques Nalin confessant avoir été payé par ledit Antoine Villamus de ladite somme de 7 livres 4 sols, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Rougier et Auban Reboullon.

#### **Dettes pour Maurice Motte contre Jaume Blanc – f°159**

Le 28/04/1608 a comparu Jaume Blanc hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « lequel ayant eu notice comme il a dict que proces se treuve pandant pardevant les sieurs officiers de cedit lieu pour raison de vingt deux livres que Maurice Motte maistre pothier demeurant en la ville du Buis en Daulphiné demande a Gaspard Blanc aussy maistre pothier d'estain de cedit lieu son filz pour les causes contenues en une cedulle privée signée par ledit Blanc parraffée le vingt deuxiesme du presant mois et retirée par ledit Motte pour s'en servir a l'advenir si bon luy semble et recognoissant encores ledit Jaume Blanc pere dudit Gaspard que ledit proces pouvoit produire quelque dispute plus longue et oultre ce grande despance audit Gaspard auroit requis et prié ledit Motte son beau filz de cesser ledit proces et le prandre luy mesme en resposion pour ladite somme et huit livres deues pour prest par sondit filz revenant au tout trente livres desquelz en feroit son fait propre ce que ledit Motte pour luy fere plaisir luy auroit accordé comme ilz ont affirmé estre veritable ». Pour cela, ledit Jaume Blanc a promis audit Motte son beau-fils, présent, de lui payer les 30 livres dans un an. Ledit Motte abandonne toute procédure juridique contre ledit Gaspard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens, de ce lieu et Honoré Verdillon du Castellet (84).

#### **Dettes pour Jean Bues – f°160**

Le 29/04/1608 a comparu Isnard Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bues de ce lieu, présent, une demie charge de blé annone mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 31/05/1608. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Durand de ce lieu et de Poncet Berard de Forcalquier (04). [Signé : Ponset Berard, I Lantelme]

Le 23/08/1608 acte barré à la demande dudit Bues confessant avoir été payé de ladite demie charge de blé par ledit Lantelme, en présence de Me Pierre Bertrand et Michel Long. [Signé : P Bertrand]

#### **Achat pour Laurent Troughet – f°161**

Le 30/04/1608 a comparu Denis Brun maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Laurent Troughet maréchal habitant de ce lieu, présent, un coin de vigne de 340 souches sur lequel ledit Brun a été colloqué par exploit du 03/03/1608 pour dette due par Guillaume Darbon en ce lieu quartier de Puileboux confrontant vignes dudit Troughet et de Melchion Valette. Cette vente est faite pour le prix de 10 livres que ledit Brun a reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et Pons Andrieu de ce lieu. [Signé : Danis Brun, Francois Chabert]

#### **Mègerie entre Denis Brun et Jean Ricard – f°163**

Le 02/05/1608 a comparu Denis Brun cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Ricard du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84) domicilié à Ansouis (84), présent, deux chèvres avec leurs deux chevreaux mâles que ledit Ricard a bien reçus d'où quittance, le tout pour 5 ans à partir de ce jour. Ledit Ricard devra donner 5 livres de fromage pour les deux chèvres cette années et 3 livres et demie par bête de port chaque année ensuite. Pour celles de premier port et les avortades, deux paieront pour une ; à payer à chaque Saint-Michel. Lorsque du bétail mâle pourra être enlever, les parties le vendront pour acheter des femelles et augmenter la mègerie durant trois années seulement. A la fin du bail, le bétail se partagera à parts égales. Le bétail reste hypothéqué audit Brun durant tout le temps de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : Danis Brun, I Lantelme]

#### **Procuration pour Me Gaspard Hupais, notaire – f°165**

Le 03/05/1608 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Me Charles Blanchard praticien habitant Aix-en-Provence (13), absent, pour prendre investiture et payer le droit de lodz et de trézain d'un coin de jardin et vigne que ledit Hupais a acquis de messire Pierre Achard prêtre de Cucuron (84), conseiller et aumônier de la reine Marguerite suivant acte reçu par Me Jean Magnan notaire de Cucuron le 01/03/1608, à payer à Me Léonard Chabaud avocat en la cour, recteur de la chapellenie Saint-Jean-Baptiste de Cucuron. Et passer tous les actes de reconnaissance sous la cense du nouveau bail passé précédemment par les sieurs recteurs en faveur de Me Jean de Berard notaire dudit Cucuron. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Sicard et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Barthelemy, Sicard]

#### **Cession pour Me Pascal Sicard – f°166**

Le 03/05/1608 a comparu Jean Grillard natif de l'Isle (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer 75 livres qu'il doit à Me Pascal Sicard de ce lieu, tant pour blé que pour argent prêté selon les comptes faits entre eux, a cédé audit Sicard, présent, la même somme de 75 livres à prendre de la communauté de ce lieu sur ce qu'elle doit audit Grillard en principal sans toucher aux intérêts sinon en cas de défaut de paiement du principal, suivant les comptes faits par ledit Grillard comme cessionnaire du sieur baron des Arz suivant les actes de cession reçus par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Lantelme fils de feu Antoine et Honoré Eyriès de ce lieu. [Signé : Grillard, Sicard]

Le 03/05/1608 la cession a été lue par le notaire aux consuls de ce lieu, parlant à Me Jean Guillaume Sauvecane, l'un d'eux, lequel a répondu « que la communauté satisfera au paiement de ladite somme cédée sauf à elle se provoquer pour son ramborcement contre les tenanciers des terres suivant la sentence arbitrale estant rière le greffe et en advertira le conseil ». D'où acte requis par ledit Sicard présent, fait chez ledit Sauvecane, en présence de Me Antoine Ange et Jean Lantelme de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Ange, Sicard]

#### **Cession réciproque entre noble Antoine Decoreo et Me Jean Guillaume Sauvecane – f°168**

Le 05/05/1608 a comparu noble Antoine Decoreo écuyer de la ville de Manosque (04), lequel a cédé à Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 84 livres 10 sols à recouvrer de Me Barthélémy Icard, de ce lieu, comme chargé au paiement de ladite somme en qualité d'associé de Me Joseph Emin trésorier de la communauté suivant l'état dressé l'année dernière, le 15 mai. Cette cession comprend 11 livres 10 sols pour les intérêts et dépenses suivant la sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 19/04/1608 ; ainsi que 11 livres 10 sols à recevoir de la communauté tant pour reste du principal dû audit Decoreo en qualité de cessionnaire d'Elzias Codur de Forcalquier (84) suivant cession chez Me Ferrand notaire de Manosque du 27/03/1607, que pour intérêts et dépenses accordées et modérées suivant ladite sentence. Soit au total 90 livres.

Ledit Sauvecane fait cession audit Decoreo pour la somme de 300 livres à recouvrer d'André Besson fils de feu Bertrand du lieu de Maime [Saint-Maime, 04) habitant de Voulx (04) sur plus grande somme que ledit Besson doit audit Sauvecane suivant actes reçus l'un par Me François Ferrandi notaire de Manosque du 09/12/1598 et l'autre part Me Chernin notaire de Voulx du 02/04/1602 et suivant partage entre ledit Sauvecane et ses beaux-frères reçu par Me Martini notaire de Pertuis (84) le 12/01/1608. Les parties se sont mises d'accord que pour les biens saisis dudit Besson, si ledit Sauvecane concernant les meubles et fruits en reçoit, il donnera l'argent audit Decoreo. Etant donné que la cession dudit Sauvecane excède celle dudit Decoreo de 204 livres, ledit Sauvecane a reçu à l'instant, en déduction, 27 livres en espèces d'où quittance. Pour le reste, 177 livres, ledit Decoreo devra le payer à la fin du mois d'août. Fait et publié en ce lieu, chez Jean Allemand, en présence de celui-ci et de Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Decorio, Sauvecane, Ange]

Le 05/05/1608 fut présent ledit Barthélémy Icard qui pour son chef a accepté ladite cession. D'où acte fait et publié en ce lieu, chez Jean Allemand, en présence de celui-ci et de Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Icard, Ange]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre noble Antoine Decoreo – f°171**

Le 05/05/1608 a comparu noble Antoine Decoreo écuyer de Manosque (04), lequel comme cessionnaire d'Elzias Codur de Forcalquier (04), acte reçu chez Me Feraud notaire dudit Manosque le 27/03/1608 a confessé avoir reçu le 10/09/1607 de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Barthélémy Icard associé de Me Joseph Emin trésorier de ladite communauté, la somme de 72 livres en déduction et à bon compte de 145 livres que ledit Icard devait payer l'an dernier. Cette somme n'inclut pas celle de la cession faite ce jour par ledit Decoreo à Me Jean Guillaume Sauvecaire. Pour la somme de ce jour, il y avait quittance privée, « rompue » à l'instant, avec donc quittance officielle. Fait et publié en ce lieu, chez Jean Allemand, en présence de celui-ci et de Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Decorio, Icard, Ange]

#### **Achat de chenevier pour Guillaume Bœuf – f°173**

Le 06/05/1608 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels suivant pouvoir exprès de la délibération du conseil de la communauté du 06/01/1608 ont vendu à Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu, présent, 5 émines de chenevier en graine pour reste des 12 sur lesquelles ladite communauté a été colloquée pour arrérages de tailles dues par les hoirs de feu Honoré Sicard et suivant procès-verbal du conseiller

commissaire député à la révision des comptes de ladite communauté, par exploit de ladite colloquation du 05/12/1606, ce chenevier est situé en ce lieu quartier du Colombier confrontant chenevier vendu par ladite communauté audit Jaume Monier, chenevier de François Meissonnier, chenevier restant audit feu Sicard, le fossé conduisant l'eau à l'étang du seigneur. Ladite vente est faite pour le prix de 54 livres que ledit Bœuf devra payer, 6 livres maintenant, 3 livres compensée sur ce que la communauté lui devait pour « vaccations » [travaux] selon leur compte-final soit 9 livres d'où quittance, et pour le reste qui est de 45 livres, en trois paies, la première à la Toussaint, la seconde même jour de l'année suivante et la dernière même jour de l'année d'après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu et Jean Pelegrin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Sauvecane]

### **Mègerie pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Jean Roux de feu Antoine – f°176**

Le 06/05/1608 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à mègerie à Jean Roux fils de feu Antoine, dit Jaumillon du lieu de Lourmarin (84), présent, une bastide avec affar de terres, prés, vigne et jardin le tout limitrophe au quartier des Molières confrontant terres de Honoré Roux et du capitaine Bernard Roy, dont ledit Roux a déclaré connaître les dimensions. Cette mègerie comprend une terre d'environ 12 émines à Cailloux, le pré qui appartenait à Chateminois et deux carterades de vigne à Pieliboux ou Passeronne. Le tout pour la durée de 6 années et 5 récoltes entières à partir de la Toussaint prochaine se finissant après la cinquième récolte. Ledit Sauvecane pourra augmenter la mègerie tant qu'il voudra jusqu'à six saumées. Chaque partie fournira à moitié le bétail nécessaire pour le labourage des terres, bétail qui sera estimé par des amis communs et qu'ils se partageront ensuite à la fin du contrat. Si ledit Sauvecane augmente la taille de la mègerie, il faudra rajouter du bétail et ledit Sauvecane fera l'avance et sera remboursé au fur et à mesure avec intérêts au denier seize. Le bétail sera nourri et entretenu par ledit Roux à ses frais. Les parties fourniront par moitié les semences ; si ledit Roux n'a pas les moyens, ledit Sauvecane fera l'avance et en dédommagement ledit Roux devra lui donner un panau par charge de grain prêtée. Pour la mègerie, ledit Sauvecane devra prêter audit Roux 4 charges de conségal pour vivre, charges qui seront rendues à la première récolte avec aussi un panau du même grain par charge en dommages et intérêts. Ledit Sauvecane pourra laisser à la bastide une ou deux truies à même titre de mègerie avec leur croît qu'ils se partageront à parts égales à la fin du bail et s'il y a lieu d'en vendre pendant le contrat, ils se partageront les profits. Ledit Roux devra nourrir et entretenir à ses frais ce bétail. Ledit Sauvecane pourra mettre à la bastide une bête qui ne sera pas comprise à la mègerie et se réserve de prendre 6 quintaulx de foin maienq par an pour s'en servir à la nourriture de ladite bête. Hormis le blé et le bétail, il n'y aura pas de partage des fruits. Tout le reste appartiendra audit Roux sauf 4 panaulx de noix et 6 panaulx d'amandes à donner chaque année audit Sauvecane. Ledit Sauvecane fournira 12 poules et 1 coq qui seront rendus à la fin du bail, et ledit Roux devra donner 240 œufs. Pour la nourriture, « les gros grapiers » appartiendront audit Roux. Ledit Sauvecane pourra laisser 2 chapons en ladite bastide que ledit Roux nourrira. Ledit Sauvecane pourra engager un homme durant les semences et la moisson pour travailler et surveiller en tant que garde, payé par lui et nourri par ledit Roux. Ledit Roux paiera toutes les factures et ledit Sauvecane ne fournir que 15 sols par an par saumée de semences, la moitié au sarclage et l'autre à la moisson. Ledit Roux ne pourra garder dans la bastide d'autre bétail que celui-ci-dessus mentionné. Il devra aussi faire inventaire de tout ce que feu Michel Beymond, précédent rentier, a laissé et rendre le tout en l'état et valeur. Le Roux pourra la première année semer une charge d'orge prin à son profit particulier et 3 panaulx de fèves pour lesquelles ledit Sauvecane ne participera qu'à un tiers ladite première année. Ledit Sauvecane devra stocker les raisins des vignes dans ses tines et deux tonneaux sans aucun frais ni rente pour ledit Roux. Il permet aussi audit Roux de jouir d'une instance de maison quand il viendra « en ce lieu fere cuye son pain » [quand il viendra dans le centre du village] sans frais. Ledit Roux pourra planter deux douzaines de saules ou piboules par an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de

Jean Romegas, Pierre Goullin de Lourmarin et Antoine Richier de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Jehan Romegall, Goullin]

### **Prix-fait et convention entre le capitaine Etienne Pascal et François Gilos de Marseille – f°182**

Le 07/05/1608 ont comparu le capitaine Etienne Pascal et Esprit Guiremand marchand, de la ville d'Aix-en-Provence (13), lesquels ont convenu et fait un prix-fait avec François Gilos de Marseille (13), présent, pour scier tout le bois nécessaire à l'emploi et construction des bâtiments que madame la comtesse de Sault veut faire tant dans le château qu'au jeu de paume et maison limitrophe, ainsi qu'à l'écurie, suivant la convention passée entre ladite dame et lesdits Pascal et Guiremand, le bois sciés consistant « en somiers carrés, faux somiers, tables pour mettre sur les travetes, bugetz, cimatz, quartous et travetes du bois qu'ils luy bailleront sur la place ». Pour son travail il sera payé « savoir neuf soulz pour chascune canne carrée mesure dix cannes de travetes pour une canne carrée et quartons et cimatz, douze cannes aussi de longueur pour canne carrée et les somiers et tables a la mesure acoustumée ». Ledit paiement s'est fait maintenant de 21 livres à bon compte d'où quittance et le reste sera payé durant le travail. Le travail débutera demain. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Chabert de Manosque (04) et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Pascal, Guiramand]

### **Nouveau bail pour Antoine Queyrel – f°183**

Le 09/05/1608 a comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), lequel en tant que procureur de dame Chrétienne d'Aguerre a baillé par titre de nouveau bail « et melioremment perpetuel » à Me Antoine Queyrel baile de La Bastidonne (84), présent, une maison d'haut en bas dans ledit lieu quartier de la Place qui appartenait aux hoirs de feu Louis Arnaud et que ledit sieur de Vaquet a retenu par droit de prélation d'Antoine Pourret dudit lieu suivant acte reçu chez ce notaire le 05/11/1607 pour le prix de 183 livres 10 sols, confrontant ladite maison sur les côtés, maisons dotales d'André Bernard et Pons Escariot, cazal dudit Queyrel qui était aussi audit feu Arnaud et, par derrière, partie de maison et crotte dudit Queyrel et la rue publique. Cette maison il pourr en « jouyr et user [...] vendre et transporter a qui bon luy semblera » pour le prix d'une charge d'avoine que ledit de Vaquet a reçu d'où quittance et a remis audit Queyrel, « emphytéote » ladite maison. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et dans la grande salle, en présence de Me Charles Blanchard praticien et du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Vaquet, Pascal, Blanchard]

### **Dette pour Paul Agnel – f°186**

Le 10/05/1608 ont comparu Jean Arnaud, Guillaume Nalin, Bastien Ricard et Etienne Ricard, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont vendu à Paul Agnel, marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 600 quintaux de chaux « que lesdits vendeurs feront avoir permission du seigneur dudit lieu audit Agnel de les pouvoir prendre quand luy plerra a ung four de chaux estant audit Vitrolle pres l'eglize d'illec » pour le prix de 8 livres 8 sols pour 100 quintaux, somme que lesdits vendeurs ont reçu tant en argent qu'en conségal pour 50 livres 8 sols d'où quittance. Et pour assurance dudit achat, ils ont hypothéqué audit Agnel toute la chaux dans les fours qui excède le nombre susdit jusqu'à l'expédition des 600 quintaux. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Agnel, J Gondon]

### **Quittance pour Antoine Rougier – f°188**

Le 10/05/1608 a comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Rougier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres à bon compte de 48 livres au prix d'une vigne vendue par lui audit Rougier et pour la 3<sup>e</sup> paie échue à Pâques dernières. Ladite somme avec la pension, suivant acte reçu chez ce notaire du 14/02/1605, ledit Pourchier l'a reçu

en espèces d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon et Jean Pourret, de ce lieu.

#### **Dette pour noble Jean Meollon – f°189**

Le 12/05/1608 a comparu Bastien Gal de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 5 livres 10 sols pour le prix de 4 panaux de conségal et 2 panaux d'orge et qu'il promet de payer le 15 août. Fut présent Jean Bouchard fils de Brémond dudit Cabrières-d'Aigues, lequel se porte pleige pour ledit Gal. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourret et Jean Allemand, dudit lieu.

Le 22/08/1608 acte barré à la demande et présence dudit sieur Meollon confessant être content dudit Bastien Gal, présent, des 5 livres 10 sols d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Archimbaud, dudit lieu. [Signé : Meoilhon, Sicard]

#### **Dette pour Jean Bouchard – f°189**

Le 12/05/1608 ont comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Daniel Billot du lieu de Lourmarin (84), lesquels ont confessé devoir à Jean et Isaac Bouchard, frères, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, la somme de 30 livres pour reste de 39 livres au prix de l'achat d'un bœuf poil rouge, bien reçu d'où quittance, qu'ils promettent de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran de ce lieu et Louis Mirabeau de Pertuis (84). [Signé : B Icard]

Le 06/09/1608 acte barré à la demande et présence dudit Jean Bouchard confessant avoir été payé par lesdits Icard et Billot des 30 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Jaume Monier, de ce lieu.

#### **Sous-arrentement pour Jean Allemand contre Pierre Roland – f°190**

Le 12/05/1608 a comparu Pierre Rolland du lieu de Cucuron (84), lequel a sous-arrenté à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, tous les biens qu'il tient à ferme de demoiselle Diane de Bompar veuve de feu monsieur maître André Guiran vivant conseiller en la cour des comptes, suivant acte d'arrentement reçu par Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13) du 31/05/1606, pour la durée de 5 ans et 4 récoltes dès le 22/11/1608 pour le prix de 16 charges de blé annone et 4 charges de conségal par an directement à ladite demoiselle ou ses ayant-droit. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Antoine Martini, de ce lieu. [Signé : P Roland, A Martini, P Bertrand]

#### **Quittance pour Jean Bues contre Antoine Mallet – f°191**

Le 13/05/1608 a comparu Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir vendu à Jean Bues habitant de ce lieu, présent, un tonneau à vin de la contenance de 50 coupes en bois de chêne pléché de 4 plèches garnies de clous de fer, se trouvant dans la cave de la maison où il habite, « bon et recevable et sans aucune rupture ny pourriture » et il l'expédiera audit Mallet d'ici le 15 août pour le prix de 21 livres que ledit Mallet a déjà reçues d'où quittance. Si d'ici la réception du tonneau, il se « trovast gasté, rompu et pourry ledit Mallet en sera tenu audit Bues au dire et arbitrage de mestres qu'ilz conviendront pour cest effect ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaumet Gouirand et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, J Goiran]

#### **Quittance pour Pierre Beymond contre Pascal Etienne – f°192**

Le 14/05/1608 a comparu Pascal Etienne habitant de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84) lequel a confessé avoir reçu des hoirs de Guillermin Roux et Lucrèce Guibert et des mains de feu Michel Beymond dudit La Motte-d'Aigues, Pierre Beymond son fils présent, une saumée cinq panaux et trois cinadières moitié blé annone moitié conségal pour les tailles en blé imposées par la communauté de La Motte-d'Aigues en l'année 1604, d'où quittance. Acte fait et publié à La Motte-

d'Aigues, chez Guillaume Nicolas en présence de Jaume Monier et Balthazar Billard de La Tour-d'Aigues. [Signé : Pascal Estienne, Billard]

#### **Dette pour noble Jean Meollon – f°194**

Le 14/05/1608 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) son beau-frère présent, la somme de 13 livres 13 sols pour l'achat d'une charge de conségal et d'une demie charge d'orge, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Canard et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, Plunier]

#### **Procuracion pour les consuls de La Tour-d'Aigues – f°195**

Le 14/05/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur, suivant pouvoir donné par délibération du conseil de la communauté du 04/05/1608, Me Charles Chanut procureur en la cour, absent, pour se présenter devant les commissaires députés par Sa Majesté sur « le faict des francz fiefz, affirmer par serement en l'ame desdits constituantz que la communauté ne possede aucuns biens en fondz sugets ny dependantz desdits francz fiefz ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : F Bon, Sauvecane]

#### **Cession pour Laurent Gaudemar – f°196**

Le 17/05/1608 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel en déduction et à bon compte de ce qu'il doit à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, marchands de Manosque (04) pour droit de lodz, leur a cédé, Balthazar Billard leur agent et procureur présent, 5 panaulx de blé annone à prendre de Philippe Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) comme débiteur pour rente d'une sienne terre à la récolte prochaine et 4 panaulx 8 cosses moitié annone moitié conségal à prendre de Jacques Arnoux ou des hoirs de feu Jean Gouirand du lieu de La Motte-d'Aigues (84) comme débiteurs pour pension accordée à la femme dudit Roux. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues. [Signé : Roman, Billard, Goirad]

#### **Déclaration pour Catherine Velixandre – f°197**

Le 19/05/1608 ont comparu Martin et Jean Thorame, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Catherine Velixandre dudit lieu, présente, qu'il y a environ deux ans, en qualité d'héritiers de feu Claude leur frère, ils ont fait vendre quelques meubles pris en gage à Claude Queyrel de La Bastidonne (84) et en retirèrent les sommes mentionnées aux exploits de délivrance et promettent que ladite Velixandre n'aura rien à payer audit Queyrel. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Garnaud habitant Pertuis (84) et Me Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : Garnaud, Sicard]

#### **Dette pour Jean Pierre Coussin – f°198**

Le 23/05/1608 a comparu Mathurin Gelu de Grambois (84) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, la quantité de deux charges de blé annone mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, et de les rendre à la Sainte-Magdeleine prochaine. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Reynaud menuisier du Castellet (84). [Signé : JP Cossin, Jehan Raynaud, Morel]

Le 17/09/1608 acte barré à la demande et présence dudit Jean Pierre Coussin confessant avoir été payé par ledit Gelu, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Jean Sicard et Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : JP Cossin, M Rodde, Sicard]

#### **Dette pour Benoît Figuière – f°199**

Le 24/05/1608 a comparu Antoine Abel maître maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Figuière, marchand de Manosque (04), absent, la somme de 18 livres pour l'achat de 60 quintaux de charbon de pierre, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Sauveur prochaine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et de Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : B Icard]

#### **Mariage entre Noël Meyran et Catherine Turcan – f°200**

Le 26/05/1608, contrat de mariage entre Noël Meyran laboureur fils des feus Poncet Meyran et Hugonne Berthomieu, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Turcan fille des feus Jean Turcan et Marguerite Eyriès natifs d'Esparron (04) habitant en ce lieu. L'époux est assisté par Claude Roman, et ladite épouse est assistée de Clémence Turcan sa sœur. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits en déduction desquels l'époux a reçu 18 livres en meubles et ustensiles de maison, blé et argent, d'où quittance et reconnaissance. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur choisie par l'épouse aux dépens dudit époux d'ici le jour du mariage ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 18 livres et d'elle à lui 9 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez Antoine Fournier en présence de Jaumet Germain, Barthélémy Volonne et Claude Favier, de ce lieu.

#### **Quittance pour Pons May – f°204**

Le 28/05/1608 a comparu demoiselle Piere Motte femme de Me Elzias Olivier chirurgien de Pertuis (84), laquelle a confessé avoir reçu de Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour la pension due audit Me Olivier du prix des biens qu'il lui a vendus et pour la paie échue à la Saint-Michel 1607 suivant l'acte reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et de Grégoire Richaud, de ce lieu. [Signé : P May, N Olivier]

#### **Achat de terre pour Pons Andrieu – f°205**

Le 28/05/1608 a comparu Laurent Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pons Andrieu, habitant de ce lieu, présent, une terre de 2 saumées environ partie plantée d'oliviers, en ce lieu quartier du Castellet, confrontant terres de Jaume Arnaud, de François Lantelme et de Françoise Icard. La vente est faite pour le prix de 48 livres que l'acheteur devra payer, 12 livres le 15 août et la même somme un an après et ainsi de suite. Ledit Andrieu devra payer la taille pour cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Daumas et Barthélémy Icard.

Le 24/08/1608, ledit Laurent Plantard a confessé avoir reçu 18 livres à bon compte du prix de la terre d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Auban Rebouillon et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

#### **Dette pour Jeanne Bodoune – f°207**

Le 28/05/1608 a comparu Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat du lieu de La Bastidonne (84), laquelle a confessé devoir à Jeanne Bodoune veuve de Pierre Pascal de Pertuis (84), absente, la somme de 7 livres 16 sols pour le prix d'une charge d'avoine mesure courable en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'elle promet de payer le 15 juillet. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la bastide du notaire, en présence de Henry Rey de La Bastidonne et de Jean Roux de ce lieu.

#### **Transaction entre Georges Thurin et Claude Roche – f°208**

Le 31/05/1608 qu'il soit notoire que ces années passées Honoré Audibert du lieu d'Istres (13) s'est fait colloquer sur certaines vignes de Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues et, ledit Thurin présupposant ne rien devoir, il s'est présenté devant le lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) et a fait assigner ledit Audibert pour faire casser la colloquation d'où sentence où ledit Thurin a été remis en possession desdites vignes ; cependant ledit Audibert en avait vendu une à Claude Roche de Pertuis (84) pour le prix de 96 livres suivant acte reçu par Me Cela notaire d'Istres et, en vertu de la sentence, ledit Thurin a empêché ledit Roche d'en prendre possession d'où risque d'un procès entre les parties. Ont comparu lesdits Thurin et Roche, lesquels pour couper court à tout procès ont convenu que ledit Thurin, tant en son nom qu'en celui de ses enfants qui devront ratifier cet acte dans les quinze jours, devra payer audit Roche 90 livres en deux paies, moitié le 15 août et moitié un an après, paiement sur ce que ledit Audibert comme garant dudit Roche « pourroit prethendre contre dudit Thurin au moien de ladite collocation ». Si l'acte n'est pas ratifié dans les 15 jours par lesdits enfants, il sera sans valeur. La vigne sera hypothéquée audit Roche jusqu'au paiement complet. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du sieur contrôleur Viany en présence de Bremond Chenard de ce lieu et Louis Aujoin de Pertuis (84). [Signé : Thurin, Chenar, Aujoin]

#### **Procuration pour Georges Daumas – f°211**

Le 31/05/1608 a comparu Georges Daumas du lieu d'Esparron (04) habitant à présent à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a nommé comme procureur Pons Daumas son frère habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû à Esparron et y vendre tous ses biens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Andrieu Fournier et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu.

#### **Arrentement pour messire Honoré Favier – f°212**

Le 04/06/1608 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de messire Honoré Favier prêtre du lieu de Viens (84), prieur des prieurés Saint-Barthélemy de Vaugines (84), Saint-Michel de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84), ordre de Saint-Benoît, suivant procuration reçue par Me Pierre Morard notaire de Sault (84) du 26/05/1608 a arrenté à Jean Marguerit, marchand d'Aix-en-Provence (13), présent, lesdits prieurés, droits de dîme et profits, revenus et émoluments, pour 3 ans et 3 prises complètes à partir du 01/05/1608 pour le prix annuel de 1800 livres à payer à chaque Noël à apporter à Sault audit prieur. En plus, ledit Marguerit devra faire faire chaque année le service divin dû selon la coutume auxdites églises et fournir 6 saumées de blé annone et 6 saumées de conségal aux consuls de Cucuron pour le service de ladite église. Il devra aussi fournir les 2 charges de blé que l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) a coutume de prendre chaque année sur lesdits prieurés et il devra payer chaque année les décimes ordinaires et extraordinaires dus par lesdits prieurés ; ces décimes seront déduits de la rente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Me Hupais en présence de Me Jean Le Noir maître d'hôtel de madame la comtesse de Sault et messire Jean Brocard prêtre de Marseille (13). [Signé : Hupais, J Margaryt, Lenoir]

Le 17/06/1608 acte barré à la demande et présences desdits Me Hupais et Marguerit avec quittance réciproque, bien que ledit Marguerit ne soit pas encore entré en l'état de fermier desdits prieurés. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de messire Jean Brocard et Me Pons May de ce lieu. [Signé : Hupais, Jehan Brocard, J Margaryt, P May]

#### **Immission de possession des prieurés de Vaugines, Saint-Michel de Cucuron et Saint-Jean de La Motte – f°214**

Le 04/06/1608 a comparu messire Jean Brocard prêtre de la ville de Marseille (13), lequel en tant que procureur de messire Honoré Favier prêtre du lieu de Viens (84), prieur des prieurés de Saint-Barthélemy de ce lieu de Vaugines (84), Saint-Michel de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84), ordre de saint Benoît, suivant procuration reçue par Me Pierre Morard notaire de

Sault (84) le 26/05/1608 a exhibé à messire Bernard Bremond prêtre de Vaugines (84) certaines bulles en faveur dudit messire Favier et lui demandant de les mettre en application ce que ledit messire Bremond « entendu se seroit offert obeyr », les bulles données à Avignon le 27/02/1608 avec lettres d'annexe de la cour de parlement du 06/03/1608, il est allé avec ledit messire Brocard en l'église Saint-Barthélemy dudit Vaugiens et « auroit icelluy prins par la main dextre, fait entrer en ladite eglise et apres avoir fait son oraison a deux genoulx au devant le grand autel luy faisant ouvrir et fermer les portes en signe de vray et legitime prier l'auroit mis en possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré et ses deppandances, proffictz et revenus ». D'où acte fait et publié au-devant la porte de ladite église en présence de noble Georges de Boliers et Me Poncet Figuiere baile dudit lieu. [Signé : Bremond, Jehan Brocard, George de Bolliers, P Figuiere]

Ledit 04/06/1608 vers 17h lesdits Bremond et Brocard sont arrivés en ce lieu de Cucuron en continuation de ladite mise en possession et sont allés à l'église Saint-Michel et est « survenu » messire Raymond Natte prêtre dudit Cucuron et vicaire de ladite église lequel a « prins par la main ledit messire Brocard procureur dudit sieur prier, fait entrer dans ladite eglise et y aiant dict son oraison a deux genoulx se seroit acheminés en l'église Notre-Dame de Beaulieu ou l'exercice des saintz sacrementz a esté transferé où l'ayant aussi fait entrer par la grand porte, dict son oraison devant le principal autel, icellui baisé, sonné les cloches et fermé et ouvert les portes en signe de vray et legitime prier l'auroit mis en possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré Saint-Michel et des deppandes le y maintenant et gardant de tout son pouvoir selon sa comission sans que personne ayt de rien contradict ». D'où acte fait et publié devant la porte de ladite église Notre-Dame en présence de noble Georges de Bolliers et messire Claude Bremond prêtre dudit Vaugines. [Signé : Jehan Brocard, R Natte, Georges de Bolliers, Bremond]

Le 06/06/1608 à 7h en continuation de la mise en possession, ledit messire Jean Brocard procureur est allé au-devant de l'église Saint-Jean de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84) où messire Etienne Court religieux de l'ordre Saint-Ruf, prêtre résidant à La Tour-d'Aigues a pris ledit messire Brocard par sa « main dextre et fait entrer en icelle et ayant leur oraison a deux genoulx au lieu où estoit le grand autel, ouvert et fermé la porte en signe de vray et legitime prier l'auroit mis en possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré et tout ce qu'ien deppend ». Fait et publié à La Motte-d'Aigues en la place publique au-devant de ladite église en présence de Me Antoine Arman baile et Jean Jourdan et Daniel Bouchard consuls dudit lieu, et Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Jehan Brocard, Estienne Court, Daniel Bouchard, Augier]

#### **Promesse de relèvement pour monsieur Jacques Viany – f°218**

Le 06/06/1608 a comparu Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à monsieur maître Jacques Vian de ce lieu, ancien visiteur pour le Roi de ses greniers à sel en ce pays, présent, « de le rellever de la resposion » par lui faite pour Georges Gueidan son neveu fils dudit Jacques envers messieurs les fermiers des gabelles à sel de ce pays pour « raison de la recepte des deniers au bureau estably en la ville de Sisteron et dont icellui sieur Viany en est obligé comme pour les propres deniers de Sa Magesté » suivant contrat du 31/05/1608 et pour le tout, ledit Gueidan l'en garantira envers les fermiers. Acte fait et publié en ce lieu, chez Me Gaspard Hupais notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Brigas de ce lieu. [Jaques Gaydan, Vian, P Bertrandi, Brigas]

#### **Dette pour Jean Pourchier – f°219**

Le 09/06/1608 a comparu Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pourchier de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante en prêt, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Thurin et Jean Estienne, de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 03/08/1613 acte barré à la demande et présence dudit Antoine Pourchier tuteur des hoirs de feu Jean Pourchier suivant l'ordonnance rendue en jugement par les officiers de ce lieu, lequel a

fait quittance audit Richier. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Moreli et Jean Thorame de ce lieu.

#### **Cession pour Me Charles Blanchard – f°219**

Le 09/06/1608 a comparu Jean Louis Richaud époux de Diane de Pucelle sœur et héritière de feu Michel, son frère, du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a cédé à Me Charles Blanchard praticien d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 300 livres 14 sols à prendre de François Amat et Honorade Perdiguier mariés dudit Beaumont-de-Pertuis qu'ils ont été condamnés à payer par arrêt de la cour de parlement de ce pays du 09/02/1608, savoir 183 livres 14 sols en principal et 120 livres en dépenses et taxes soit au total 300 livres 14 sols. Cette cession est faite pour le paiement de la même somme que ledit feu Michel de Pucelle et ladite Diane devaient audit Blanchard tant « pour son droit de sollicitation des proces » dudit Pucelle devant les lieutenants, la cour et ailleurs à Brignoles (83) que pour fournitures faites durant ces procès et affaires, avec procuration faite par ledit feu Michel audit Richaud reçue par Me Rancurel notaire d'Aix-en-Provence en 1605, et par la promesse faite devant Me Baudoin notaire d'Aix-en-Provence le 08/02/1606. Ledit Richaud devra faire ratifier l'acte par sa femme dans les 8 jours. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas et Honoré Chansaur, de ce lieu.

#### **Quittance pour Me Pierre Bertrand contre Vincent May – f°221**

Le 10/06/1608 a comparu Me Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme curateur de feu Catherine Molinet, a confessé avoir reçu de Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu, présent, la rente des biens qu'il a tenu à ferme de ladite Molinet durant la vie d'icelle, d'où quittance et barrement de l'acte chez Me Sauvecane notaire de ce lieu ; ledit Me Bertrand quitte ledit May de tout ce qu'il pouvait prétendre pour « raison de la non jouissance des biens de ladite Molinete d'autant qu'il avoit quité la plus part a Isnard Molinet honcle et heritier d'icelle et promis ne l'en rechercher ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et Auban Reboullon, de ce lieu. [Signé : V May, P Bertrand]

#### **Dette pour Louis Jourdan – f°222**

Le 10/06/1608 a comparu Jean Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 11 livres 8 sols pour le prix d'une saumée de conségal achetée, bien reçue d'où quittance, et de le payer le 15 août. Fut présent Jean Roman fils de feu Marc dudit lieu, lequel s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : J Roman, J Roman]

Le 10/06/1608 acte barré à la demande dudit Jourdan « disant n'avoir expédié ledit consegal et en a quité lesdits Romans ». [Signé : L Jourdan]

#### **Quittance en forme de commutation de séquestre pour la communauté de La Tour-d'Aigues, Me Claude Darbon et Nicolas Olivier – f°223 [vaccat]**

Le [blanc dans l'acte] juin qu'il soit notoire que « pour bonnes considerations » la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a repris les poursuites commencées il y a longtemps par devant l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) pour faire augmenter le service divin et faire les réparations nécessaires en l'église de ce lieu contre le chapitre du monastère de Saint-Ruf-les-Valence, prieurs de ladite église, le sieur Garaudeau à présent vicaire général dudit archevêque visitant l'église a ordonné que le tiers des fruits dudit prieuré soit saisi pour ces causes. La communauté a fait séquestrer par Me Claude Darbon et Nicolas Olivier dudit lieu la récolte dernière de 1607, le chapitre ayant fait appel devant le doyen de l'église de Tarascon (13) comme « official forain delegué par monseigneur le vice legat d'Avignon non encores advoué de la part de ladite communauté » avec procès toujours en cours. La communauté s'est saisie devant la cour du parlement de ce pays qui a statué que le quart des fruits serait saisi et remis aux consuls de ce lieu pour lesdites causes.

Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), fermier dudit prieuré présumait alors avoir un préjudice à une telle procédure et a contesté la requête devant la cour et a obtenu un décret portant qu'en consignait le quart du prix de son arrentement entre les mains des consuls, lesdits fruits lui seraient rendus. Les consuls ont poursuivi l'affaire devant la cour et le sieur de Bagarris conseiller du roi en celle-ci a été député commissaire alors que le procès est en état d'être jugé. Ledit Gondon a demandé à la communauté de lui rendre ses grains, séquestrés par ledit Darbon et ledit Olivier ce qui lui a été accordé. Ont donc comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre consuls de ce lieu lesquels ont déclaré auxdits Me Darbon et Olivier que la dite communauté n'empêche pas que ledit Gondon récupère lesdits grains au titre de « commutation de sequestre » et ledit Gondon, présent, a confessé avoir reçu 12 saumées 7 panaulx de blé annone, 10 saumées 7 panaulx et 2 cosses de conségal comprenant le mescle, 5 panaulx et demi d'orge et 3 saumées 1 panau grosse mesure d'avoine, à bon compte de sa part, comprenant 4 charges de conségal baillés par les députés pour l'aumône. Ledit Gondon promet de les rendre lorsque la justice le requérera et relève du séquestre lesdits Darbon et Olivier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire [acte inachevé, mention « vaccat »]

### **Division et partage portant quittance générale entre Denis et François Brun, frères – f°226**

Le 14/06/1608, qu'il soit notoire que pour la restitution des droits que Denis et François Brun, frères, comme enfants et héritiers de feu Isabeau Verrande leur mère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « contre les occupants et tiers possesseurs d'iceux biens maternels » ils sont allés devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) sur la sentence duquel un appel a été interjeté par Me Sauvecane notaire royal de ce lieu. En exécution de ces jugements, lesdits Brun ont acquis deux vignes et ont fait le partage de celles-ci. Ont comparu Denis et François Brun, frères, lesquels ont procédé au partage comme suit.

Ledit Denis aura une vigne et verger de la contenance de 3 hommes au terroir de ce lieu quartier de Pieliboux « vuydée » par Henry Darbon l'un des occupants confrontant vignes de Georges Besson, de Me Joseph Emin et de Balthazar Ferrier évaluée à 54 livres, prix estimé suivant rapport des experts.

Ledit François aura une vigne au quartier de Rafinel prise aux hoirs de Claude Thorame de la quantité de 7 hommes confrontant vignes de la vicairie, de Claude Queyrel et le chemin de La Bastidonne, évaluée à 73 livres 10 sols suivant le rapport des experts. Lesdits Brun ont joui de ces biens depuis leur désamputation du 22/08/1607 et se quittent mutuellement pour les fruits de ces biens. La vigne dudit François ayant une valeur supérieure à celle de son frère les parties ont calculé les frais de justice qu'ils ont dû déboursier et ils ont convenu que ledit François doit encore à son frère 3 livres. D'où quittance mutuelle des droits maternels. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Brun marchand et de Jaume Monier de ce lieu. [Signé : F Brun, Denis Brun]

### **Convention de trésorier pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Paul Agnel, Pons May et Jean Garcin – f°229**

Le 17/06/1608 qu'il soit notoire que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues souhaite s'acquitter des sommes qu'elle doit a nommé pour trésorier Me Joseph Emin de ce lieu suivant acte reçu chez ce notaire le 27/07/1605, ledit Emin ayant continué sa charge jusqu'à présent. Pour « fere cesser les difficultés et proces qu'estoient entre la communauté et luy [Me Emin] et pour aultres bonnes considerations icelle communauté » a négocié avec Paul Agnl et Jean Garcin son neveu, habitants de ce lieu et Me Pons May chirurgien de ce lieu pour poursuivre ladite charge sous les mêmes conditions que ledit Me Emin suivant ledit acte et la sentence arbitrale du 27/02/1607 reçue par Me Louis Darbes notaire royal d'Aix-en-Provence (13). Ont donc comparu lesdits Agnel, Garcin et May, lesquels suite à leur offre faite en assemblée du conseil général de la communauté du 15/06/1608 ont promis à ladite communauté, le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls présents, de faire la recette et levée de toutes les

impositions durant 5 ans, celle-ci comprise, sur tous les propriétaires en ce lieu selon le livre cazarnet qui leur sera fourni chaque année et faire cela en deux paies, moitié le 31 août, moitié le 30 novembre de chaque année.

Il sera permis aux exacteurs de faire la saisie des fruits des particuliers sauf pour ceux qui donneront une caution suffisante pour le paiement des impôts. Les exacteurs devront aller faire les paiements quel qu'ils soient aux créanciers y compris en dehors de la commune à leurs frais et en rapporter les quittances. Le conseil de la communauté devra donner l'état des dettes qu'il voudra payer en priorité pour le 15 mai de chaque année, la communauté reste « chargée des interestz deubz pour raison des sommes couchées audit estat jusques a la fin d'aoust de chascune année que lesdits exacteurs commencent d'exhiger ». Si les créanciers font des difficultés en recevant leur paiement, les exacteurs pourront saisir la justice pour les y contraindre et la communauté prendra la cause et coûts desdites procédures. Les exacteurs devront rendre comptes et prêter le reliquat chaque année au dernier février et pourront prendre tous les exploits des colocations qu'ils feront sur les biens des débiteurs des tailles à défaut de fruits ou meubles. Les exacteurs pourront encaisser des paiements faits en avance des imposables s'ils le souhaitent. Les exacteurs pourront quitter leur activité en cas de peste ou de guerre. La communauté pourra augmenter ou baisser les impositions de taille quand elle voudra sans que les exacteurs ne puissent rien prétendre. Pour les particuliers dont les fruits ont été saisis, ils pourront les vendre eux-mêmes mais dans les 8 jours pour payer. La communauté pourra faire payer un « capage » sur les habitants qui ne possèdent aucun bien suivant l'ancienne coutume du lieu à chaque 30 juin que les exacteurs collecteront. Les exacteurs devront faire la levée de tout ce qui est dû à la communauté pour des ventes, aliénations de biens et autres à leurs dépens sans aucun gage. Les exacteurs auront pour gages 4% sur ladite communauté et 25% aux dépens dudit Me Emin suivant l'accord et promesse qu'il a faite devant l'assemblée du conseil. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de messire Jean Brocard prêtre de Marseille (13) et Me Pierre Bertrand du lieu de Cuers (83). [Signé : Bon, Agnel, Garcin, P May, Brocard, Bertrandi, Sauvecane]

#### **Déclaration pour Claude Royere – f°238**

Le 18/06/1608 a comparu Louis Porri travailleur habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Claude Royere ménager du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, que l'an passé, 1607, il fut garde du terroir de Beaumont-de-Pertuis et qu'il n'a fait « aulcune denonciation verballe ny par escript contre ledit Royere et sy personne en proposoit aulcune il la desadvoue en la meilleure forme qu'il a peu d'aultant qu'il n'a jamais treuvé ny heu notice que ledit Royere ny son bestail ayt fait dommage a personne dudit lieu et notammen dans lesp ieces d'Esperit Boyer ». D'où acte, fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Barthélémy et Grégoire Richaud.

#### **Mariage entre Barthélémy Roland et Marguerite Jaume – f°239**

Le 22/06/1608, contrat de mariage entre Barthélémy Roland fils des feus Michel Roland et Marguerite Megionne du lieu de Niozelles (04) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Jaume fille de feu Jean Jaume et Antoinette Meyran de ce lieu. L'époux est assisté par Pierre Roland, son frère ; et l'épouse est assistée par sa mère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse donne à sa fille en augment de dot la somme de 150 livres à prendre sur les droits qu'elle a de feu Jean Jaume son mari tant pour la restitution de sa dot que pour le légat qui lui a été fait par le testament de ce dernier reçu par Me Codoneau notaire royal de Pertuis (84), ainsi que tous les meubles et ustensiles de maison qu'elle a et qui seront évalués. Le tout à condition que les époux nourrissent et entretiennent ladite Antoinette Meyran dans leur maison sa vie durant. Pierre Roland a donné aux mariés 12 livres de poil chenevé qu'ils auront à la prochaine récolte. Jean Philibert a donné à ladite Marguerite sa cousine une coupe de vin pour la Saint-Michel. Georges Reynaud a aussi donné 4 livres de poil de chenevé à la récolte prochaine. Catherine Meyran a donné un plat d'étain pour le jour du mariage. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf de la couleur choisie par l'épouse aux dépens de l'époux

d'ici le mariage ; les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre haute de la maison des hoirs d'Honorade Buisse, en présence de Giraud Panisset, Cyprien Trochaud et Pascal Augier, de ce lieu. [Signé : Augier]

#### **Compromis entre Honoré Thurin et Jean Bouchet – f°244**

Le 23/06/1608 ont comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Charles Jourdan dudit lieu, ce dernier autorisé par Jean Bouchet, présent, de ce lieu, son beau-frère et curateur, souhaitant couper court au différent et procès qu'ils ont entre eux sur la liquidation des dépens adjugés audit Thurin par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) et du juge de ce lieu, concernant les fruits d'une chambre et « des prethensions que ledit Jordan a des despans par luy faictz et souffertz sur la descizion des squestres faictz par les cessionneres dudit Thurin et autres denommés aux piecces qui le poursuivoient de rendre » ont remis la décision à l'arbitrage de Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu pour ledit Jourdan et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu pour ledit Thurin. Les parties devront se conformer à la décision des arbitres sous peine de 100 livres d'amende moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc sergent royal et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Turin, J Bouchet, Courenc]

#### **Quittance pour Jean François Bouzon avec cession – f°245**

Le 23/06/1608 a comparu Claude Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean François Bouzon son fils, présent, la pension que son fils lui fait annuellement avec Claude Bouzon son autre fils, absent, de tout le passé jusqu'à la Saint-Michel prochaine pour ledit Claude et pour ledit Jean François jusqu'à la Saint-Michel 1609, d'où quittance. Il cède audit Jean François la pension à lui due par ledit Claude pour la Saint-Michel de l'année prochaine afin qu'il la recouvre de ce dernier. Ladite cession faite audit Jean François en paiement de ce que ce dernier lui a fourni pour ses affaires et pour se secourir ainsi que la nourriture et entretien qu'il sera tenu de faire à ses parents l'année prochaine à partir de la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Me Pons May chirurgien.

#### **Dette pour Georges Queyrel contre Jean Blanc – f°247**

Le 23/06/1608 a comparu Jean Blanc du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), boucher de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Georges Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 163 livres 16 sols pour reste et entier paiement du prix de 61 moutons et 2 menons qu'il a achetés, reçus d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Gabriel et Honoré Aucel, de ce lieu.

#### **Testament de Jean Marque – f°248**

Le 25/06/1608, testament de « discret homme » Jean Marque, fils des feus Antoine Marque et Berthomiene Roman, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84). Il souhaite être inhumé en la sépulture de ses prédécesseurs suivant le rite de la religion protestante.

Il lègue à Marguerite Marque, sa fille et de Suzanne Bouchard, la somme de 30 livres à payer le jour de son mariage en plus de la nourriture et l'entretien qu'elle aura jusqu'à ce jour. Si elle meurt sans enfant légitime, il lui substitue ses autres enfants à parts égales.

Il lègue à « honneste personne » Suzanne Bouchard sa femme 3 charges de blé annone mesure courante à recevoir dans l'an de son décès ainsi que l'usage d'une chambre dans sa maison audit Cabrières-d'Aigues pour en jouir sa vie durant.

Il nomme pour héritiers universels Antoine, François et David Marque, ses enfants légitimes à parts égales. S'ils meurent sans enfants, il les substitue les uns aux autres, puis si tous les garçons meurent il leur substitue sa fille puis si elle meurt au plus proche de son sang. Ses enfants étant en bas âge, il a établi pour tuteur et administrateur David Marque, son frère, présent, qui accepte et fera faire

un inventaire des biens du défunt. Il nomme pour gadiateurs Jean Orcière et Me François Magnan dudit lieu. Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de David Roux, Martin Simian, Jean Pascal, Antoine Simian, Me François Magnan, Louis Roy, Pierre Francesquin et Jean Ripert tous dudit lieu.

#### **Mariage entre Mathieu Jauvent et Louise Berard – f°251**

Le 29/06/1608, contrat de mariage entre Mathieu Jauvent fils de feu Jean Jauvent et de Jeanne Imbert, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Louise Berard fille de feu Marquet Berard et de Françoise Lantelme, de ce lieu. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits ; l'époux a confessé avoir reçu 39 livres en meubles et ustensiles de maison d'où quittance et reconnaissance. La mère de l'épouse donne à sa fille en augment de dot une terre d'environ 10 émines et une vigne de 6 hommes la confrontant, au terroir de ce lieu quartier de Piolier confrontant terre de Jean Canard et vigne dotale de Jean Bressier et ce, pour droits maternels. Marguerite Velixandre, femme d'Antoine Icard a donné à l'épouse, sa filleule, 6 livres de poil de chenevé à la prochaine récolte. Balthazar Lantelme fils d'Antoine Lantelme, cousin de l'épouse, lui donne aussi 6 livres de chenevé à la prochaine récolte. Barthélémy Berard a donné à l'épouse un sézain à prendre le 15 août prochain. Claude Armande a donné 3 livres de chenevé femelle à la prochaine récolte. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur choisie par l'épouse d'ici le mariage ; ces vêtements appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 5 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison « qu'est dans le jardin seigneurial sur le chemin de la Burliere » en présence d'Andrieu Fournier, Antoine Icard et Noël Meyran, de ce lieu.

#### **Procuration pour dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault contre Marc Antoine de Froissard – f°255**

Le 04/07/1608 a comparu haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, ainsi que Marc Antoine de Foyssard héritier testamentaire de feu demoiselle Louise de Villeneuve dame de Calas sa femme, lesquels ont constitué comme procureur Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour aller faire les comptes avec Me Valier greffier en la sénéchaussée au siège de Draguignan (83) « pour raison des ramages dudit Calas par luy recouvrés en force de l'arrêt de la cour de parlement » du 29/01/1601. D'où acte fait et publié en ce lieu, dans le château et en la chambre de ladite dame en présence de Me Jean Le Noir maître d'hôtel de ladite dame et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Callas, Le Noir, Hupais]

#### **Accord entre Isnard et Pierre Brun, d'une part et Jean Chayne, d'autre – f°257**

Le 07/07/1608 ont comparu Isnard Brun, tant en son nom qu'en celui de Pierre son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jean Chayne fils de feu Etienne et de feu Françoise Brun, de ce lieu ; lesquels « desirantz vivre en paix et sortir d'affaires pour raison de l'administration des biens dudit Chayne regis par lesdits Bruns depuis le deces de sesdits feuz pere et mere soyt en qualité de tuteur ou autrement comme que soit » ont convenu que lesdits Brun quitteront dès à présent pour ledit Chayne tous les biens qu'ils ont administré pendant sa minorité pour qu'il en jouisse comme bon lui semblera étant donné qu'il a l'âge compétent. Pour satisfaction de ce qu'ils pourraient être tenus pour ladite administration, ils lui laissent les blés semés, chenevés et autres fruits en cours dans lesdits biens ; ils lui donnent aussi un caban, une piarre d'huile, une podadoire, un olanne, un eissadon, un linceul et un pourceau, le tout reçu, et ils lui donnent les fruits d'une vigne de 4 carterades au quartier de Saint-Vincent confrontant terres du capitaine Ferdinand Bon et de Claude Ferrier, pour la saison prochaine. D'où quittance dudit Chayne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Roman Lourd, de ce lieu.

### **Achat pour Jean Roux contre Jeanne Roux – f°259**

Le 07/07/1608 a comparu Jeanne Roux veuve de Pierre Estienne du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a vendu à Jean Roux fils d'Etienne dudit lieu, présent, une terre d'une émine une cosse au terroir de Cabrières-d'Aigues quartier des Vergiers confrontant chemin de Pertuis, terres de Grégoire Meilluret, de Magdeleine Roux et de Louis Ripert. La vente est faite pour le prix de 18 florins, somme reçue par ladite Roux d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues et Jaume Monier de ce lieu.

### **Déclaration avec reconnaissance pour Jeanne Laye femme d'André Durand – f°261**

Le 10/07/1608 a comparu André Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel bien qu'au lit malade, a confessé avoir reçu de Jeanne Laye sa femme, présente, la somme de 91 livres 10 sols en déduction et à bon compte des droits et dot assignés en leur contrat de mariage reçu par Me Reymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) qu'il avait reçu de feu Etienne Brunel de Pertuis et d'autres. D'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dotale d'Antoine Rougier en présence de Jean Thorame et Benoît Abel, de ce lieu.

### **Dette pour Guillaume Gobin – f°262**

Le 11/07/1608 a comparu Pierre Bret fils de Jacques du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Gobin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 6 livres en prêt, reçue d'où quittance, qu'il promet de rembourser le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Antoine Fedon de ce lieu. [Signé : G Gobin]

### **Déclaration en faveur de Bertrand Queyrel de La Bastidonne – f°263**

Le 17/07/1608 qu'il soit notoire qu'il y a environ 10 jours Pierre Pardigon du lieu de Mirabeau (84), gardien de bétail à laine et de chèvres appartenant à Arnousson demeurant en la bastide de feu Guillaume Giraud à Pertuis (84) gardait son troupeau près d'une terre semée d'avoine de Bertrand Queyrel natif de La Bastidonne (84), résidant en une autre bastide acquise dudit feu Giraud et « par sa faulte ledit bestail auroit fait grand dommage audit semé ce qu'auroit occasionné ledit Queyrel de se plaindre et fere retirer ledit Perdigon et son troupeau a l'escart de ladite terre semée, et par inadvertance, getant une piarra, seroit tombée sur la teste dudit Perdigon qui l'auroit blessé et randu sanglant et, voullant luydit Perdigon poursuivre sondit bestail, seroit encores reentré dans ledit semé et fait plus de dommages qu'au paradvant a cause de quoy, getant ledit Queyrel une aultre piarra contre ledit bestail, le coup auroit porté sur les espauls dudit Perdigon et l'auroit un peu blessé sans gueres de mal ce que luy auroit donné suget s'en aller audit Pertuis pour se fere medicamenter ou estant feust persuadé par quelques ennemis dudit Queyrel de se provoir par justice et donner querelle contre luy, en suite de laquelle il est a presant poursuivy au nom dudit Perdigon bien que ce soit contre sa volenté ». A comparu ledit Pierre Pardigon, lequel reconnaissant que « tout ce que dessus est arrivé par sa faulte et que ledit Queyrel n'a rien fait que par inadvertance, a dict et declairé, dit et declare audit Bertrand Queyrel, absent, moidit notere stipullant, qu'il se despart de toute poursuite et querelle, ne veult ni entend qu'on en face d'hors en advant aulcune contre ledit Queyrel, que si on faisoit en son nom il la desadvoue comme pour non faite et en quand que se soing pourroit estre a renoncé et renonce pour tousjours audit proces ». D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Roman Queyrel de La Bastidonne et Barthélémy Gueidan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Berthem Gedan, Queyrel]

### **Convention pour Me Louis Ricard notaire de Grambois – f°265**

[date non précisée] en juillet 1608 a comparu Paul Agnel marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, l'un des rentiers seigneuriaux, lequel a promis à Me Louis Ricard notaire royal de Grambois (84), présent, que ledit Me Ricard sera tenu de faire fouler par ses juments cette saison les blés des lieux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et d'en décharger ledit

Agnel envers les habitants de ces lieux sauf pour la bastide de Sainte-Catherine que ledit Agnel se réserve et pour le reste il met ledit Me Ricard en son lieu et place. Ledit Me Ricard, en échange, devra lui donner une charge de blé annone le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et de Guillaume Mallet de ce lieu. [Signé : Ricard, P Agnel, P May]

#### **Département de querelle pour Pierre Bret de Saint-Martin – f°266**

[date non précisée] en juillet 1608 a comparu Lucrèce Archimbaud femme de Jean Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle assistée de son mari, s'est départi de la querelle et poursuite qu'elle avait intenté devant les officiers de ce lieu contre Pierre Bret de Jaumillon du lieu de Saint-Martin-de-La-Brasque (84) pour raison de « certain excès » contenus dans ladite querelle. Elle abandonne donc toutes les poursuites. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Estienne, en présence de Jacques Silvy tisseur à toiles et de Jaume Monier, de ce lieu.

#### **Achat de fruits pour Jean Allemand – f°267**

Le 26/07/1608 a comparu Jean Jauvent de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Allemand de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une terre de 12 émines en ce lieu quartier du Revest confrontant terres de Jean Pourchier, de Jacques Gueidan et terre restante audit Jauvent, pour la durée de 4 ans et 3 récoltes entières à partir de la Toussaint prochaine, franche de tailles et autres. Ceci pour le prix de 27 livres que ledit Allemand devra payer à Guillaume Marteli de la ville de Pertuis (84) en déduction et à bon compte de ce que ledit Jauvent lui doit d'ici le mois d'octobre prochain. Si ledit Allemand est troublé dans la jouissance des fruits et usufruits de la terre, il a été décidé que ledit Martelli ayant été payé, il pourra se retourner contre lui. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Pierre Grange, de ce lieu. [B Icard, G Martely]

Le 08/11/1608 Guillaume Martelli a confessé avoir reçu dudit Allemand les 27 livres de l'achat des fruits de cet acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean François Bouzon de ce lieu et d'Antoine Girard de Pertuis (84). [Signé : G Martelu, A Girard]

#### **Dette pour Balthazar Vineti d'Aix-en-Provence – f°269**

Le 04/08/1608 a comparu Roman Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Balthazar Vineti marchand d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 25 livres 10 sols pour le prix et achat de 8 menons, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer à Noël. D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Queyrel et Pierre Calier de La Bastidonne. [Signé : Queyrel, Vineti]

Le 20/11/1609, acte barré suite à une quittance reçue par Me Codoneau du 11/11/1609, exhibée à ce notaire. [Signé : Queyrel]

#### **Dette pour Balthazar Vineti – f°270**

Le 04/08/1608 a comparu Georges Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Balthazar Vineti marchand d'Aix-en-Provence (13), présent, la quantité de 10 charges et demie de blé annone mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine prochaine. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Pierre Calier et Pierre Ferrat, et Roman Queyrel tous de La Bastidonne. [Signé : Vineti, R Queyrel]

Le 20/11/1609 acte barré suite à une quittance reçue par Me Codonneau notaire de Pertuis (84) du 11/11/1609 exhibée par ledit Roman Queyrel. [Signé : R Queyrel]

#### **Procuration pour Jean Antoine Amic du lieu de Puget – f°271**

Le 05/08/1608 a comparu Jean Antoine Amic du lieu de Puget (83) près de Pignans, lequel a constitué en procureur Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-frère,

présent, pour recouvrer tout ce qui lui appartiendra et notamment la plus-value d'une maison et cazal que ledit constituant a vendu dans « le lieu de Mandueil en Languedoc » [Manduel dans le Gard]. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, devant la maison de Me Pascal Sicard en présence de Jean Gueidan de ce lieu et Claude Tamisier boucher y domicilié. [Signé : P Bertrandi, J Gaydan, Claude Tamisier]

#### **Cession pour Jean Allemand – f°272**

Le 12/08/1608 a comparu Jacques Grillard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer 21 livres qu'il doit à Jean Allemand pour la plus-value d'une vigne échangée pour un cazal entre eux, suivant acte chez ce notaire le 04/04/1606, et 11 livres 8 sols pour argent prêté, soit 32 livres 8 sols, a cédé audit Allemand, présent, la somme de 32 livres 11 sols à recouvrer de la communauté de ce lieu et du trésorier, sur le prix des biens aliénés dont ledit Grillard a rapporté mandat sur une somme plus grande, mandat du 26/07/1608. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Candelier et Antoine Corenc sergent royal, de ce lieu. [Signé : J Grillard, Courenc]

#### **Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°274**

Le 14/08/1608 ont comparu Jean Jourdan, Daniel Bouchard consuls, Antoine Malan, Pierre Mothon, Daniel Jourdan, Jacques Arnoulx, Pierre Croux, Jean Bouchard, Jean Armand, Pierre Bonardel, Pierre Ripert, Barthélémy Long, Daniel Panin, Jean Roet, Daniel Jauvent, Jacques Cavalier, Barthélémy Goirand, Etienne Roux, Guillaume Nicolas, Jean Bonnet, Antoine Guespier, Pierre Goirand, Pierre Felissian, Pierre Goirand fils de Nicolas et Michel Roux, tous du lieu de La Motte-d'Aigues (84), assemblés en conseil général devant Me Antoine Auman baile, lesquels ont constitué pour procureur de la communauté lesdits Me Auman baile, Jean Jourdan et Daniel Bouchard consuls, Etienne Goirand et Pierre Felissian, ou trois d'entre eux pour aller à La Tour-d'Aigues et ailleurs traiter un accord avec Bertrand Peyras de Salon (13) sur le procès qu'il a avec ladite communauté tant par-devant la cour de parlement que par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour raison de 600 livres de principal qu'il prétend lui être dues avec intérêts et passer acte de compromis à l'arbitrage de deux avocats ou autres. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez ledit Me Auman, en présence de Claude Blain de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Michel Troughet de Peipin (04) près de Sisteron. [Signé : Daniel Bouchard, Pierre Fellician, Goirand]

#### **Compromis entre Me Bertrand Peyras et la communauté de La Motte-d'Aigues – f°276**

Le 14/08/1608 étant donné qu'un procès est en cours devant la cour de parlement et le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) sur les poursuites faites à la requête de Me Bertrand Peyras de la ville de Salon (13) contre la communauté de La Motte-d'Aigues (84) pour le paiement de 600 livres en principal avec intérêts et dépens suivant acte d'obligation reçue chez ce notaire en novembre 1593. La communauté veut faire casser la procédure estimant qu'elle ne doit rien. Les parties décident de passer un compromis. Ont comparu ledit Me Bertrand Peyras, d'une part et Me Antoine Auman baile, Jean Jourdan, Etienne Gouirand et Pierre Falician dudit lieu de La Motte-d'Aigues comme procureurs de la communauté suivant procuration de ce jour chez ce notaire lesquels s'en remettent à l'arbitrage de monsieur maître Defauris avocat en la cour pour la communauté et monsieur maître Pierre Decormis avocat en la cour pour ledit Peyras qui pourront prendre un tiers si besoin est. L'arbitrage devra être fait dans 8 jours et les parties devront s'y soumettre sous peine de 100 livres moitié au roi, moitié à l'autre partie. Etant donné que ledit Me Peyras a « retiré quelques deniers provenus des choses vandues, il sera tenu tenir compte à ladite communauté et concéder quittance de ce qu'il a reçu sur ce que luy sera adjugé ». S'il y a surplus, il ne pourra le prendre ni recouvrer « jusques qu'il aura fait tolir l'arrestement fait à la requête d'Anthoine Martin de Marseille à l'entiere descharge de ladite communauté et rapporter aussi declaration publique de Thomas Troi... dudit Aix auquel ledit Peyras avoit fait cession ». Acte fait

et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Barthélemie François, en présence de Paul Agnel, Me Claude Darbon de ce lieu, Me François Chais notaire royal de Cucuron (84). [Signé : Peyras, Pierre Fellician, P Agnel, Chais, Darbon]

#### **Quittance pour Blaise Durand contre Toussaint Chateminois – f°278**

Le 16/08/1608 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant en son nom qu'en celui de son frère Joseph, lequel a confessé avoir reçu de Blaise Durand, de ce lieu, présent, la quantité de 6 charges de blé annone et d'une demie charge de conségal, mesure courante, pour la moitié de la rente que feu Honorat Durand devait payer et ce pour la part concernant ledit Blaise, de la bastide que ledit feu Durand tenait en arrentement desdits Chateminois, acte reçu chez ce notaire le 17/08/1604, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Pascal de ce lieu et Jean Girard de Pertuis (84).

#### **Achat de vigne pour Esprit Rougier – f°279**

Le 16/08/1608 a comparu Jean Rastouil natif du lieu de Caseneuve (84) habitant à Marseille (13), lequel a vendu à Esprit Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne d'une carterade en ce lieu quartier de La Boisse confrontant vignes de Jaume Meisonier, de Georges Salon et du couvent. La vente est faite pour le prix de 54 livres, dont 30 livres ont déjà été payées tant en chenevé qu'en moutons, le tout apprécié à ladite somme, reçu d'où quittance, et le reste qui sera de 24 livres à payer à la Toussaint prochaine en un an. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Chansaur et Barthélémy Roche de ce lieu.

« A mesme instant ledit Rastouil a reçu vingt souls »

Le 15/08/1609 ledit Jean Rastouil a confessé avoir reçu dudit Rougier, présent, la somme de 21 livres pour le reste du prix de ladite vigne, d'où quittance. Fait en ce présence de Michel Rodde et Honoré Chansaur, de ce lieu. [Signé : M Rodde]

#### **Procuration pour Me Sébastien Brozet – f°282**

Le 16/08/1608 a comparu Me Sébastien Brozet chirurgien d'Eyragues (13), lequel a constitué pour procureur Paul Brozet, son fils, absent, pour « consantir au relaxement de la personne » de Bertrand Pitras dudit lieu, prisonnier détenu aux prisons d'Arles (13). Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Isnard Queyrel de La Bastidonne (84) et Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : Brozet, P Bertrandi]

#### **Cession pour Me Claude Gavaudan – f°283**

Le 18/08/1608 ont comparu Michel et Honoré Thurin, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour payer 75 livres qu'ils doivent à Me Claude Gavaudan, de ce lieu, pour argent prêté et fourni « pour la sollicitation de leurs proces et affaires » selon un compte fait entre eux, ont décédé audit Me Gavaudan, présent, la quantité de 7 charges moitié annone moitié conségal à prendre de Michel et Jean Falician frères et autre Jean Falician, de ce lieu, en déduction de la rente qu'ils doivent auxdits Thurin pour cette année, paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière, suivant acte reçu par feu Me Sauvecane notaire de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier de ce lieu et de Jean Rastouil de Marseille (13). [Signé : Gavaudan, Thurin, H Thurin]

Le 18/08/1608 l'acte a été lu audit Michel Falician en personne, lequel a répondu « qu'il ne doit que six charges de bled de rante moitié annone et moitié consegaïl et qu'en estant desdomagé de ses interestz pour la non jouissance d'une terre qu'on luy a osté durant sa tenue et d'ailleurs deschargé des sequestrations faictes pour les tailles et cosses offre payer et en ceste qualité accepte ladite cession et non autrement ». Fait en ce lieu en présence de Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84) et Claude Roche de Pertuis (84). [Signé : Morel]

#### **Quittance pour le capitaine Bernard Roy – f°284**

Le 22/08/1608 a comparu Jacques de Sault, de Marseille (13), lequel comme procureur de Me Gaspard de Sault, son frère, praticien résidant à Aix-en-Provence (13) suivant procuration reçue par Me Beaufort notaire d'Aix-en-Provence du 16/08/1608, a confessé avoir reçu du capitaine Bernard Roy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 72 livres à bon compte et en déduction tant du principal et intérêts que dépens suivant la somme de l'acte d'obligation reçu par Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence. D'où quittance et abandon de toute saisie, déchargeant Me Pascal Sicard, Honoré Thurin, Claude Ferrier et Claude Jourdan, séquestres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : B Roy, M Rodde]

#### **Sommation pour Me Pons May, trésorier – f°285**

Le 23/08/1608 a comparu Me Pons May trésorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé Antoine Tiran de la ville d'Aix-en-Provence (13) de déclarer la somme qu'il demande à ladite communauté « et pour raison de quoy il fait gager les particuliers dudit lieu ». En tant que trésorier il offre de payer de ce qui est dû dans les 8 jours et en assurance consigner en gagerie 150 charges de blé entre les mains de qui voudra « pour éviter le transport des gageries que en hayne il fait fere a la grande incomodité et despance de ladite communauté ». Ce que ledit Tiran a entendu et il a dit qu'il demande 458 écus en principal avec les intérêts et « qu'il ne se bougera de ce lieu jusques qu'il sera payé et ne desistera ses executions en facon que soit ». D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Barthélemie François en présence de Barthélémy Icard et Pierre Ferrat, de ce lieu. [Signé : P May, Tirany, B Icard]

#### **Quittance pour Pierre Ferrat – f°287**

Le 23/08/1608 a comparu Paul Agnel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Ferrat de ce lieu, présent, la somme de 18 livres en déduction et à bon compte de 36 livres que ledit Ferrat lui devait pour reste et entier paiement de ce qu'il était obligé et redevable tant pour le droit des cosses qu'en obligations suivant leur compte-final. Il reste encore à payer 18 livres que ledit Ferrat promet de payer à la Sainte-Magdeleine prochaine. D'où quittance des 18 livres payées. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard et d'Isnard Lantelme, de ce lieu. [Signé : B Icard, P Agnel]

#### **Dette pour Jean Bues – f°288**

Le 23/08/1608 a comparu Isnard Lantelme potier d'étain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bues, de ce lieu, présent, la quantité de quatre charges de blé annone et une charge d'avoine mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : I Lantelme, P Bertrand]

Le 20/10/1615, acte barré à la demande et présence de Marthe Tronc veuve et héritière testamentaire dudit Bues confessant avoir reçu dudit Lantelme, présent, les 4 charges de blé annone et la charge d'avoine, d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Chansaur et Claude Favier, de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

#### **Quittance pour Barthélémy Icard – f°289**

Le 23/08/1608 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Barthélémy Icard, présent, la somme de 84 livres 10 sols que noble Antoine Decoreo, de Manosque (04), lui avait cédée suivant acte de cession reçu chez ce notaire le 05/05/1608, somme reçue en plusieurs paiement tant en argent qu'en compensations sur ses tailles et celles des hoirs de Marc Bertin, selon un compte-final fait entre eux, d'où quittance. La communauté le quitte des tailles à raison de 12 écus et demi pour livre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : B Icard, Sauvecane, P Bertrand]

### **Promesse entre Barthélémy Jourdan et Mathieu Rambaud – f°290**

Le 23/08/1608 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré qu'il a requis Barthélémy Jourdan dudit lieu pour « le solager des fraiz qu'il faict a la garde de ses bledz saisis a la requestre de plusieurs siens prethendus creanciers et fere oster Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour d'Aigues y demeurant pour ladite garde puis sept jours en ça aux gages de douze soulz par jour, ce que ledit Jordan luy a accordé pour le gratiffier en payant ledit Lantelme, et en ceste consideration acceptant l'offre et gratiffication dudit Jordan, icellui Rambaud luy a promis et promet sous deus stipulation qu'il rellevra ledit Jordan envers tous ceulx qui l'ont fait deputer sequestre et autres qu'il appartiendra tant des grains que fruits mentionnés aux exploictz sur ce faitz a peyne de tous despans, dommages et interestz et payera aussi ledit Lantelme de sesdits gages ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Honoré Mallet, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi]

### **Achat de maison pour François Ginies – f°291**

Le 25/08/1608 a comparu Guillaume Silvestre du lieu de La Bastidonne (84), lequel a vendu à François Ginies, dudit lieu, présent, une maison d'haut en haut audit lieu quartier du Fourt confrontant par-dessous crotte restante de Hugues Queyrel et par côtés maisons d'Isnard et Antoine Queyrel, et par derrière calzal qui appartenait à Magdeleine Dufour ainsi que la rue publique. La vente est faite pour le prix de 48 livres dont 36 livres sont payées à l'instant d'où quittance, et les 12 livres restantes, ledit Ginies les paiera le 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Mathieu Nel, de ce lieu.

Le 13/10/1608, ledit Guillaume Silvestre a confessé avoir reçu dudit Ginies, présent, les 12 livres restantes d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence d'Esprit Pourret et Jaume Monier, de ce lieu.

### **Quittance pour Antoine Queyrel et reconnaissance de dot pour Benoitte Queyrel – f°293**

Le 25/08/1608 a comparu François Ginies du lieu de La Bastidonne (84), lequel en tant qu'époux de Benoitte Queyrel, sa femme, fille de feu Pierre Queyrel dudit lieu, a confessé avoir reçu d'Antoine Queyrel dudit lieu son beau-frère, absent, la somme de 36 livres en déduction et à bon compte de la dot assignée à l'épouse en son contrat de mariage reçu par feu Me Georges Vian notaire royal de ce lieu. Ledit Ginies a employé la somme ce jour pour l'achat d'une maison de Guillaume Silvestre de La Bastidonne, acte reçu par ce notaire d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Mathieu Nel, de ce lieu.

### **Mègerie de bétail porcin entre Claude Ginies et Jeanne Nicolas – f°295**

Le 25/08/1608 a comparu Claude Ginies du lieu de La Bastidonne (84), lequel a baillé en mègerie à Jeanne Nicolas, veuve de Vincent Olivier, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présente, trois truies poil blanchard de port que ledit Ginies a acheté ce jour de ladite Nicolas pour le prix de 15 livres. La mègerie durera 4 ans à partir de ce jour. Ladite Nicolas a bien reçu le bétail d'où quittance. Ledit Ginies devra fournir deux panaulx d'orge par pourcelade et, l'hiver, laissera nourrir deux pourceaux par bête et l'été, quatre pourceaux par pourcelade. Chaque partie partagera les frais de l'aglandage et de l'argent de la vente s'il y a. Le bétail et son croît restera hypothéqué audit Ginies. A la fin du bail, tout le bétail et son croît se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand de ce lieu et Gaspard Giraud menuisier habitant Cabrières-d'Aigues (84).

### **Reconnaissance de dot pour Jeanne Gouirand – f°297**

Le 26/08/1608 a comparu Jean Bouchard fils de feu Antoine, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lequel comme mari de Jeanne Gouirand fille des feus Jacques Gouirand et Antoinette Passet dudit

lieu, a confessé avoir reçu de sa femme et des mains de sondit feu père la somme de 105 livres tant en déduction de la dot assignée en leur contrat de mariage devant Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues que des choses données par les parents de l'épouse lors du contrat. D'où quittance et reconnaissance avec hypothèque sur deux prés de deux émines au total au quartier de La Ginestière confrontant prés de Pierre Felissian, de Guillaume Nicolas et d'Antoinette Passet ; ainsi qu'un chenevier quartier de Toussargues confrontant pré des hoirs de Guillermin Pelegrin, le chemin et le chenevier d'Andrieve Antoard ; ainsi qu'une terre au Lebreon de 6 émines confrontant terres des hoirs de Pierre Bouchard, de Jean et Isaac Bouchard frères ; ainsi qu'une vigne d'un homme et coin de terre limitrophe au quartier de Curnier confrontant terre de Pierre Felissian, vignes de Marie Roux et des hoirs dudit Pierre Bouchard. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Meissonnier et de Me Pierre Bertrand de ce lieu. [Signé : P Bertrand]

#### **Quittance pour Michel Bret – f°299**

Le 27/08/1608 a comparue Marie Pelade veuve de feu Antoine Orsel de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84) laquelle a confessé avoir reçu de Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 30 livres qu'il devait à ladite Pelade suivant acte reçu chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié audit lieu de Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Guillaume Moreli et Pascal Estienne d'Ansouis (84). [Signé : Pascal Estienne]

#### **Dette pour Pierre Monier contre Antoine Volaire – f°299**

Le 29/08/1608 a comparu Antoine Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Monier de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 18 livres pour reste de 33 livres pour l'achat d'un âne poil bouchard garni de son bât et cordage, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer le 15 août. Il hypothèque ledit âne. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Bertrand et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard, P Bertrand]

Le 17/09 [pas d'année, on peut supposer 1609 puisque l'argent devait être verser le 15/08/1609] acte barré en présence dudit Pierre Monier confessant avoir été payé dudit Antoine Volaire, présent, de ladite somme de 18 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et François Pazier, de ce lieu.

#### **Quittance pour Laurent Vian – f°301**

Le 30/08/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Nicolas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Laurent Vian fils de Jacques, son cousin, de ce lieu, la pension en blé et vin que ledit Laurent fils de Jacques lui devait comme cessionnaire de feu Guillaume Vian leur oncle depuis le jour de la transaction qu'ils ont passé avec le contrôleur, reçue par Me André Jehan notaire de Pertuis (84) le 01/03/1605 jusqu'à ce jour selon leur compte-final à l'exception d'une charge et demie de blé pour le reste de la pension. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Salomon Jourdan de ce lieu et Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13). [Signé : L Vian, L Vianny, Lamy]

#### **Déclaration en faveur de Jacques Gueidan – f°302**

Le 01/09/1608 a comparu Paul Agnel marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jacques Gueidan de ce lieu, absent, Me Balthazar Gueidan notaire royal son fils, présent, « qu'il a retiré et a riere soy la quantité de dix charges de bled annone fort chargé de mauvaïse greyne, unze charges consegail, deux charges et demye d'orge, deux charges et demye d'avoyne, recuillis la presante année aux terres de Toussans Sauvecane et ses freres au terroir de cedit lieu et provenus de la semance fournye par ledit Agnel comme il a dict, et desquelz grains ledit Gueydan ensemble Honoré Chansaur sont sequestres la requete des trezoriers et dudit Agnel et de demoysselle Hortense de Bordon femme de monsieur de Bras presidant en la cour, que ledit Agnel

promet rendre et expedier a qui par justice sera ordonné, presuposant estre preferable pour la restitution de ses semances dont en a protesté ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Agnel, en présence de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) et Pons Daumas habitant de ce lieu. [Signé : Gueidan, P Agnel, Gaudemar]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Pierre Calier – f°303**

Le 02/09/1608 a comparu Pierre Calier du lieu de La Bastidonne (84), lequel comme cessionnaire d'Antoine Queyrel dudit lieu, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Me Pons May et Jean Garcin trésoriers de celle-ci, présents, la somme de 136 livres 12 sols 6 deniers pour reste tant de ladite cession que du dépôt fait aux consuls. La somme a été reçue en argent et en compensation de sa taille, de celle de Pierre Ferrat et Magdeleine Cortin sa femme, et dudit Me Antoine Queyrel. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Martin et Auban Rebouillon, de ce lieu. [Signé : P May, J Garcin, A Martini]

#### **Quittance pour Me Jean Brun – f°304**

Le 02/09/1608 [et non 2 août comme écrit dans l'acte] a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de Laurent et Philippe Gaudemar, marchands de Manosque (04), acte reçu par Me Honoré Roy Passaire notaire de Manosque le 07/08/1606 a confessé avoir reçu de Me Jean Brun sergent royal de ce lieu, absent, et des mains de François Brun marchand habitant Pertuis (84) son frère, présent, la somme de 19 livres 10 sols que ledit Me Brun devait auxdits Gaudemar comme cessionnaires de Jean Roux fils d'Antoine suivant cession reçue chez Me Gueidan notaire de ce lieu le 27/08/1605. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel et André Eyriès de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Brun, Billard]

#### **Cession pour Paul Agnel – f°305**

Le 03/09/1608 a comparu Jeanne Pascal veuve de Jaumet Felissian de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle pour payer 20 livres qu'elle doit à Paul Agnel, fermier des droits seigneuriaux de La Tour-d'Aigues, pour fournitures faites au procès qu'elle avait contre Georges Thurin, a cédé audit Agnel la même somme de 20 livres à recouvrer de Noël Meyran de ce La Tour-d'Aigues sur le prix de la vigne qu'il lui a acheté, acte reçu chez Me Louis Sauvecane notaire dudit lieu. Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, chez ladite Pascal, en présence de David Roux dudit lieu et Balthazar Billard de La Tour-d'Aigues. [Signé : P Agnel]

#### **Cession pour Louis Roux – f°306**

Le 03/09/1608 a comparu Jeanne Pascal veuve de feu Jaumet Felissian de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a cédé à Louis Roux dudit lieu, présent, la somme de 30 livres à prendre et recouvrer de Noël Meyran du lieu de La Tour-d'Aigues sur ce qu'il lui doit du prix d'une vigne qu'il lui a acheté, acte reçu par Me Louis Sauvecane. Ladite cession est faite en acquittement de même somme de 30 livres que ladite Pascal doit audit Roux. Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, chez ladite Pascal, en présence de David Roux dudit lieu et de Balthazar Billard, de La Tour-d'Aigues.

#### **Quittance pour Barthélémy Gueidan – f°307**

Le 04/09/1608 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom qu'en celui de Me Georges Constans commis au greffe de la cour des comptes, son frère, a confessé avoir reçu de Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 15 sols en déduction de plus grande somme tant en principal que dépens que ledit Gueidan doit audit Me Constans pour l'achat d'un cheval, acte reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu, laquelle somme ledit Jean Honoré Constans a reçu en conségal et blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Antoine Rougier, de ce lieu. [Signé : JH Constans, Barthem Gedan]

### **Quittance pour Jean Garcin de Pertuis – f°308**

Le 05/09/1608 ont comparu « devotes personnes » frères Jean Raynaudi père vicaire au couvent du Tourret assisté des frères Jean Maleval, Jean Arnaudi, Jean Jausseran religieux observantins résidant au couvent, lesquels ont déclaré à Jean Garcin de Pertuis (84), absent, que la vérité est qu'il a payé annuellement la pension de 8 florins par lui fondée perpétuellement audit couvent pour service et prière pour les défunts depuis ladite fondation jusqu'à la Pentecôte 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Charles Girard de Pertuis et François Pourret de ce lieu. [Signé : Arnaud, F Jean Malaval, F Jehan Jausseran]

### **Reconnaissance de dot pour Anne Augesse – f°309**

Le 05/09/1608 a comparu Jean Pourret fils de feu Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari d'Anne Augesse, a confessé avoir reçu de sa femme, absente, la somme de 36 livres du prix de la maison vendue par André Auges à François Pourchier suivant acte reçu chez ce notaire. Cette somme a été payée par Isnard Lantelme d'où quittance, représentant ce qu'il restait du paiement des droits de l'épouse suivant leur contrat de mariage chez ce notaire. D'où quittance à sa femme et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Pierre Deveron, de ce lieu.

### **Arrentement pour François Gabriel – f°311**

Le 05/09/1608 a comparu François Gabriel maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Pierre Lamounier maître menuisier natif de Cambrai (59) résidant en ce lieu, présent, une maison avec une thine et deux bouttes qui son à l'intérieur, dans ce lieu quartier de la Placette, ainsi qu'une vigne de 4 hommes quartier de Cailloux confrontant vignes de François Brun et de Jean Allemand, pour la durée d'une année entière à partir de ce jour pour la vigne et à partir de la Saint-Michel prochaine pour la maison, pour le prix de 27 livres payables à moitié maintenant, somme reçue d'où quittance, et l'autre moitié à la Saint-Michel en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Elzias Philip de ce lieu. [Signé : Pierre Lamnier, Jehan Menard]

### **Investiture pour Antoine Courenc – f°312**

Le 06/09/1608 a comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84), lequel en tant que procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, suivant procuration reçue chez ce notaire le 21/04/1604, informé de l'acquisition faite par Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu d'une maison au quartier du Château Vieux confrontant maisons de François Vieil, de Guillaume Escoffier et la rue publique ; plus un jardin quartier de La Ferrage confrontant jardin dudit Vieil et la rivière de l'Eze, le tout acquis de Martin Motte pour 40 écus suivant acte reçu chez ce notaire le 07/03/1598 ; ledit Vaquet étant aussi informé que ledit Courenc a payé le droit de lodz et trézain suivant quittance du 28/02/1605, non insérée ici, a investi ledit Courenc dans ses nouvelles propriétés. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la salle basse du pavillon sur les molins [moulins], en présence de Jacques Gueidan et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Courenc]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Pons May – f°314**

Le 10/09/1608 a comparu Me Vincent May cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Pons May, son frère, trésorier de la communauté, la somme de 30 livres qui lui étaient dues, ladite somme a été déduite des tailles qu'il doit cette année à bon compte. D'où quittance réciproque. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Barthélémy Icard de ce lieu et Jean Marque de Grambois (84). [Signé : V May, P May, B Icard]

### **Quittance pour la communauté de Simiane – f°314**

Le 10/09/1608 a comparu Me Jean Le Noir maître d'hôtel de madame la comtesse de Sault, lequel a confessé avoir reçu de la communauté du lieu de Simiane (04) et des mains de Me Gaspard Passaire baile et lieutenant de juge dudit lieu, la somme de 315 livres pour reste et entier paiement des sommes que la communauté lui devait suivant acte d'obligation du 27/06/1592 reçu chez Me Fleuri Rousset notaire de Caromb (84), acte de transaction reçu par Me Pierre Morard notaire de Sault (84) le 04/09/1595 et par procès-verbal de réduction de ladite somme du 12/05/1600, tant pour le capital que pour les intérêts et dépens. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et salle basse du pavillon « dessus les mollins » en présence de Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu et Me Sébastien Brozet chirurgien d'Eyragues (13). [Signé : Lenoir, Passaire, Brozet]

### **Dette pour demoiselle Françoise d'Urbin – f°316**

Le 11/09/1608 a comparu Me Gaspard Passaire, baile et lieutenant de juge du lieu de Simiane (04), lequel a confessé devoir à demoiselle Françoise d'Urbin habitante d'Aix-en-Provence (13), absente, la somme de 150 livres en prêt amiable, somme reçue en présence de Me Gaspard Hupais notaire royla, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, des propres deniers de ladite demoiselle, d'où quittance dudit Passaire, et ledit Passaire promet de rembourser à la Saint-Michel prochaine en un an. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et salle au-dessus des moulins en présence de Me Sébastien Brozet chirurgien d'Eyragues (13) et Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu. [Signé : Passaire, Hupais, Brozet]

Le 29/11 [pas d'année] acte barré suite à une quittance reçue par Me de Citrani le 06 février dernier.

### **Quittance pour Henry Darbon – f°317**

Le 11/09/1608 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Henry Darbon, de ce lieu, présent, la quantité de 4 charges de conségal et 1 charge d'avoine qu'il devait audit May suivant acte d'obligation reçu chez Me Louis Sauvecane en 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Jourdan et Jean Brigas, de ce lieu. [Signé : H Darbon, P May, J Brigas]

### **Cession pour Jacques Gueidan – f°318**

Le 12/09/1608 a comparu Sauvare Perroux du lieu de Meyrargues (13), lequel a cédé à Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 150 livres à recouvrer de la communauté de ce lieu « pour y compancer la taille de la presante année si bon luy semble ». Ladite cession est faite sous forme de prêt de 150 livres que ledit Gueidan a promis de rendre audit Perroux à la Sainte-Magdeleine prochaine, s'engageant à payer audit Perroux 75 livres qu'Antoine Perroux, son frère, lui a cédé à recouvrer dudit Gueidan, somme due suivant procès-verbal du commissaire à la réduction et révision des comptes, à la Sainte-Magdeleine prochaine, ainsi que 10 livres 16 sols adjugées par le procès-verbal dudit commissaire, soit au total d'après le procès-verbal 78 écus 36 sols. Fait et publié à Pertuis (84), dans la maison de noble François Albete en présence de Georges Viany écuyer habitant Pertuis et Pierre Calier de La Bastidonne (84). [Signé : Jaques Gaydan, Viany]

Le 15/10/1613 acte barré suivant une quittance reçue par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 04/10/1613, exhibée par ledit Gueidan. Fait en présence de Denis Daumas et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°320**

Le 13/09/1608 a comparu François Pascal, de Pertuis (84), lequel comme mari de Lucrèce Bourrel a confessé avoir reçu de la communauté de La Tour-d'Aigues et des mains de Jean Garcin l'un de ses trésoriers, présent, la somme de 14 livres 8 sols pour les intérêts de la présente année sur la somme que la communauté lui doit, somme reçue tant dudit Garcin que 5 livres 8 sols de Jean

Gueidan, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Moret de Peypin-d'Aigues (84) et François Roux de ce lieu. [Signé : J Garcin, F Pascal]

#### **Dette pour Henry et Honoré Queyrel – f°321**

Le 13/09/1608 a comparu André Gebelin du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Honoré et Henry Queyrel, frères, de La Bastidonne (84), ledit Henry présent, la somme de 18 livres pour le prix et achat d'une vedelle [génisse] poil rouge reçue d'où quittance, qu'il promet de payer à la Toussaint et hypothèque ladite vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Brigas de ce lieu et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Queyrel, Brigas]

#### **Quittance pour Mathieu Rambaud – f°322**

Le 15/09/1608 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 24 livres pour reste et entier paiement de ce que ledit Rambaud lui devait pour le prix d'un bœuf poil bureau suivant acte reçu chez ce notaire, somme reçue lorsqu'il a donné ledit bœuf, d'où quittance. Les parties ont apprécié « de nouveau » ledit bœuf à 43 livres 10 sols sur quoi en furent déduits 24 livres au moyen dudit paiement, il reste à payer 19 livres 10 sols dont ledit Allemand devra payer 18 livres à Nicolas Armelin de Pertuis (84) en paiement et déduction de ce que ledit Rambaud lui doit suivant acte reçu par Me Claude Martini notaire de Pertuis, et le reste soit 1 livre 10 sols ledit Rambaud les a reçues à l'instant d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Durand, de ce lieu. [Signé : Billard]

#### **Compte-final entre Nicolas Armelin et Mathieu Rambaud – f°323**

Le 15/09/1608 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Armelin de la ville de Pertuis (84), présent, la somme de 48 livres pour reste de ce qu'il lui doit tant suivant des actes d'obligations qu'autres, le tout suivant le compte-final qu'ils ont fait entre eux de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour sans comprendre 18 livres que ledit Armelin a reçu ce jour de Jean Allemand de ce lieu suivant l'acte reçu ce jour chez ce notaire. Ledit Rambaud promet de payer le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Andrieu de ce lieu et Barthélémy Jourdan dudit Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Armelin]

#### **Achat pour madame la comtesse de Sault – f°325**

Le 15/09/1608 a comparu Guillaume Gobin maître serrurier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de ce lieu et de sa vallée, présente, une maison d'haut en bas en ce lieu à la Place du Tripot et près de la porte de La Burlière confrontant la muraille du Barry, maison de Joseph et Toussaint Chateminois ses beaux-frères et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 450 livres payables, 150 livres à la Saint-Michel et les 300 livres restantes le 1<sup>er</sup> mai suivant. Ledit Gobin se réserve l'usage de la maison jusqu'à la Saint-Michel avec « la fustaille » de la boutique servant à son état « qu'il retiendra en vuïdant ». Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la chambre de ladite dame, en présence de Paul Agnel et Georges Constans, de ce lieu. [Signé : Chretienne d'Aguerre, G Gobin, G Constans, P Agnel]

Le 29/09/1608, ledit Gobin a confessé avoir reçu de ladite dame 150 livres pour la première paie échue ce jour, reçue des mains de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu, dans ladite maison [la maison vendue] en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13). [Signé : G Gobin, Hupais, Pascal, Gavaudan]

#### **Procuration pour madame la comtesse de Sault – f°327**

Le 16/09/1608 a comparue dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme mère et administratrice ainsi qu'en qualité de procureur de son fils suivant contrat devant Me Jean des Notz et [blanc dans l'acte] notaire du Châtelet de Paris (75) du 14/06/1608 a constitué comme procureur noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) son procureur et intendant général, et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu pour contracter avec la communauté de Saint-Savournin (Saint-Saturnin-lès-Apt, 84) sur l'engagement des droits seigneuriaux dudit lieu jusqu'à 30 000 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et dans la chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vinaud, Lenoir]

#### **Procuracion pour madame la comtesse de Sault – f°329**

Le 16/09/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle tant pour elle que comme mère, administratrice et procureur du comte de Sault son fils, suivant contrat passé devant Mes Jean des Notz et [blanc dans l'acte] notaires au Châtelet à Paris (75) du 14/06/1608, a constitué pour procureur Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) son procureur et intendant général, et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, pour audit nom contracter avec la communauté de Sault (84) sur l'engagement des droits seigneuriaux de ladite ville jusqu'au prix de 30 000 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et dans la chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vinaud, Lenoir]

#### **Procuracion pour madame la comtesse de Sault – f°331**

Le 16/09/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle en son nom et comme administratrice et procureur du comte de Sault, son fils, suivant contrat passé devant Mes Jean des Notz et [blanc dans l'acte] notaires au Châtelet à Paris (75) du 14/06/1608 a nommé pour procureurs noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) son procureur et intendant général et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, pour contracter avec la communauté de Roussillon (84) sur l'engagement des droits seigneuriaux dudit lieu jusqu'à la somme de 30 000 livres. Fait et publié en ce lieu dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vinaud, Lenoir]

#### **Procuracion pour madame la comtesse de Sault – f°333**

Le 16/09/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle tant en son nom que comme administratrice du comte de Sault son fils suivant pouvoir par contrat passé devant Mes Jean de Notz et [blanc dans l'acte] notaires au Châtelet à Paris (75) le 14/06/1608 a nommé pour procureurs noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) son procureur et intendant général et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu pour exiger de la communauté de Châteaurenard (13) la quatrième partie de la somme de 4176 écus que la communauté a été condamnée à lui payer par arrêt de la cour de parlement de ce pays du 19/06/1608. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et la chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vinaud, Lenoir]

#### **Accord entre Antoine Sarrazin et Catherine Bounel – f°335**

Le 17/09/1608 qu'il soit notoire qu'un procès est prévu entre Antoine Sarrazin fils de feu Marquet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Catherine Bounel dudit lieu veuve dudit feu Marquet. Ledit

Sarrazin veut faire casser certaines collocations faites à la poursuite de ladite Bounel sur les biens de son père en disant que ces sommes ne sont pas dues car ladite Bounel aurait été payée au prix d'une vigne et verger au quartier de Passeronne. Au contraire, ladite Bounel veut défendre sa procédure, ce qui peut conduire au procès. Ont donc comparu lesdits Antoine Sarrazin et Catherine Bounel, lesquels pour éviter le procès ont transigé entre eux. Ladite Bounel reconnaît que sa dite collocation « ne se pouroit soubstenir au moien du paiement de ladite vigne, a icelle collocation declaiër nulle et invallable » et cède audit Antoine Sarrazin tous les biens y mentionnés et tout ce qu'elle pouvait prétendre sur l'héritage de son feu mari au profit dudit Sarrazin, sauf ladite vigne d'environ une carterade au quartier de Passeronne confrontant vigne verger de Toussaint Chateminois et la draye a présent possédée par Jean Archimbaud à qui elle l'a vendue via Me Jean Guillaume Sauvecane, procureur de ladite Bounel, dont la somme correspond au paiement entier de ce qu'elle pouvait prétendre et demander sur l'héritage de son dit feu mari. A été aussi accordé que l'acte de vente fait par ledit Me Sauvecane audit nom en faveur d'Antoine Abel, acte reçu par Me Hupais notaire de ce lieu le 12/08/1599 d'une maison à la Bourgade et d'un coin de terre à Rafinel soit de nul effet et valeur, quittant ledit Abel absent, Benoît Abel son fils présent. Tous les actes, sauf pour la vigne ci-dessus, passés sur les biens et héritage dudit feu Sarrazin sont nuls. En échange, ledit Sarrazin ne pourra rechercher ladite Bounel pour les fruits desdits biens jusqu'à ce jour. Ils abandonnent toute procédure. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Me Jean Menard, de ce lieu. [Signé : Garcin, Jehan Menard]

#### **Procuracion pour Catherine Bounel – f°339**

Le 17/09/1608 a comparu Catherine Bounel veuve de feu Marquet Sarrazin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a constitué pour procureur Brancais Vian, son cousin, de ce lieu, pour poursuivre et demander reddition de compte et recevoir les deniers de l'administration faite de ses biens et fruits par Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu en qualité de procureur de ladite Bounel depuis sa procuracion faite par Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 15/06/1599 jusqu'à ce jour. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Me Jean Menard, de ce lieu. [Signé : Garcin, Jehan Menard]

#### **Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°340**

Le 19/09/1608 a comparu Me Georges Lantelme charpentier de la ville de Digne (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 90 livres en déduction et à bon compte du prix-fait de coupe et « tire » de bois de sapin passé entre lui et Me Honoré Lantelme d'un côté et ledit Pascal d'autre et pour la paie échue à la foire Saint-Julien dernière suivant acte chez Me Baille notaire du Vernet (04), pour la part duquel Honoré ledit Georges s'est fait fort. Il a reçu la somme des consuls de Mollégès (13) d'où quittance privée. Ledit Georges Lantelme a confessé avoir aussi reçu dudit capitaine Pascal la somme de 48 livres pour les portes et rendre à sire Louis Aleyer de ladite ville de Digne pour le parfait paiement de 40 écus y compris une paire de bœufs baillée à son fils pour l'achat et prix du bois mentionné dans l'acte reçu par Me Salvator notaire des Mées (04) cette année, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis de La Croix Blanche en présence de Jaume Blanc et Paul Agnel, de ce lieu. [Signé : Pascal, Lantelme, Agnel]

#### **Dette pour Paul Agnel contre Melchion Roche – f°342**

Le 19/09/1608 a comparu Melchion Roche du lieu de Cadenet (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une charge et demie de conségal et deux saumées de blé annone, en prêt amiable, pour les semer cette année dans les terres qu'il possède à La Motte-d'Aigues (84), le tout reçu d'où quittance, et de rendre le tout au 1<sup>er</sup> mai prochain, hypothéquant sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon de ce lieu et de Claude Abel de Beaumont-de-Pertuis. [Signé : Marchua Roche, C Abel]

Le 11/09/1609, acte barré à la demande dudit Paul Agnel, confessant avoir été payé desdits grains d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Denis Brun et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : P Agnel]

### **Mariage entre Marquet Berard et Jeanne Rougier – f°343**

Le 21/09/1608, contrat de mariage entre Marquet Berard jardinier fils de feu Claude Berard et de Françoise Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Rougier fille de Noël Rougier et d'Elziasse Julien, de ce lieu. L'époux est assisté de Mathieu Lantelme son beau-frère et Barthélémy Berard son cousin. Le père de l'épouse assigne en dot à sa fille la somme de 150 livres pour tous droits paternels à payer de cette manière : 30 livres le jour du mariage, 30 livres de ce jourd'hui en deux ans, puis 30 livres chaque année au même jour. Le père de l'épouse et l'époux devront faire faire à communs dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, en la fugaine de la bastide des hoirs de feu Me Jean Coussin tenue à ferme par ledit Rougier, en présence d'Antoine Icard, Andrieu Fournier et Pierre Daumas, de ce lieu.

### **Dettes pour Marguerite Paul – f°347**

Le 22/09/1608 a comparu François Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marguerite Paul habitant à Manosque (04), présente, la somme de 10 livres 4 sols en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, et de la rembourser le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Honoré Pascal et Louis Mirabel de ce lieu.

Le 07/02/1609, acte barré à la demande de ladite Marguerite Paul confessant avoir été payé dudit François Daumas, présent, d'où quittance ; Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Volonne et Claude Bouzon, de ce lieu.

### **Mariage entre Joseph Pascal et Delphine Franc – f°347**

Le 22/09/1608, contrat de mariage entre Joseph Pascal fils de Jean Pascal et de feu Louise Luquete du lieu de Rians (83), et Delphine Franc fille des feus Isnard Franc et Jeanne Thorame, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté d'Honoré Pascal son oncle paternel intervenant tant en cette qualité que pour ledit Jean père de l'époux, d'Andrieu Borrel sa marâtre et de Jeanne Pascal sa tante. L'épouse est assistée par Martin Thorame et Catherine Thorame ses oncle et tante. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits dont l'époux a reçu 46 livres 16 sols tant en meubles, ustensile de maison qu'en blé, ainsi qu'en plus une caisse de bois de sap à demie usée avec sa serrure et sa clé, d'où quittance et reconnaissance. Fut présente Catherine Velixandre veuve de feu Claude Thorame qui a donné à ladite Franc 3 livres et demi de chenevé reçues à l'instant. L'époux devra faire faire à ses dépens à l'épouse une robe et Martin Thorame au nom du père de l'épouse devra faire faire un aubergeon de drap cordeillat de boutique neuf, teint de la couleur choisie par l'épouse d'ici le mariage ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Catherine Thorame, en présence de messire Laurent Vian et Antoine Escoffier, de ce lieu, et Poncet Arnaud du Revest-des-Brousses (04). [Signé : L Vian pbre, Escoffier]

### **Arrentement pour Charles Jourdan contre Jean Bouchet – f°351**

Le 23/09/1608 a comparu Charles Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel autorisé par Me Vincent May son curateur, a arrenté à Jean Bouchet dudit lieu, son beau-frère, présent, tous les biens que ledit Jourdan possède en ce lieu consistant en maison, étable, chenevier, pré, jardin, terres et vignes, que ledit Bouchet connaît pour les avoir déjà cultivés et ce, pour deux années et deux récoltes à partir de la Saint-Michel prochaine. Cet arrentement est fait pour le prix de 60 livres par

an à payer en deux fois, la moitié à la Saint-Michel 1609 et l'autre au Carême puis pareil l'année suivante. Ledit Bouchet devra payer la taille de ces biens au trésorier de la communauté qui sera déduite de la rente ; sauf si la taille excède la rente, dans ce cas il n'aura pas à la payer. Comme cette année ledit Bouchet a joui de tout ce que dessus sauf les terres, il devra payer audit Jourdan 48 livres à expédier au trésorier pour l'acquiescement de la taille et il lui donnera le reste au jour du Carême et en échange, il demeure quitte pour la jouissance des biens cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : J Bouchet, Charles Jourdan, M Rodde, V May, Jehan Louis Le Long]

#### **Convention d'apprentissage pour Charles Jourdan – f°354**

Le 23/09/1608 ont comparu Antoine Vassal maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'une part et Charles Jourdan autorisé et assisté par Me Vincent May son curateur, de ce lieu, d'autre part. Lesquels ont passé une convention entre eux stipulant que ledit Vassal sera tenu d'entretenir honnêtement et de faire vivre à l'égal de sa famille ledit Jourdan durant deux années à partir de ce jour et de lui apprendre l'art et métier de cordonnier durant ce temps « sans l'employer ny vaquer en aultres negoces et affaires de sa maison pour ne luy fere perdre son temps si non en affaires licites et honnestes ». Pendant ce temps, ledit Jourdan devra « employer son temps a l'exercice dudit mestier, fere son devoir a l'aprandre et obeyr fidellement audit Vassal son mestre sans contravenir a ses intentions pour ce regard soubz quelque suget que ce soit ». Pour la nourriture et l'apprentissage, ledit Jourdan paiera 72 livres : 48 livres dans 15 jours et le reste « prochain venant » [le notaire a dû oublier quelques mots]. Si ledit Jourdan « quitoit de servir ledit Vassal son mestre durant lesdites deux années en ce cas sera tenu payer les dommages et interestz au dire de deux mestres ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, M Rodde, Anthoine Vassal, V May, Jehan Louis Le Long]

Y a quittance de 48 livres reçue chez ce notaire le 17/10/1608

#### **Arrentement pour messire Honoré Favier du prieuré de Vaugines – f°356**

Le 23/09/1608 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel comme procureur de messire Honoré Favier prêtre du lieu de Viens (84), prieur des prieurés Saint-Barthélemy de Vaugines (84), Saint-Michel de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84), de l'ordre de Saint-Benoît, suivant procuration chez Me Morard notaire de Sault (84) du 26/05/1608, a arrenté à noble Georges de Boliers du lieu de Vaugines, présent, lesdits trois prieurés, droits de dîme, profits, revenus et émoluments desdits prieurés pour deux années et deux prises à partir du 1<sup>er</sup> mai dernier finissant à la même date pour une rente annuelle de 1080 livres à payer en octobre cette année et à Noël de l'année suivante. Ledit de Boliers devra faire faire le service divin accoutumé auxdites églises, donner 6 saumées de blé annone et 6 saumées de conségal aux consuls de Cucuron pour le service de leur église, deux charges de blé pour l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) comme de coutume par an, payer les décimes ordinaires et extraordinaires dus et qui seront, ces décimes, déduits de la rente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Sauvan maître menuisier et de Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Hupais, George de Bolliers, D Furet]

#### **Procuracion pour le capitaine Etienne Pascal – f°358**

Le 23/09/1608 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a constitué pour procureur Honoré Bressier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour exiger et recouvrer de Me Surre commis à la viguerie de Digne (04) la somme de 450 livres en force de la rescription faite audit capitaine par monsieur Fontes trésorier du pays en date du jour d'hier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard de ce lieu et de Guillaume Michel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Pascal, Sicard]

### **Quittance pour le capitaine Bernard Roy – f°359**

Le 23/09/1608 a comparu Me Louis Aujoin de la ville de Pertuis (84), lequel en tant que procureur de Michel Coturier marchand de ladite ville suivant procuration reçue par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis du 21/07/1608 a confessé avoir reçu du capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 3 livres 6 sols pour reste et entier paiement de l'obligation reçue par Me Antoine Olivier notaire dudit Pertuis le 17/03/1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard de ce lieu et Nicolas Armelin de Pertuis. [Signé : Armellin, Aujoin, Sicard]

### **Dette pour Claude Pourpe contre Jean Jouvent – f°360**

Le 25/09/1608 a comparu Jean Jouvent de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Pourpe du lieu du Revest-des-Brousses (04), absent, la somme de 6 livres en prêt, reçue d'où quittance, et de le rembourser au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Vian, Sicard]

Le 15/08/1609 acte barré à la demande dudit Claude Pourpe confessant avoir été payé par ledit Jean Jouvent de ladite somme d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Nicolas Jehan et François Daumas, de ce lieu.

### **Achat de gueret pour Jacques Nalin – f°361**

Le 29/09/1608 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jacques Nalin de la ville de Forcalquier (04), présent, le guéret d'une terre à Pouspeyre de la contenance d'une demie saumée confrontant vigne de monsieur Guiran ; d'une autre terre de 11 émines quartier de La Boisse confrontant terre de Me Pons May, pour semer dans lesdites terres cette saison seulement, le tout pour le prix de 21 livres que ledit Pourret a déjà reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Pascal et Me Claude Darbon, de ce lieu. [Signé : Darbon]

### **Procuracion pour Me Balthazar Gueidan – f°362**

Le 29/09/1608 a comparu Me Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari de demoiselle Jeanne Pascal, a constitué pour procureur Me Charles Chanut procureur la cour de parlement de ce pays et en la cour des comptes, aides et finances pour Sa Majesté, absent, pour défendre une certaine cause pendant devant la cour des comptes comme demandeur en requête et paiement de la somme « y contenue » et « pour ceste effet se joindre en l'instance ja esmeue a la requete de Jehan Peyroardi » comme mari de demoiselle Anne Pascal, héritière avec ladite Jeanne de feu Me Isnard Pascallis leur père contre les consuls et communauté de Rians (83) et Me Gaspard Jaubert jadis son trésorier. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : Gueidan]

### **Quittance pour Romain Lourd – f°364**

Le 30/09/1608 a comparu François Bertet charpentier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Roman Lourd, de ce lieu, présent, la somme de 3 sézains 8 sols 3 deniers pour reste de 4 sézains que ledit Lourd a été condamné à lui payer par sentence du lieutenant de juge du 20/09/1608 et ce pour responsion faite par ledit Lourd pour Jacques Guibert d'Aix-en-Provence (13) son rentier pour réparation faite aux degrés de la cave sous la maison de celui-ci et encore 12 sols pour les dépens exécutoires. Ledit Bertet a aussi reçu dudit Lourd 3 livres pour réparations faites sur la tine qui est dans la cave, un sézain pour la facture de la porte de la cave soit au total 7 livres 4 sols 1 liard. D'où quittance de la somme et cession d'actions si ledit Lourd veut se retourner contre ledit Guibert. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Pascal et Jaume Monier.

### **Convention de prix-fait pour le capitaine Etienne Pascal – f°365**

Le 07/10/1608 a comparu Chaffret Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, de scier 10 piboules, de les équarrir et billonner selon la longueur demandée par ledit Pascal et de commencer à travailler avec deux scies dès lundi prochain et continuer jusqu'à ce que le travail soit fini, pour le prix de 12 sols par canne carrée que ledit Eyriès fera pour la première moitié en un quart de pan d'épaisseur et l'autre moitié en tiers de pan d'épaisseur sauf 12 pièces qui auront un demi pan d'épaisseur. Le paiement se fera ainsi : 6 panaulx de conségal se montant à 7 livres et 4 sols et 36 sols en argent soit au total 9 livres à bon compte de ladite convention, dès maintenant d'où quittance. Le reste sera payer durant le travail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : Pascal]

### **Ratification avec habilitation pour Arnoulx Richaud – f°366**

Le 07/10/1608 qu'il soit notoire qu'il y a environ 12 jours un mariage fut contracté entre Arnoulx Richaud fils de Gaspard et de feu Espérite Maurel du lieu d'Entrepierres (04) et Anne Pardigon fille des feus Jaume et Bertrande Roland, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, reçu par Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, passé en absence dudit Gaspard « bien qu'il en feust esté adverty par sondit fils » promettant d'y être ce qu'il n'a pas pu faire « pour les affaires qu'il avoit pour l'hors ». Ledit Gaspard est alors venu en ce lieu passer cet acte et a comparu devant le notaire pour approuver le mariage et son contrat et habilite son fils à négocier de son côté comme bon lui semblera en père de famille, lui donnant tous les acquêts qu'il aura. Ledit Arnoulx Richaud devra continuer à vivre dans l'obéissance filiale, « luy obeyra et le secourra en cas de besoing et luy randra tous actes et offices qu'ung bon et legitime fils est de droict divin et humain tenu et obligé envers son pere ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Elzias Philip maître fontainier et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Iccard]

### **Quittance pour Claude Rougier – f°368**

Le 07/10/1608 a comparu Me Elzias Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Rougier, de ce lieu, absent, Anne Jourdan sa femme présente, la somme de 3 livres 15 sols pour la pension de 60 livres du prix d'une maison que ledit Rougier a acquise de lui, acte reçu chez ce notaire, et pour la paie de cette année échue à la Saint-Michel dernière. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Pardigon et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

### **Quittance pour Me Claude Darbon – f°369**

Le 08/10/1608 a comparu Louis Roux de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Claude Darbon praticien de de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 13 livres 13 sols « que l'heritage de feu Amiel Ramassi dudit Cabrieres luy devoit » et dont il en avait obtenu condamnation contre ledit Me Darbon curateur par sentence du baile du 08/10/1608, somme reçue des mains de Jean Bouchard du prix « des choses par luy retenues a l'inquand public dudict heritage » d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Raimond en présence de Guillaume Maurely et Jean Jourdan dudit lieu.

### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jacques Gassin – f°370**

Le 09/10/1608 a comparu Jacques Gassin du lieu de Villes (84), lequel comme mari de Jaumette Laysse sa femme, nièce et héritière de feu Peyronne Laysse, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Pons May et Jean Garcin de ce lieu, trésoriers de ce lieu, la somme de 90 livres pour reste et entier paiement du principal et intérêts de ce que la communauté doit à ladite Laysse comme cessionnaire des hoirs de feu le capitaine Claude Sicard, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques

Gassin fils d'Andrieu Le Jeune dudit Villes et François Gabriel de ce lieu. [Signé : F G, P May, J Garcin]

#### **Dette pour Me Pons May – f°372**

Le 11/10/1608 a comparu Isnard Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la quantité d'une demie charge de blé annone et d'une demie charge de conségal mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison dans une terre qu'il a quartier du Revest confrontant terre dudit Me May, et qu'il promet de rendre à Pâques. Ledit Me May a confessé avoir reçu dudit Daumas 6 panaulx de conségal qu'il lui devait suivant acte reçu par Me Sauvecane l'an dernier d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Pascal et Pierre Constans, de ce lieu. [Signé : P May, Pierre Constans]

#### **Sommation pour François Rey de Pertuis – f°373**

Le 11/10/1608 le capitaine François Rey, de Pertuis (84) a sommé messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues de prendre et recevoir la somme de 18 livres pour sa part et moitié comme cofermier du prieuré de Peypin-d'Aigues (84) et pour ses gages de service divin que ledit messire Vian fait en l'église dudit lieu, laquelle somme il offre en espèces en déduisant proportionnellement de la somme les jours où il n'a pas fait ledit service pour employer les deniers pour les pauvres ou pour les réparations de ladite église. Ledit messire Vian, après avoir entendu a répondu « qu'il est prest de prendre paiement entier de ses gages, autrement proteste de continuer ses executions declairant qu'il est deschargé par declaration de la communauté du prethendu manquement de service et au contraire ledit Rey a dict que ladite declaration n'a aucun lieu et que c'est a luy a qui le prejudice revient n'estant ladite declaration que pratiquer par ceulx qui sont de la religion presuposant ledit manquement estre au proffict des pouvres ». D'où acte fait en ce lieu, chez Catherine Thorame, en présence de Martin Thorame et César Vian de ce lieu. [Signé : Vian, Franses Rey]

#### **Dette pour Chabert et Etienne Silvestre – f°374**

Le 11/10/1608 a comparu Charles Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, la quantité de 4 charges de blé annone mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine, les empruntant pour les semer cette année tant dans sa terre quartier des Molières que dans celles qu'il tient à ferme de Pierre Mairtet quartier du Revest confrontant terre de Georges Constans. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud et Jacques Darbon, de ce lieu.

#### **Mègerie pour Jaumet Barthélémy contre Guillaume Poluot de Lourmarin – f°376**

Le 13/10/1608 a comparu Jaumet Barthélémy du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en tant que mari de Louise Rambaud, a baillé en mègerie à Guillaume Poluot ménager de Lourmarin (84) tous les biens que son épouse possède à Peypin-d'Aigues (84), La Motte-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque pour 4 ans et 3 récoltes à partir de ce jour et se finissant à la Toussaint. Ledit Poluot devra fournir toutes les semences de cette année qui ne seront pas comprises dans la mègerie et pour le croît, il se partagera à parts égales. Pour les autres saisons, chaque partie fournira la moitié des grains et le croît se partagera à parts égales. Ledit preneur paiera les tailles qui seront déduites de la part des mariés. Les mariés donneront chaque année un sézain par saumée de semencer pour le sarclage et la moisson et tiendront un homme payé par eux lors de l'aire que le preneur nourrira. Les mariés se réservent une des maisons pour s'en servir. Le preneur pourra prendre cette année la moitié des olives pendantes et la dernière année les laissera toutes. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la bastide de Louis Ange, en présence de Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues et Michel Bret dudit Saint-Martin-de-la-Brasque.

### **Dettes pour Me Pons May – f°378**

Le 14/10/1608 a comparu Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une saumée et demi de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, pour semer cette saison dans ses terres, promettant de le rembourser à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : L. Vian pbre]

Le 18/12/1610, acte barré suite à un acte de quittance reçu chez ce notaire du 14/12/1610.

### **Quittance pour Me Claude Darbon, curateur – f°379**

Le 15/10/1608 a comparu Delphine Royne veuve d'Amiel Ramasse de ce lieu de Cabrières-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Claude Darbon praticien de La Tour-d'Aigues, curateur pour l'héritage dudit feu Ramasse, présent, la somme de 44 livres 8 sols en déduction et à bon compte de ce qui lui a été adjugé par sentence du baile dudit lieu le 08/10/1608 en plus des biens contenus dans la collocation du même jour. La somme de 44 livres 8 sols a été reçue par ladite Royne par la délivrance des meubles et bétail dudit héritage, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de David Roux et Mathieu Durand, dudit lieu. [Signé : Darbon, M Durand]

### **Quittance pour Me Claude Darbon – f°380**

Le 15/10/1608 a comparu Pierre Francesquin de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues, curateur de l'héritage de feu Amiel Ramasse, présent, la somme de 3 livres 4 sols pour la taxe faite audit Francesquin des vacations employées à l'administration et régime des fruits recueillis cette année sur les biens dudit héritage, somme reçue provenant de la vente des meubles et bétail d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de David Roux et Mathieu Durand, dudit lieu. [Signé : Darbon, M Durand]

### **Convention de prix-fait pour le capitaine Etienne Pascal – f°381**

Le 16/10/1608 ont comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) et Me Philippe Mazet et Esprit Guiramand d'Aix-en-Provence, d'une part, et Jean Brun maître maçon de Cucuron (84) habitant Peyrolles (13) tant en son nom qu'en celui de Michel Brun son frère qui devra ratifier l'act dans les 15 jours, ont fait convention entre eux, savoir que lesdits Bruns devront faire deux « piarres frejaulx servant de lictz aux molins a huile » de Lourmarin de la largeur conforme à celles qui y sont déjà et d'une épaisseur de trois pans environ, le tout à finir lundi prochain en huit, d'y travailler avec 4 hommes et de commencer à y travailler samedi prochain. Les pierres se prendront au quartier de Saint-Médier, et il faudra « regrandir la cheminée desdits molins de la longueur que luy sera indiqué et y fere ung lintaul pour tenir la cappe de la cheminée et acomoder le borneau pour sortir la fumée et y mettre de bars s'il faict besoing et le forneau et fugueiron, le tout bien et deument, et encores pozera lesdits lictz de molins et osterà ceulx que y sont de present, chaulsera six chandelles et les bastira sans aulcung fraud des attraitz que lesdits cappitaine Estienne, Mazet et Guiraman le fourniront sur la place ». Lesdits Bruns seront payés 66 livres, 12 à l'instant reçues d'où quittance, 30 livres lorsque les deux lits auront été faits et le reste après la fin du travail qui devra être achevé durant ce mois. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et François Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Pascal, Falip Mazet, Sauvacane, Sicard]

### **Quittance pour Louis Garcin contre Jaume Marsal – f°384**

Le 16/10/1608 a comparu Jaume Marsal du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Louis Garcin de La Bastidonne, présent, la somme de 13 livres 10 sols pour reste et entier paiement de 43 livres 10 sols pour le prix d'un dessus de maison que ledit Marsal a vendu audit Garcin, acte reçu chez Me Gaspard Hupais notaire de ce lieu le 21/09/1604 d'où quittance.

Néanmoins, ledit Marsal reconnaît cette somme au profit de Barthélemie Aillaud sa femme, absente, la maison provenant de l'héritage paternel de sa femme. Pour cela, il engage en garantie pour cette somme une terre où il fait tuilière à Pertuis (84) près de La Bastidonne confrontant terres d'Antoine Girard, de Joseph Queyrel et le chemin faisant la partie du terroir. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Constans et messire Laurent Vian prêtre, de ce lieu. [Signé : L Vian pbre, Pierre Constans]

#### **Achat de vin pour Philippe Estienne – f°385**

Le 16/10/1608 a comparu Pierre Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Philippe Estienne, habitant de ce lieu, présent, la quantité de 30 coupes de vin qui sont à présent dans la thine de Jacques Gueidan, dont le raisin a été cueilli cette année aux vignes qu'il tient à rente de Jean Baptiste Livons par moitié avec Jaume Durand son frère. Ledit Estienne pourra mettre ce vin dans les tonneaux dudit arrentement ou ailleurs, pour le prix de 22 livres en paiement duquel ledit Estienne fera nourrir et allaiter par sa femme un petit fils dudit Durand pendant 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre, et de payer 10 livres audit Livons pour payer la rente que ledit Durand doit sur par part et moitié de l'arrentement. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Reynaud et Isnard Daumas, de ce lieu.

#### **Quittance pour Charles Jourdan – f°386**

Le 17/10/1608 a comparu Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Charles Jourdan, de ce lieu, présent, la somme de 48 livres que ledit Jourdan lui devait pour son apprentissage, acte reçu chez ce notaire le 23/09/1608, somme reçue des mains de Jean Bouchet beau-frère dudit Jourdan payant du prix des grains vendus, savoir une charge de blé annone à 12 livres 12 sols et le reste en conségal à 18 florins la charge, les grains appartenant audit Jourdan sous la charge dudit Bouchet. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Pascal de ce lieu et Daniel Bertrand de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Anthoine Vassal, J Bouchet]

#### **Dette pour Me Pascal Sicard – f°387**

Le 17/10/1608 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pascal Sicard, de ce lieu, absent, la quantité de trois charges de conségal, une charge d'annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, et il promet de lui rendre le tout à Pâques. L'emprunt est fait pour semer cette saison dans ses terres dont il en hypothèque la récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morelly et Andrieu Eyriès de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel, F Icard]

Le 16/02/1610 acte barré à la demande et présence dudit Me Pascal Sicard confessant avoir été payé dudit Icard, présent, des trois charges de conségal et de la charge de blé annone, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Volonne et Jean Roux, de ce lieu. [Signé : Sicard]

#### **Dette pour Me Pons May – f°388**

Le 17/10/1608 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May, chirurgien de ce lieu, présent, une charge et demie de blé annone et une charge et demie de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, empruntées pour les semer cette saison dans ses terres et promettant de les rendre à Pâques. Ledit Me May confesse avoir reçu dudit Icard une charge d'annone et une charge de conségal dudit Icard que ce dernier lui devait suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane en 1607, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Poncet ... de ce lieu. [Signé : P May, Iccard, Sicard]

Le 17/10/1609 acte barré à la demande dudit May suivant quittance reçue chez ce notaire inclus dans un acte d'obligation.

### **Dette pour monsieur maître Jean Baptiste de Paulmier – f°390**

Le 18/10/1608 qu'il soit notoire que par délibération du conseil général tenu à Saint-Savournin (84) [Saint-Saturnin-lès-Apt] du 24/08/16608 il fut délibéré de passer contrat avec madame la comtesse de Sault, au nom de son fils, pour obtenir permission de la cour du parlement d'emprunter jusqu'à 10000 écus soit 30000 livres. A comparu Antoine de Bremond coseigneur de Vachères (04), l'un des consuls de Saint-Saturnin et Me Etienne Fabre procureurs au nom de la communauté suivant procuration du 17/10/1608 avec l'assistance de Roland Ripert et Roland Roux dudit lieu, ont confessé devoir en prêt amiable à monsieur maître Jean Baptiste de Paulmier conseiller du Roi et l'un des trésoriers généraux de France en ce pays de Provence, la somme de 9111 écus soit 27333 livres que lesdits représentants ont reçu de monsieur maître Louis Fabry sieur de Fabregues et du propre argent dudit de Paulmier. Ils promettent de rembourser audit de Paulmier, absent d'ici le mois de mai 1610. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et grande salle de celui-ci, en présence de sieur Horatio Padoan marchand de Marseille (13) et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Vachieres de Bermond, de Fabregues, Fabren Roux, Ripert, Oratio Padoanni, Vinaud]

### **Promesse pour la communauté de Saint-Savournin – f°392**

Le 18/10/1608 qu'il soit notoire que les consuls et habitants de Saint-Savornin [Saint-Saturnin-lès-Apt, 84] ont promis à dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault tant pour elle que comme administratrice et procureure de Louis d'Agoult de Montauban son fils, seigneur dudit Saint-Saturnin suivant procuration reçue par Mes des Notz et Ajard notaires du Roi au Châtelet à Paris (75) le 14/06/1608, de lui prêter jusqu'à 30000 livres suivant délibération du conseil de 24/08/1608 et ont pour cela obtenu la permission de la cour du parlement d'emprunter cette somme. En exécution de quoi, les sieurs Antoine de Bremond coseigneur de Vachères, Me Etienne Fabre comme procureurs de ladite communauté, assistés de Roland Ripert et Roland Roux, ont empruntés au sieur général Paulmier la somme de 9111 écus valant 27333 livres suivant acte d'obligation reçu ce jour chez ce notaire pour la donner à ladite dame. A comparu ladite dame qui a reconnu avoir reçu desdits représentants ladite somme de 9111 écus d'où quittance, et elle s'engage à rembourser directement ledit Paulmier et d'en décharger la communauté d'ici quatre ans. Pour cela, elle hypothèque à la communauté la terre et seigneurie de Saint-Saturnin. Cependant, si après le terme, ledit créancier demande des intérêts, ces derniers seront prélevés sur les fruits et revenus de Saint-Saturnin que la communauté pourra prendre pour les payer. Si ladite dame n'a pas payé le capital dans les quatre ans, elle cède la somme de 5000 écus à prendre et lever durant deux années, soit 2500 écus par an, sur les fruits et rente de la seigneurie de Lourmarin (84), pareille somme de 2500 écus sur la terre et seigneurie de La Tour-d'Aigues et sa vallée en gardant l'hypothèque sur les fruits de Saint-Saturnin jusqu'au paiement complet du capital et des intérêts. Lesdits sieur de Vachères et Ripert se sont portés pleiges pour la communauté qui pourra se retourner contre eux en cas de difficulté avec ledit Paulmier « sans actionner ny fere poursuite contre ladite dame pour lesdites choses ceddées », les pleiges pouvant utiliser les cessions et hypothèques faites par ladite dame à la communauté comme ci-dessus.

Furent présents noble Pierre Fillol dit de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont rendus contre-pleiges au profit des sieurs de Bremond et Ripert.

Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence du sieur Horatio Padoan marchand de Marseille (13) et Jean André de Vinaud, écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vachyeres de Bremond, Rippert, Fabre, Vaquet, Hupais, Roux, Oration Padoanni, Vinaud]

Acte suivi de la copie de la procuration faite par Louis d'Agoult à sa mère

### **Promesse pour la communauté de Saint-Savournin contre madame – f°401**

Le 18/10/1608 suite au contrat passé ce jour même entre la communauté de Saint-Savournin [Sint-Saturnin-lès-Apt, 84] et la comtesse de Sault, a comparu ladite dame Chrétienne d'Aguerre qui a promis aux consuls dudit lieu et aux sieurs de Vachières et Ripert ses pleiges qu'elle fera payer et acquitter les sommes du précédent acte et qu'en plus des cessions y faites, elle y affecte toutes les rentes de toutes les terres que son fils, le comte, a en ce pays de Provence et au Comtat Venaissin pour les paies de janvier et mai 1610 et leur en fait cession au besoin. Le sieur de Vaquet s'est porté pleige sur cette promesse pour ladite dame. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame en présence de sieur Horatio Padoan marchand de Marseille (13) et Jean de Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vachyeres de Bermond, Fabre, Rippert, Roux, Vaquet, Oratio Padoanni, Vinaud]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°403**

Le 20/10/1608 a comparu Me Jean Boyer « fermier jadis du droict des lattes simples et nyes du ressort du siege general d'Aix » lequel a confessé avoir reçu des consuls et communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et en particulier du capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, deux des consuls, présents, la somme de 121 livres 17 sols 6 deniers pour le droit de latte de divers débits contre ladite communauté suivant la requête de feu dame de Jansson par Filloli sergent royal de Pertuis (84) en date du 16/07/1605 et 03/10/1606 suite à une réclamation pour 130 charges de blé à raison de 5 écus la charge suivant actes d'obligation du 02/11/1604 chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis et du 23/10 et 05/11/1605 et chez Me Bernard le 16/01/1605. La somme a été reçue en espèces avec 9 livres en plus pour les dépenses faites pour récupérer cet argent. Les consuls ont payé grâce aux deniers provenant du prix du blé emprunté pour ce remboursement à Nicolas Olivier suivant délibération du conseil de ce jour. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Aujoin de Pertuis et Me Antoine Roland sergent royal d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Bon, Boyer, Sauvecane, Rolland, Aujoin]

#### **Quittance pour les religieux observantins – f°405**

Le 21/10/1608 a comparu Hugues Rosmin de la ville d'Aix-en-Provence (13) lequel a confessé avoir reçu des religieux observantins du couvent du Tourret et des mains de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, syndic spirituel dudit couvent, absent, la somme de 84 livres 10 sols et ce, pour cinq pans et demi de bois de sap pour l'employer à la réparation dudit couvent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : Joseph Just, Candolle]

#### **Obligation pour Me Jean Boyer – f°406**

Le 21/10/1608 ont comparu Jean et Pierre Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Boyer de la ville d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 17 livres 13 sols, soit 6 livres 12 sols par ledit Pierre et le reste ledit Jean Roman fils de François, le tout en prêt, bien reçu d'où quittance, et ils promettent de rembourser le tout à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis de Barthélémy François, en présence de Barthélémy Gouirand et Pierre Bonardel de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Roman, Gouirand, Boyer]

#### **Mègerie pour madame la comtesse de Sault contre Antoine Estienne – f°407**

Le 22/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle a baillé en mègerie à Antoine Estienne du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la métairie de La Bonde près de l'étang et tout l'affar de terres et prés qui en dépendent ainsi que le grand verger d'olivier du Castellas, le tout pour 5 ans et 4 récoltes à partir de la Toussaint prochaine sauf pour le verger qui n'entrera dans la mègerie qu'au premier janvier en un an. Ladite dame fournira la première année tous les grains pour les semences qui seront restitués la dernière année lors de la récolte. Les autres années,

ledit Estienne fournira les grains en les prenant sur la récolte précédente et le reste se partagera. Ladite dame donner 6 bœufs pour labourer et 6 vaches pour nourrir ; les bœufs seront estimés et la valeur sera rendue par ledit Estienne à la fin du bail. Pour les vaches, elles entrent dans la mègerie et seront partagées à son terme. Il baillera aussi trois trentaines de bétail à laine et autant de chèvres ainsi que six truies pour nourrir ; ledit Estienne entretiendra ce bétail et ladite dame devra fournir deux panaulx de seigne par porcelade. Ledit Estienne aura la faculté de faire paître le bétail où il voudra dans cette vallée y compris dans les bois et d'envoyer les porcs à l'aglandage de Sault sans rien payer. Lorsqu'ils vendront du bétail ce sera aux profits communs. Ladite dame devra engager un homme pour travailler durant la semence, moisson et aire et pour garder les récoltes et autre qu'elle paiera et que ledit Estienne nourrira. Ledit Estienne devra remettre tous les ans au château les olives et faire moudre, sans frais, aux moulins de ladite dame, ledit Estienne devra nourrir ceux qui y travaillent à ce moment-là comme seul gage et l'huile se partagera à parts égales. Ledit Estienne pourra mettre sa part de l'huile au château dans une pierre. Ladite dame ne paiera aucun frais pour la mègerie sauf 14 sols par saumée de semence tous les ans expédiables à la moisson. Ledit Estienne devra faire estimer les pâtures et en rendre autant et dans le même état à la fin du bail où il laissera un tiers des terres en jachère. La laine se partagera chaque année, ladite dame paiera les tondeurs et ledit Estienne les nourrira et il donnera une livre de fromage par brebis de port et trois livres par chèvre, payant les avortades deux pour une tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste. Lorsqu'il faudra envoyer le bétail à la montagne, ladite dame paiera la moitié de l'achat de l'herbage et ledit Estienne paiera le reste. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigue, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jacques Vian de ce lieu et Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vian, Candolle]

#### **Arrentement de Peypin-d'Aigues et Saint-Martin pour madame la comtesse de Sault – f°411**

Le 22/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle en tant que mère et administratrice de son fils le comte de Sault, a baillé à ferme à Antoine et Pascal Estienne, frères du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présents, les droits seigneuriaux de ladite dame et dudit comte aux lieux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque consistant en droits de tasque, de tous grains, légumes, vins, huiles, amandes, fournages, droits de lodz et trézains, correades et censes, ladite dame se réservant la cense due par la bastide d'Anne Sauvecane pour raison de la réduction de la tasque à la censine de 4 cosses de blé par saumée de terre, le moulin, droit de moutare, verger dit du Castellas et droit des foulens, relarguier et herbages desdits lieux le tout que ladite dame se réserve. Le bail est fait pour une durée de 4 ans et 4 prises à partir du 01/01/1610 et se finissant au même jour pour le prix de 100 charges de blé annone et 70 charges de conségal par an mesure courante à payer chaque année au 15 août et les rentiers emmèneront le blé à La Tour-d'Aigues à leurs dépens dans les greniers de ladite dame ; le premier paiement aura lieu le 15/08/1610. Ladite dame se réserve l'autorité de la justice et tous les droits d'amendes confiscatoires durant ledit temps, le droit d'investiture, de retenir par prélation, donner nouveau bail et de faire paître tout son bétail tant gros que menu dans tout le terroir ; ladite dame devra prêter aux fermiers 60 charges de blé annone et 40 charges de conségal mesure courante pour prêter aux habitants desdits lieux pour semer et envoyer le tout au mois d'août prochain ; les fermiers devront les rendre et les faire mener à leurs frais au château de ce lieu pour le 15 août 1613. Ils n'auront pas le droit d'engager d'associé ou de sous-arrentement ce contrat sans l'accord de ladite dame ou du sieur de Vaquet son procureur. Fait et publié en ce lieu, dans le château et la chambre de ladite dame en présence de Me Jacques Vian de ce lieu et de Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Pascal Estienne, Vian, Candolle]

#### **Arrentement pour madame la comtesse de Sault contre Joseph Just – f°414**

Le 22/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre en tant que mère, administratrice de son fils le comte, baron de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Joseph Just écuyer de Marseille (13), présent, toutes les censes de 4 cosses de blé annone par saumée de terre dues suite

à la réduction de tasque sur les terres qui s'y trouvaient chargées en ce lieu de La Tour-d'Aigues, comprenant les terres de la bastide d'Anne Sauvecane et les terres du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy, frères, au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier de Fontbonne, sauf ledit droit de cosses dû par le sieur visiteur Viany son neveu et celles de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge, lequel droit elle se réserve. Elle lui arrente aussi les droits de tasque et septain des blés et grains du lieu de La Bastidonne (84) avec les corroades dues par lesdits habitants sans comprendre les autres droits et devoirs seigneuriaux. Ceci pour une durée de 4 années et 4 prises entière à partir du 01/01/1610 pour une rente de 138 charges de blé annone, 14 charges de conségal, 4 charges d'orge et 4 charges d'avoine mesure courante par an à payer en septembre de chaque année à partir de septembre 1610. Il devra faire porter les grains au grenier de ladite dame au château ou à la maison du jeu de paume de ladite dame. Ladite dame devra fournir le livre contenant l'état desdites censes pour la recette qu'il devra rendre à la fin de l'arrentement. Ledit Just ne pourra s'associer ou sous-arrenté ce bail sans l'accord de ladite dame ou du sieur de Vaquet son procureur. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et la chambre de ladite dame en présence de Me Jacques Vian et Jean Candolle de Marseille (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vian, Joseph Just, Candolle]

#### **Quittance pour Jacques Grillard – f°417**

Le 23/10/1608 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Grillard habitant de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 12 sols pour le paiement d'une charge de blé qu'il lui devait suivant acte reçu chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu en 1605, somme reçue au moyen d'une cession faite au dos d'un mandat signé par les consuls de ce lieu le 26/07/1608, reste de la somme y contenue, ainsi que 3 livres de dépens suite au procès litéretoire faite du paiement ci-dessus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel et Jean Falician, de ce lieu. [Signé : P May, J Grillard]

#### **Quittance pour Jérôme Ricard – f°418**

Le 23/10/1608 a comparu Me Gabriel Rochon notaire royal du lieu de Saint-Michel (04), lequel en qualité de procureur de noble Toussaint Arnaud écuyer de Dauphin (04) suivant procuration reçue par Me Hode notaire de Manosque (04) du 11/04/1608 a confessé avoir reçu de Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Jeanne Lantelme sa femme présente, la somme de 4 livres 16 sols pour reste et entier paiement de 12 livres que ledit Ricard devait suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire de ce lieu du 25/04/1605, d'où quittance attendu les paiements faits du reste à Barthélémy Lestolier et Jean Coppie dudit Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourchier et Grégoire Velixandre, de ce lieu. [Signé : Rochon]

#### **Quittance pour Antoine Andrieu – f°419**

Le 23/10/1608 a comparu Me Gabriel Rouchon notaire royal du lieu de Saint-Michel (04), lequel comme procureur de noble Toussaint Arnaud écuyer de Dauphin (04) a confessé avoir reçu d'Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement de 12 livres qu'il devait audit Arnaud suivant acte reçu par feu Me Sauvecane de ce lieu du 25/04/1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Joseph Emin et Jean Pourchier, de ce lieu. [Signé : Rochon, Emin]

#### **Dette pour Paul Agnel – f°420**

Le 23/10/1608 a comparu Brunet Roux du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel habitant de ce lieu, absent, la quantité d'une demie charge de blé annone mesure courante en prêt amiable pour la semer cette année dans ses terres à Cabrières-d'Aigues et qu'il promet de rendre à Pâques, hypothéquant ses semences. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard de ce lieu et de Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Sicard, J Orcel]

Le 18/09/1610 acte barré à la demande et présence dudit Paul Agnel confessant avoir été payé par ledit Brunet Roux de ladite demie charge d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pascal Sicard et Jean Louis Roy, de ce lieu. [Signé : Agnel, Sicard]

#### **Dette pour Jean Bues – f°421**

Le 23/10/1608 a comparu Louise Michel femme de Georges Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Jean Bues dudit lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante en prêt, pour la semer cette année dans ses terres, le tout reçu d'où quittance, qu'elle promet de rendre à Pâques. Fut présent Grégoire Richaud de ce lieu, lequel s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Isnard Brun et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 18/11/1609 acte barré en présence dudit Jean Bues confessant avoir été payé par ladite Michel, absente, de ladite saumée d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Andrieu et Jean Reynaud de ce lieu.

#### **Arrentement pour madame la comtesse de Sault des lieux de Cabrières-d'Aigues et de La Motte-d'Aigues – f°422**

Le 24/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, mère et administratrice du comte son fils, laquelle a arrenté à Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, tous les droits de tasque, fornages, censes, services, lodz et trézains et autres droits et devoirs seigneuriaux qui lui appartiennent sur les lieux de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84) sauf le droit de justice, le droit de foulures et caulcadars, droit d'amendes, commis et confiscation, le moulin de La Motte-d'Aigues, l'herbage et relarguier desdits lieux, de donner les investitures des aliénations, de retenir par droit de prélation, de donner un nouveau bail que ladite dame se réserve. Le tout pour 4 ans et 4 prises à partir du 01/01/1610 pour une rente annuelle de 200 charges de blé annone et 110 charges de conségal et 30 charges d'avoine, mesure courante, à payer chaque année durant le mois d'août à porter dans ce lieu dans le grenier de ladite dame. Ledit Gueidan devra donner aussi 6 douzaines de volaille [« polaille »] à chaque Noël à partir de l'année prochaine. Ladite dame devra fournir les livres pour faire la recette et ledit Gueidan ne pourra s'associer ou sous-arrester sans l'accord de ladite dame. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Jean Garcin y habitant. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, P May, Jaques Gaydan, J Garcin]

#### **Arrentement des moulins pour madame la comtesse de Sault – f°424**

Le 24/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle comme mère et administratrice de son fils le comte a arrenté à Me Pons May chirurgien et à Jean Garcin, de ce lieu, présents, les deux moulins à blé et huile que ladite dame a en ce lieu ainsi que celui de La Motte-d'Aigues avec leurs droits de moutures pour 4 ans et 4 prises à partir du 01/01/1610 pour une rente annuelle de 60 charges de blé annone et 215 charges de conségal mesure gourante à payer à la Saint-Michel à porter au grenier de ladite dame. Ladite dame se réserve la faculté de moudre auxdits moulins durant ce temps pour la provision de sa maison, famille et domestiques en ce lieu sans payer aucun droit de mouture, se réserve la faculté de prendre l'eau dans l'étang pour l'arrosage du pré dit de l'Etang et de ses jardins. Lesdits fermiers devront faire, défaire et moudre au moulin à huile à Antoine Estienne mégier de ladite dame les olives du verger du Castellas sans qu'il soit tenu de payer autre chose que la nourriture. Ils devront prendre les meubles de l'inventaire et les rendre « par mesme invantere sauf l'usage d'iceulx » à la fin du bail, engins, meubles et ustensiles. S'il faut faire des réparations, tant de piarres roddes, loubetes et autres, ladite dame devra les faire à ses dépens et lesdits fermiers faire les avances qui seront déduites du prix de la ferme. Ils devront « prandre les foussés des caves venantz en estangz de La Motte et de cedit lieu avec la prise sive escluze d'iceulx par mesme description et extime et les bien et deument maintenir et l'eau en iceulx et esdits estangz de sorte que ne se perde » et les rendre dans le même état. S'il y a besoin de bois, ils pourront

en prendre dans les bois de la baronnie sauf dans le parc. Ils ne pourront « prandre le droict de moulture a la surcharge des habitans ny en autres mesures que celles que ladite dame leur baillera ». Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame en présence de Jacques Gueidan et Pierre Sauvan, de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, P May, J Garcin, Jaques Gaydan]

#### **Procuration pour madame la comtesse de Sault – f°428**

Le 24/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle en tant que mère et administratrice du comte de Sault son fils suivant procuration passée le 14/06/1608 chez Mes des Notz et Ajard au Châtelet à Paris (75), a constitué pour procureur le sieur Pierre de Fillol de Vaquet, de l'Isle (84) procureur et receveur général de ladite dame en ce pays de Prouvence, présent, d'aller emprunter jusqu'à 100'000 livres en pur prêt ou vendre une pension perpétuelle pour une somme équivalente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vaquet, Lenoir, Vinaud]

**[le registre passe du folio 429 à 450. Les folios 430-449 n'existent pas, le notaire ayant fait une erreur de numérotation]**

#### **Procuration pour Me Jacques Vian – f°451**

Le 25/10/1608 a comparu Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers et gabelles à sel de ce pays, lequel a constitué pour procureur spécial et général André Marcous de la ville de Manosque (04), messenger ordinaire voyageant à Grenoble (38), absent, pour recevoir de monsieur Reverdel procureur au parlement de Grenoble le sac et pièces du procès intenté en ladite cour au nom dudit Vian demandeur en reconnaissance d'une promesse de la somme de 1000 écus à l'encontre de messire Jean Claude Alleman sieur et baron d'Uriage défendeur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan et Antoine Pourchier. [Signé : Vian]

#### **Obligation pour Jean Candolle – f°452**

Le 25/10/1608 ont comparu Jean Martin fils de Pierre et Michel Long, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13), absent, la quantité de 2 charges de blé annone et 2 charges de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'ils empruntent pour les semer cette saison dans leurs terres en ce lieu et qu'ils promettent de rendre à Pâques, hypothéquant leur récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Richaud et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : J Martin]

#### **Procuration pour madame la comtesse de Sault – f°454**

Le 27/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle a constitué pour procureur Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de la Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû en tant que cessionnaire du duc et de la duchesse de Mayenne tant par le sieur d'Alleins, Antoine Morel dit Costan, Antoine Polian que leurs pleges, ratifier et approuver ce qui concerne ladite dame de l'acte d'accord passé par le sieur de Laborde et Pierre Polian, et Me Jean Car procureur au siège de Grasse (06) pour ladite dame reçu par Me Pierre Berard notaire de Grasse le 10/09/1605. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir son maître d'hôtel et Jean André de Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Lenoir, Vinaud]

#### **Arrentement de Lourmarin pour madame la comtesse de Sault – f°456**

Le 27/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre laquelle comme procureure et administratrice des biens du comte, son fils, a arrenté à Me Jean Dufour de la ville de Forcalquier (04), présent, la place, terre et seigneurie de Lourmarin (84), La Roche d'Espeil leurs appartenances et dépendances, prés, terres, vignes, vergers, jardin, pigeonnier, droits de censes, huitains, lodz,

trézains, pâturages, herbages, glandages, passages, pulverages, granges, moulins à blé et huile, fours et tous les autres droits et devoirs seigneuriaux de ladite dame et ce pour 4 ans et 4 prises à partir, pour les terres et labourages de la Toussaint prochaine, et pour tout le reste du mois de mai 1610 pour une rente annuelle de 8100 livres dont 15600 livres en avance, somme reçue d'où quittance. Cette paie sera déduite à hauteur de 3900 livres par an sur la durée du bail, le restant à payer par année sera de 4200 livres avec paiement de 2100 livres au 1<sup>er</sup> janvier 1611 et 2100 livres le 1<sup>er</sup> mai et ainsi de suite à payer au château de Lourmarin ou en ce lieu. Ledit Dufour devra donner chaque année à Noël une douzaine de chapons et une douzaine de perdrix. Ladite dame se réserve la faculté d'instituer et destituer tout officier audit lieu pour l'administration de la justice que le fermier devra payer, le juge 2 charges de blé par an, le greffier une charge de blé, le sergent une charge de conségal et au procureur juridictionnel une charge de conségal. Il devra payer tous les frais concernant l'exercice de la justice, nourrir le juge et le greffier lorsqu'ils devront se déplacer pour des faits de justice. Si un condamné n'a pas de biens pour payer une amende et va en appel, ladite dame devra apporter la moitié des frais. Elle se réserve la moitié de toutes les amendes, confiscations et autres émoluments et condamnations de justice à payer par ledit Dufour à ladite dame à chaque terme de la rente. Ledit Dufour ne pourra pas pêcher ni chasser à l'étang ou garenne dudit lieu sauf s'il pêche à la ligne. Il devra rendre tous les meubles, ustensiles des moulins à blé et huile, fours, fosses, cluses desdits moulins suivant l'inventaire. Il devra « cultiver aussy les oliviers de deux œuvres annuellement en avril et aoust sans pouvoir cueillir les olives en temps de bruynes et gellées ». Il devra planter chaque année 50 plansons de saules ou piboules. Il ne pourra pas faire mettre de bétail dans la garenne d'oliviers et enclos du jardin sauf pour le bétail à laine. Elle se réserve quand elle sera à Lourmarin, ou son fils, la faculté de faire prendre l'ortolaille et toutes sortes de fruits audit jardin et enclos sans rien payer et dans ce cas, ledit Dufour devra quitter le château pour leur usage et se retirer dans un coin de celui-ci avec sa famille. Il devra entretenir à ses dépens la fontaine et « borneaulx d'icelle » et y faire les réparations nécessaires. Il devra engager à ses dépens des gardes pour le bois et le terroir. Il ne pourra faire couper du bois sauf pour son chauffage. Il pourra retenir par droit de prélation des biens sauf si le comte les veut, dans ce cas ce dernier sera prioritaire. En cas de réparation sur les moulins et fours, les sommes seront déduites de la rente. Ledit Dufour devra payer et nourrir les domestiques envoyés par ladite dame pour gérer ses affaires audit lieu à raison de 12 sols par jour pour un homme à cheval, 6 sols pour un homme à pied et laquais ; ces sommes seront déduites de la rente. A la fin, ledit Dufour devra laisser la moitié du labourage vide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Jean André de Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Lenoir, Dufour, Vinaud]

Il y a quittance générale pour l'arrentement reçu chez ce notaire le 18/01/1619

### **Procuracion pour madame la comtesse de Sault – f°463**

Le 28/10/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, laquelle comme procureur et administratrice de son fils le comte de Sault a constitué comme procureur Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour passer acte d'arrentement à Honoré et Jean Coste, frères, bourgeois de Saint-Tropez (83), de la place, terre et seigneurie de Grimaud (83) pour une rente annuelle de 2250 livres en deux paies égales l'une au 1<sup>er</sup> janvier et l'autre au 1<sup>er</sup> mai en suivant les clauses du précédent arrentement reçu par Me Morard notaire de Sault (84). Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir son maître d'hôtel et de Jean André de Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Lenoir, Vinaud]

### **Arrentement pour Claude et Antoine Queyrel – f°465**

Le 28/10/1608 a comparu Barthélemie Aloys veuve d'André Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), laquelle en son nom et en tant que tutrice et administratrice testamentaire de Henri et Honoré Queyrel, ses enfants, a arrenté à Claude Queyrel son fils, présent, tous les biens qu'Henry et Honoré

Queyrel, ses autres enfants pupilles, consistant en 50 saumées de terre, 13 hommes de vigne, une sétérée et demie de pré le tout à La Bastidonne, sans y comprendre la ferrage des amendriers [amandiers ?], le jas, l'usage de l'aire et l'habitation d'Honoré et le verger de Pertuis (84) que la tutrice se réserve pour le profit des pupilles, pour une durée de 3 ans et 3 récoltes à partir de la Toussaint pour une rente annuelle de 14 saumées 5 panaulx moitié annone moitié conségal, mesure courante, à payer chaque année à la Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Le fermier fera « cinquante cros de quatre pans de largeur et deux et demy de profondeur pour y planter d'arbre aux lieux que luy sera indiqué », il fera porter 300 saumées de fumier aux endroits nécessaires, il jouira de deux tines et deux tonneaux qui sont dans la cave de la maison des pupilles « qu'ils maintiendront en bon estat et odeur et porteront ladite rante a leurs despans audit Pertuis dans le grenier de ladite tuteresse ». Ces clauses et prix se trouvent décrits suite à la mise à l'encan public à La Bastidonne par le baile et lieutenant de juge le 14/09/1608. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Michel Felissian, de ce lieu. [Signé : C Queyrel, Sicard]

Le 28/10/1608 ledit Claude Queyrel a associé audit arrentement Me Antoine Queyrel son frère qui a promis pour sa part et moitié dudit arrentement de l'observer. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Michel Felissian, de ce lieu. [Signé : C Queyrel, Queyrel, Sicard]

Le 05/01/1613 acte d'arrentement barré à la demande et présence des parties assistés de Barthélemie Aloise leur mère, contents les uns des autres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Roman et Jaume Monier. [Signé : H Queyrel, H Queirel, Queyrel, C Queyrel]

#### **Quittance pour Me Antoine Queyrel – f°468**

Le 28/10/1608 a comparu Barthélemie Aloyse laquelle comme tutrice et administratrice d'Henry et Honoré Queyrel ses enfants pupilles, a déclaré à Me Antoine Queyrel, baile de La Bastidonne, son fils, présent, qu'elle est contente de lui du paiement de la rente des biens desdits pupilles et de tout ce qu'il devait pour sa part dans l'acte d'arrentement jusqu'à ce jour, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Honoré Pascal, de ce lieu. [Signé : Queyrel, Sicard]

#### **Quittance pour Antoine Aubion contre Esprit Pourret – f°469**

Le 28/10/1608 a comparu Denis Brun cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Esprit Pourret de ce lieu, absent, la somme de 27 livres pour reste et entier paiement de tout le prix d'un chenevier que ledit Aubion a acheté audit Brun, acte reçu chez ce notaire le 25/02/1608, que ledit Brun a reçu des mains dudit Aubion beau-fils dudit Pourret d'où quittance et ledit Aubion a quitté ledit Brun de la rente du chenevier et ledit Brun cède tout droit d'action audit Aubion pour obtenir son remboursement auprès dudit Pourret. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Michel Rodde, de ce lieu. [Signé : Danis Brun, M Rodde, V May]

#### **Transaction entre Me Jean Peyroardi, Me Balthazar Gueidan notaire, d'une part et François et Michel de Reillanne, père et fils, d'autre – f°470**

Le 31/10/1608 qu'il soit notoire que le 17/02/1570 un contrat de mariage a été passé entre feu Me Isnard Pascallis lieutenant de juge du lieu de Rians (83) et demoiselle Lucrece de Reillanne du lieu de Saint-Michel (04) reçu chez Me Jean Gaultier notaire royal de Rians, en considération duquel noble François de Reillanne, père de ladite Lucrece, lui a constitué en dot la somme de 1000 écus, en déduction de laquelle et pour 1350 livres, ledit François lui a cédé certaines pièces de terre audit Saint-Michel suivant acte reçu par Me de Sebastianne notaire dudit lieu le 10/05/1583. Ces pièces ont été vendues par ledit feu Me Pascallis ou ledit Me Gaultier, son procureur, à noble Michel de Reillanne, fils dudit François, le prix de 400 écus suivant acte reçu par Me Traini notaire de Forcalquier (04) le 17/12/1587, laquelle somme Me Romain Nicollay de ladite ville, avocat, beau-

frère dudit Michel « en auroit fait son debte propre » dont ledit François s'est rendu pleige. Pour être payés, les hoirs dudit feu Me Pascallis ont fait réclamation de la somme de 200 écus pour reste demandant des intérêts contre les débiteurs ce sur quoi ledit Michel s'oppose avec risques de procès.

Ont comparu ledit noble Michel de Reillanne tant pour lui que pour son père qui devra ratifier d'ici un mois, et Me Jean Peiroardi bourgeois dudit lieu de Rians en qualité de mari de demoiselle Anne Pascal, et Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme mari de demoiselle Jeanne Pascal, celles-ci filles et héritères dudit feu Me Pascallis, lesquels se sont accordés comme suit. Ledit Michel devra payer auxdits Peyroardi et Gueidan 200 écus sol en principal pour reste desdits 400 écus dudit acte de vente du 17/12/1587 ainsi que 300 livres pour les intérêts d'ici la Saint-Barthélemy prochaine. Lesdits Peyroardi et Gueidan devront abandonner toutes les prétentions liées à l'obligation du 17/12/1587 contre le sieur Nicollay. Si, cependant, la somme n'est pas payée au terme prévu, lesdits Peyroard et Gueidan se feront colloquer sur les biens saisis ou d'autres comme bon leur semblera sans résistance ni procès suivant les estimateurs dudit Saint-Michel. Cet accord n'inclut pas les droits maternels auxquels peuvent prétendre lesdites sœurs Pascal. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de François Velixandre et Henry Darbon, de ce lieu. [Signé : M de Relhanne, Peiroardi, Gueidan, H Darbon]

#### **Quittance pour Isnard et Pierre Brun – f°475**

Le 31/10/1608 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité d'exacteur pour la communauté de ce lieu de l'imposition de trois livres sur les particuliers qui se trouvaient dans le château lors de l'expugnacion a confessé avoir reçu d'Isnard et Peiron Brun de ce lieu, présents, la somme de 6 livres pour leur part d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Nicolas Olivier et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard, Alard]

#### **Quittance pour Charles Girard avec reconnaissance de dot pour Marguerite Girard – f°476**

Le 31/10/1608 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Girard fille de Charles Girard, a confessé avoir reçu dudit Charles son beau-père, présent, la somme de 90 livres en déduction et à bon compte de la dot assignée à sa femme suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire cette année. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe en présence de Balthazar Billard de ce lieu et de Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : Billard]

#### **Quittance pour Antoine et Pierre Barthélémy avec reconnaissance de dot pour Jeanne Barthélémy – f°477**

Le 03/11/1608 a comparu Antoine Sarrazin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Barthélémy fille des feus Henry Barthélémy et Jeanne Arlaud, a confessé avoir reçu de Pierre et d'Antoine Barthélémy, frères, présents, la somme de 31 livres 14 sols en déduction et à bon compte de ce qu'ils doivent à ladite Jeanne suivant l'acte d'accord passé entre eux chez ce notaire. Ledit Pierre a donné 13 livres 10 sols et ledit Antoine 18 livres 4 sols, le premier en espèces et le second en 26 coupes de vin qui sont dans un tonneau dans la cave desdits Barthélémy frères que l'époux pourra prendre quand il voudra. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Nel et Jean Daumas, de ce lieu.

#### **Obligation pour Me Pons May – f°479**

Le 03/11/1608 ont comparu André Heritier et Ambroise Abelit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante reçue en prêt, bien reçue d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques.

Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Jacques Garcin, de ce lieu.

Le 08/11/1609 acte barré à la demande et présence dudit Me Pons May confessant avoir été payé desdits Abelit et Heritier d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean François Bouzon et Marquet Berard. [Signé : P May]

#### **Dette pour Me Pons May – f°480**

Le 03/11/1608 a comparu François Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, une saumée de conségal et une demie saumée de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu depuis septembre dernier et employé pour les semer dans une terre de Jeanne Blanchet sa belle-mère qu'il tient en arrentement, promettant de les rendre à Pâques. Ledit May a confessé avoir reçu dudit Turrier une saumée et demie de conségal qu'il lui devait suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu l'an dernier d'où quittance. Ledit Turrier hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Laurens et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : P May]

Le 17/06/1610 acte barré à la demande et présence dudit Me Pons May confessant avoir été payé par ledit Turrier, présent, desdits grains, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Berard et Auban Rebouillon, de ce lieu. [Signé : P May]

#### **Convention de mègerie entre Jean Grillard et Marquet Berard – f°481**

Le 03/11/1608 ont comparu Jean Grillard et Marquet Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait convention de mègerie entre eux. Ledit Berard devra fournir toute la semence nécessaire pour cette année que ledit Grillard doit envoyer pour les terres qu'il a baillé en mègerie à Noël Rougier suivant acte reçu chez ce notaire. Ledit Berard ne devra rien fournir d'autre que la semence et la moitié des factures et fournitures suivant ledit contrat entre ledit Grillard et ledit Rougier. La mègerie se partagera à parts égales entre ledit Grillard et ledit Rougier et la part dudit Grillard sera divisée en deux parts égales dont une pour ledit Berard (qui aura donc le quart de la mègerie). Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence Mathieu Rochel de Grambois (84) et Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : J Grilhard, M Rochel]

#### **Quittance pour le capitaine Bernard Roy – f°483**

Le 03/11/1608 a comparu Jean Miolan marchand habitant à Marseille (13) lequel a confessé avoir reçu du capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de quatre charges de conségal mesure courante en déduction et à bon compte de plus de quantité que ledit Roy lui devait suivant acte reçu chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Pourchier de ce lieu et Charles Girard de ce lieu.

#### **Dette pour Helion de Bompuy – f°484**

Le 04/11/1608 a comparu Jean Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Helion de Bompuy, de Pertuis (84), présent, la quantité d'une saumée de blé annone en prêt, reçue d'où quittance, empruntée pour la semer cette année dans une terre qu'il a quartier de Veade, et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine, hypothéquant la récolte. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Rougier et Auban Rebouillon, de ce lieu. [Signé : J Gaydan]

#### **Procuration pour Catherine Bounel – f°485**

Le 04/11/1608 a comparu Catherine Bounel veuve de Marquet Sarrazin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Brancais Vian de ce lieu, présent, pour se présenter devant le juge de ce lieu ou son lieutenant poursuivre et défendre dans le cadre du procès intenté à la requête de messire Laurent Vian, prêtre et demandeur, « en prethendue requete d'eviction et

garentie ». Fait en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Allard et Me Barthélémy Allard, de ce lieu. [Signé : L Alard]

#### **Quittance pour Grégoire et Bastien Alard – f°486**

Le 04/11/1608 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Grégoire et Bastien Allard, de Montclar (04), ledit Bastien présent, la somme de 27 livres en déduction et à bon compte de plus grande somme suivant acte de transaction passé entre eux chez Me Achardi notaire de Seyne (04) et pour la paie due à la Toussaint dernière, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Roman Queyrel et Antoine Bonnefoy de La Bastidonne (84). [Signé : L Alard, R Queyrel]

#### **Quittance pour messire Laurent Vian, prêtre – f°487**

Le 10/11/1608 a comparu Jean Baret charpentier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de messire Laurent Vian, prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 90 livres en déduction de plus grande somme qu'il doit audit Baret suivant acte reçu chez Me Jean Antoine Anglesy notaire d'Aix-en-Provence du 12/09/1608, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique, en présence de Jean Gueidan et Honoré Roux de ce lieu. [Signé : L Vian, J Gaydan, Honorat Rous]

#### **Quittance pour Jean Barret, d'Aix-en-Provence – f°488**

Le 10/11/1608 a comparu Marguerite Silve femme et procureur de Balthazar Ferrier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle avec promesse de faire ratifier l'acte à son mari dans les 8 jours, a confessé avoir reçu de Jean Barret, charpentier d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 44 livres 15 sols que messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et ledit Barret en son nom devaient audit Ferrier suivant acte reçu par Me Jean Antoine Anglezi notaire d'Aix-en-Provence le 11/09/1608, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard]

#### **Convention de prix-fait entre Me Pons May et Raymond Berard – f°489**

Le 11/11/1608 ont comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Raymond Berard maître maçon habitant Pertuis (84), lesquels ont fait convention de prix-fait. Ledit Berard devra abattre jusqu'aux fondations toute la muraille de pierre taillée de la maison dudit May et « devant, visant a la rue, ensemble ce que se trouvera de corrompu du costé de la maison de Jehan Menard depuis le plus hault jusques au plus bas et refere tout a neuf lesdites murailles bien et deurement fondées de la mesme haulteur et espaisseur que sont de present et de la mesme piarre taillée et les remettre en la propre qualité qui est celle dudit devant ». S'il se trouve « quelque pierre taillée dudit devant gastée et corrompue ledit Berard sera aussi d'y en metre a ses despans a leur place et en fournir aussi tout ce que se trouvera neccessaire de ladite pierre pour bien l'yer lesdites murailles ». Ledit May devra fournir, sur la place, toute la chaux et le sable pour la construction et ledit Berard devra commencer immédiatement le travail et ne l'arrêter qu'une fois terminé. Ledit May paiera 67 livres 10 sols en déduction de laquelle somme il a donné à l'instant 30 livres, d'où quittance, et le reste sera payé pendant le travail qui devra être achevé dans un mois. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Sauvecane, de ce lieu. [Signé : P May, Sauvecane, Sicard]

Le 06/12/1608 ledit Berard a confessé avoir reçu 30 livres en déduction du prix-fait, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Richaud et Jaume Monier.

#### **Dette pour Me Pons May – f°491**

Le 11/11/1608 a comparu Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la quantité de 7 charges 5 panaulx de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, empruntées pour les semer « comme il a desja fait »

dans ses terres, promettent de rendre le tout à Pâques. Ledit May confesse avoir reçu dudit Roy 2 saumées de blé annone et 4 de conségal que ce dernier lui devait suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu en 1607 d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Menard et Jean Bues, de ce lieu. [Signé : JL Roy, P May, Jehan Menard]  
Le 29/12/1609 acte barré à la demande et présence dudit Me Pons May confessant avoir reçu dudit Roy, présent, lesdites 7 charges 5 panaulx de conségal d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Roman et François Gabriel, de ce lieu. [Signé : JL Roy, P May]

#### **Sous-arrentement du four de Cabrières-d'Aigues pour Jacques Gueidan – f°493**

Le 11/11/1608 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentier des droits seigneuriaux du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a sous-arrenté à François Magnan, baile dudit Cabrières-d'Aigues, présent, le four à cuire le pain, ses droits, appartenances, profits et émoluments pour 4 ans et 4 prises entières à partir du 01/01/1610 pour une rente annuelle de 10 charges de blé annone mesure courante à payer à chaque 15 août sous les mêmes conditions que dans l'acte passé par les précédents fermiers avec Mathieu Durand dudit lieu acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Roux et Pierre Vian, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Honorat Rous]  
Le 30/08/1614 acte barré à la demande et présences dudit Jacques et de Me Balthazar Gueidan, et de Pierre Magnan fils et héritier dudit feu François, tant pour lui que pour son frère, confessant être contents les uns des autres d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Honoré Thurin et Charles Girard, de ce lieu. [Sginé : Jaques Gaydan, Gueidan]

#### **Quittance pour Esprit Seman – f°494**

Le 11/11/1608 a comparu Antoine Vespier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari de Jeanne Seman, a confessé avoir reçu d'Esprit Seman son beau-frère domicilié à Pertuis (84), présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de la dot de ladite Seman pour la paie échue à la Saint-Michel dernière suivant son contrat de mariage reçu chez ce notaire. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Gueidan, de ce lieu. [Signé : J Gaydan, J Brigas]

#### **Sommation pour les hoirs de Pierre Felissian – f°496**

Le 12/11/1608 ont comparu Esprit de La Forest, Jean et Pierre Falician en tant qu'héritiers de feu Pierre Falician de ce lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont sommé Me Antoine Auman, baile dudit lieu « de leur randre et restituer tous les papiers qu'il a entre ses mains dependantz des afferes dudit feu Felissian et qui avoient esté esgarés par la vefve d'icelluy affin qu'ilz s'en puissent servir pour la descizion de tous les afferes » et protestent contre tous dépens, dommages et intérêts qu'ils pourraient subir à cause de cela afin de rendre ce qui appartient à ladite veuve. Ledit Auman a répondu « qu'il est vray que a la requeste verballe desdits hoirs il a retiré quelques papiers lhors du decces dudit Felissian et d'aautant que pour raison de ce y a contention entre eulx offre les remettre riere le greffe dudit La Tour soubz deue description pour estre randus a qui par monsieur le juge ou son lieutenant sera dict et ordonné protestant de toute indeue poursuite, despans, dommages et interestz et lesdits hoirs au contrere ont qu'ilz empechent que lesdits papiers soient mis riere le greffe et percistent a leur protestations en cas qu'ilz ne les rande ».

Fut présente Jeanne Gouirand, veuve dudit Felissian, laquelle a dit que « par comandement de son feu mary elle avoit porté lesdits papiers cy dessus sequestrés a Marguerite Viviane des mains de laquelle ledit sieur baille les a saisis presuposant que lesdits papiers ou la plus grand partie soient siens et les tiltres et documents des piecces a elle leguées par sondit mary et pour eviter que lesdits heretiers ses parties ne s'en saisissent pour la frustrer de son legat requiert qu'ilz soient remis et inventoriés par auctorité de la justice et expediés a qui par elle sera dict et ordonné protestant en cas que ledit mestre Auman s'en desaisisse par autre voie de s'en plaindre contre a luy ainsi que son conseil advisera ».

« Et par replique lesdits heretiers ont dict et soubstenu que lesdits papiers ne sont pas esté portés du consanement dudit feu Felissian pour estre au travail a la mort et hors de tout jugement ains du consanement de ladite vefve les ayant fait porter a ladite Viviane de nuict a la cachete requerant comme dessus. » D'où acte fait et publié à La Motte-d'Aigues, sur la place publique, en présence de Me Bertrand Coussin de La Tour-d'Aigues et monsieur maître Jean Guillaume Vinay sergent royal de Cucuron (84). [Signé : Esperyct de La Forest, Vinai, Coussin]

#### **Quittance pour Michel Felissian – f°497**

Le 13/11/1608 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel et Jean Falician, frères, de ce lieu, ledit Michel présent, deux charges d'avoine qu'ils lui devaient suivant acte d'obligation chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Moreli.

#### **Déclaration pour Catherine Velixandre – f°498**

Le 14/11/1608 qu'il soit notoire qu'en juin dernier, mariage a été préparé entre Jean Reynaud maître cordonnier de Salon (13) et Catherine Velixandre, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant lequel les parties se sont assemblées le 19/06/1608 devant Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu et ont passé leurs promesses et conventions avant d'effectuer le mariage en face de l'église, mais ils ne se sont jamais présentés devant le prêtre pour recevoir la bénédiction nuptiale ni n'ont cohabité ensemble « pour n'y avoir ladite Velixandre heu aulcune intention ains fait ce que dessus pour complerre aux intentions et persuations de ses parans tellement que peu de jours apres pour bonnes considerations et de leur reciproque mouvement auroient advisé et arresté de rejeter leur dite convention, s'en despartir et y renoncer et se remettre et restituer en l'estat qu'ilz estoient au paradvant sauf a chacun d'eux de se provoier devers son prelat pour estre dispencés du serement sur ce presté, et ne se pouvant pour le presant reassembler pour fere leur reciproque renonciation et declaration en ung seul acte » a comparu ladite Catherine Velixandre a déclaré audit Reynaud, absent, qu'elle abandonne ladite convention et promesse de mariage ainsi que les donations et dispositions contenues dans le contrat et décharge ledit Reynaud des mêmes choses, qui a passé le même acte chez Me Amand de Croix notaire dudit Salon le 03/11/1608. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Vincent May de ce lieu.

#### **Dette pour Barthélemie François – f°500**

Le 15/11/1608 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Barthélemie François de ce lieu, absente, la quantité de trois saumées et un panaul de blé annone en prêt, le tout reçu d'où quittance, les empruntant pour les semer comme il l'a fait ces jours passés dans ses terres, promettant de rendre le tout le 1<sup>er</sup> mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de sire Jean Garcin et de Laurent Vian, de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, J Garcin, L Vian]

#### **Achat pour Sauvaire Moret – f°501**

Le 15/11/1608 a comparu Pierre Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Sauvaire Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, une terre d'environ une émine et demie mesure de dextre au terroir dudit Peypin-d'Aigues, quartier de La Thuillière, confrontant terres de Jacques Nicolas, des hoirs de Valentine Furet, dudit acheteur et le fossé ; sa part et moitié d'une vigne commune et indivise avec Jacques Jourdan oncle dudit vendeur audit quartier confrontant terre dudit Moret et les deux chemins. Cette vente est faite pour le prix de 9 livres que ledit Moret devra payer audit Jourdan le 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Sicard, J Garcin]

#### **Dette pour Me Claude Gavaudan – f°504**

Le 15/11/1608 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone et une charge de conségal mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : J Richard, Sicard, J Garcin]

Le 04/01/1610 acte barré à la demande et présence dudit Me Claude Gavaudan confessant avoir été payé dudit Jean Richard d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Rougon et Mathieu Ricard, de ce lieu. [Signé : C Gavaudan, J Richard]

#### **Quittance réciproque entre dame Jeanne de Bourdon et Bertrand Eissaneau – f°505**

Le 15/11/1608 ont comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues ayant charge express pour dame Jeanne de Bourdon de la ville d'Aix-en-Provence (13), dame de Saint-Hilaire, qui devra ratifier l'acte dans les 8 jours, et Bertrand Eissaneau du lieu de Lourmarin (84), lesquels ont déclaré qu'ils se quittent réciproquement du contrat d'arrentement de la bastide qu'elle a en ce lieu passé entre ladite dame et ledit Eissaneau devant Me de Citrani notaire dudit Aix-en-Provence. Fait et publié en ce lieu, dans la basse-cour du château, en présence de Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu. [Signé : J Gondon, P Bertrandi]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Jean Garcin – f°506**

Le 17/11/1608 ont comparu Etienne et François Fabri, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels avec le consentement de Reynaude Olivier leur mère, présente, ont confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Jean Garcin, l'un des trésoriers de la communauté, présent, la somme de 191 livres 5 sols pour reste et entier paiement tant en principal qu'en intérêts pour le prix de la maison que lesdits Fabri ont vendu aux religieux du couvent de l'Observance du Tourret suivant acte reçu chez ce notaire en 1605. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Estieni Frabry, P Bertrandi, Sicard, J Garcin]

#### **Dette pour Pierre Bret – f°508**

Le 18/11/1608 a comparu Marquet Roux du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret dudit lieu, présent, cinq panaulx de blé annone et huit panaulx d'orge, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres à Peypin-d'Aigues et à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), promettant de lui rendre le tout le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Felissian et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard]

#### **Quittance pour Deniel Billot – f°509**

Le 21/11/1608 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Deniel Billot de Lourmarin (84), présent, une charge de conségal et 9 livres en argent que ledit Billot lui devait suivant acte de mègerie passé entre eux reçu chez ce notaire le 26/10/1606, d'où quittance, ledit argent étant sur le prix du bétail mentionné dans l'acte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et de Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : B Icard, Sauvecane]

#### **Achat de tine pour Joseph Queyrel – f°510**

Le 22/11/1608 a comparu François Gabriel, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Joseph Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), présent, une tine en bois de chêne contenant environ 30 saumées, dûment cerclé actuellement pleine de vin dans sa maison, pour le prix de 12 livres 16 sols, somme reçue d'où quittance. « Ledit Gabriel sera tenu de rompre ladite thine lhors que ledit Queyrel l'en requerra et neanmoins l'aller radresser dans sa maison audit La Bastidonne

aussi a sa premiere requete ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Thurin fils de Georges et d'André Heritier, dudit lieu.

### **Dette pour Jean Boyer – f°512**

Le 24/11/1608 a comparu Michel Falician de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Boyer du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), absent, une charge de conségal mesure courante, en prêt, bien reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Pascal Laugier et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Pascal Augier]

Le 06/11/1611 acte barré à la demande et présence dudit Boyer confessant avoir été payé de ladite charge de conségal d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Georges Meisonier et Jean Pascal, de ce lieu.

### **Arrentement pour madame la comtesse de Sault du lieu de Saint-Christol – f°513**

Le 25/11/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme administratrice et procureure du comte, son fils, a arrenté à Charles Heyroux du lieu de Simiane (04) la terre, place, seigneurie et juridiction du lieu de Saint-Christol (84) consistant en tasques, censes, droits de fournage, lodz et trézains et tous autres droits dépendants de la seigneurie pour une durée de 4 années et 4 prises à partir du 1<sup>er</sup> mai pour une rente annuelle de 1400 livres dont la première a été payée en avance à ladite dame, d'où quittance, et pour les autres trois années à payer en deux paies de 700 livres au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai de chaque année à partir de l'année 1611. Ledit Heyroux devra bailler à ladite dame une douzaine de chapons par ans, 6 à chaque paie de rente, laquelle rente il devra porter à ses dépens aux châteaux de ce lieu, de Caromb ou de Lourmarin au choix de ladite dame.

Ladite dame se réserve la faculté d'instituer et destituer les officiers pour l'administration de la justice. Elle donne la liberté audit Heyroux de faire édifier une verrière dans le château de Saint-Cristol et de prendre du bois dans les forêts dudit lieu pour le chauffage du château et ses dépendances et en échange il devra envoyer à ladite dame six douzaines de verres fins sans rien payer. Elle se réserve les investitures des aliénations, le droit de prélation même si ledit rentier possède le droit de lodz et trézain. Elle se réserve la faculté de faire de nouveaux baux, la terre gaste demeurant toutefois audit Heyroux, la tasque, censes et services contenus auxdits nouveaux baux aussi. Elle se réserve les glandages et faves dans les bois et forêts dudit lieu ainsi que les enquêtes, amendes et bans qui proviendront desdits glandages ; elle se réserve les acquêts tant du fonds que des fruits sans que ledit rentier puisse prétendre à aucun droit de lodz. Ledit Heyroux devra payer chaque année aux prêtres de Sault (84) 4 livres en déduction de la fondation d'une messe fondée par les ancêtres du comte, devra donner au juge de Sault une saumée cinq émines et un tiers de blé mesure de Sault pour ses gages, 5 livres au procureur juridictionnel, 4 livres 16 sols pour les gages des gardes des bois et forêts de Sault : ces paies seront prises sur les amendes adjugées durant l'arrentement s'il y en a et s'il n'y en a pas, il les paiera lui-même et si les amendes sont supérieures, le surplus se partagera entre lui et ladite dame à la fin de l'arrentement et non avant. Ledit Heyroux devra laisser jouir les rentiers de Sault des herbages de Saint-Cristol et pourra lui aussi y tenir son bétail. Il devra entretenir le château et les autres propriétés de l'arrentement et les rendre dans le même état selon l'inventaire. Si des réparations sont nécessaires, ledit Heyroux devra faire l'avance et la somme sera déduite de la rente. Il devra faire à ses dépens les poursuites contre les criminels dudit lieu jusqu'à exécution des sentences et se remboursera sur les délinquants ; il devra payer le juge et le greffier lorsqu'ils devront voyager pour les procès. Il devra faire porter chaque année au pré dudit arrentement le fumier qu'il fera des pâtures et ne pourra ni s'associer ni faire de sous-arrentement sans le consentement de ladite dame. Ledit Heyroux sera tenu, dans un mois, de donner une caution pour cet acte et de permettre à ladite dame de mettre 12 pourceaux au glandage des bois et forêts de Sault et « son parcours » [parcours] sans rien payer. Fait et publié en ce lieu de

La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jean Lenoir son maître d'hôtel et Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Eyrous, Hupais, Lenoir]

Le 05/08/1618 acte barré suite à une quittance entre madame de Créquy et ledit sieur Eiroux reçue chez ce notaire le 02/06/1618. [Signé : Eyrous]

### **Convention de prix-fait entre le capitaine Etienne Pascal, d'une part et Claude et Jean Michelin frères et Mathieu Rival, d'autre – f°519**

Le 26/11/1608 ont comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) d'une part, et Claude et Jean Michelin, frères, et Mathieu Rival, charpentiers du lieu de La Mure (38), lesquels ont passé une convention de prix-fait, savoir que lesdits Michelin et Rival ont promis de faire la toiture de la grande tour du château seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues en charpenterie et de la couvrir de « tables » et au-dessus d'ardoises suivant les ordres dudit capitaine Pascal ou de Me Pierre Lomonier et le tout conformément au modèle qui a été fait « et duquel leur en est faite la demonstration par exhibition réelle qu'ils ont exactement veu et calculé comme ilz ont dict » et de faire la toiture en bois de sapin mesle ou en chêne, bois qui sera donné par ledit Pascal. Lorsqu'ils seront au travail, ledit Pascal les nourrira et « fournira de lumière » et leur fera donner « toute sorte de ferramente, clavezon, plomb et fer blanc nécessaires pour nyer dans les murailles pour l'assurance desdits couvertz et neanmoins fera ledit Pascal razer a ses fraiz toutes les murailles que sont dessus ladite tour pour y pozer ladite charpenterie ». Il fournira aussi le cordage. Lesdits charpentiers devront faire travailler 4 hommes et le travail devra être terminé pour Pâques. Le tout pour le prix de 300 livres payables, 150 livres d'ici le Carême, la moitié restante à Pâques et le reste à la fin du travail. « Lesdits priffauteurs seront tenus fere ainsi que sapartient douze luquernes et fenestres d'icelles, ensemble les croizées dudit couvert du mesme boys, fer et autres choses nécessaires ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Pascal, B Icard]

Le 20/12/1608, lesdits charpentiers ont confessé avoir reçu dudit Pascal et des mains de Philip et Guiraman, des deniers dudit Pascal, 75 livres à bon compte dudit prix-fait d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Martini et Benoît Abel. [Signé : A Martini]

### **Désemparation de moulin à vent pour madame la comtesse de Sault – f°521**

Le 26/11/1608 qu'il soit notoire qu'il y a environ 20 ans, Roland Ripert du lieu de Saint-Saturnin-les-Apt (84) a fait faire à ses dépens un moulin à vent au terroir dudit lieu suivant la permission par nouveau bail donnée par feu le comte de Sault sous la cense d'une charge de blé annone par an suivant acte reçu par Me Toussaint Empereur notaire dudit Saint-Saturnin. Depuis, il a entretenu le moulin en état de moudre comme il l'est toujours et ne pouvant supporter ladite cense, il s'est résolu à vendre le moulin comme cela lui est permis. A donc comparu ledit Roland Ripert, nouveau rentier de la terre et seigneurie de Saint-Saturnin lequel a cédé à dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dudit Saint-Saturnin et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, présente, en tant que mère, administratrice et procureure de son fils le comte, à savoir donc ledit moulin à vent et ses droits en échange duquel elle quitte ledit Ripert de ladite cense d'une saumée suivant le nouveau bail sans préjudice des arrérages. Ledit Ripert tant qu'il sera fermier des droits pourra jouir dudit moulin, mais il ne sera fermier qu'au 1<sup>er</sup> mai prochain suivant acte d'arrentement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Hupais, R Rippert, Vinaud]

### **Ratification et quittance portant nouvelle procuration pour madame la comtesse de Sault – f°524**

Le 26/11/1608 qu'il soit notoire que par acte de procuration faite par dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues, reçue chez ce notaire le 22/04/1604 au capitaine Pierre Teissier du lieu de Lourmarin (84) neveu de feu Melchion de Montauban sieur de La Motte portant pouvoir d'exiger les sommes dues audit défunt et notamment ce que les hoirs d'Antoinette de Rognac, de Cucuron (84), lui devaient, il a passé un acte d'accord chez Me Magnan notaire dudit lieu le 02/09/1608 et reçu de Me Chaix notaire dudit lieu, en la qualité dont il procède, la somme de 240 livres ainsi que 180 livres en cession à prendre de Me Antoine Belengier contrôleur des décimes au diocèse d'Aix-en-Provence (13) sur une plus grande somme, et du tout il a fait quittance avec promesse de faire ratifier ceci à ladite dame dans un mois. Suite à ceci, ledit Teissier a rendu une partie de ladite somme de 240 livres et souhaitant en être déchargé, a comparu ladite dame, laquelle en la qualité d'administratrice, procureure et mère du comte, ayant l'acte de transaction chez Me Magnan pour agréable, l'a ratifié, et a confessé avoir reçu la somme de 185 livres dudit Teissier d'où quittance et elle lui donne de nouveau tout pouvoir pour le reste des sommes dues au feu sieur de La Motte conformément à la précédente procuration. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Hupais, Vinaud]

#### **Achat de maison pour Paul Agnel – f°526**

Le 28/11/1608 a comparu Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84), lequel en tant que procureur de messire Arnaud de Villeneuve, baron des Arz, suivant procuration devant Me Jacques Martini notaire dudit lieu du 05/11/1608 a vendu à Paul Agnel marchand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison que ledit baron possède en ce lieu, de l'héritage du feu sieur de Saint-Michel, avec une tine et deux tonneaux dans la cave de celle-ci, quartier de la rue du Tripot, confrontant maisons dudit Agnel, l'écurie et les deux rue publiques. Ladite vente est faite pour le prix de 1350 livres pour la maison et 150 livres pour la tine et les tonneaux, le tout payé en espèces à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13) et André Maurel marchand de Pertuis. [Signé : Berneud, P Agnel, Candolle]

#### **Quittance pour Esprit Berneud contre Jacques Gondon – f°530**

Le 28/11/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme mère, administratrice et procureure de son fils le comte a confessé avoir reçu de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84), présents, dudit Berneud 1500 livres et dudit Gondon 1291 livres 4 sols et ce pour reste et entier paiement tant en principal qu'intérêts de la somme contenue dans la sentence arbitrale portant adjudication en faveur de ladite dame reçue par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 21/01/1604, payant lesdits Berneud et Gondon tant pour eux que pour les hoirs des feus Jacques et Thomas Mile aussi débiteurs suivant la sentence, soit au total 2791 livres 4 sols, que ladite dame a reçu sous formes de mandats qu'elle a adressé pour ses affaires par ledit Gondon et en espèces par ledit Berneud venant de la vente de la maison, ce jour, vendue par lui comme procureur du baron des Arz à Paul Agnel chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Berneud, J Gondon, Vinaud, Hupais]

#### **Quittance pour Me Pierre de Fontes – f°530bis**

Le 28/11/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle a confessé avoir reçu de Me Pierre de Fontes, d'Aix-en-Provence (13), trésorier des gens des trois états de ce pays de Provence, absent, la somme de 3000 livres que ladite dame avait à lui prendre suivant acte reçu par Me Antoine

Maurel notaire royal d'Aix-en-Provence du 24/04/1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Jean André Vinaud écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Huapis, Vinaud]

#### **Déclaration entre Esprit Berneud et Jacques Gondon – f°531**

Le 28/11/1608 qu'il soit notoire que le 28/06/1608 Jacques Gondon de Saignon (84) et Esprit Berneud de Pertuis (84), ont passé un acte de transaction avec le baron des Arz pour raison des dommages et intérêts pour la non-jouissance de la terre et seigneurie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée suivant acte passé par Me de Citrany notaire royal ledit jour par lequel ledit baron s'est trouvé débiteur de 916 écus soit 2748 livres. Ont comparu lesdits Berneud et Gondon, lesquels ont déclaré que sur ladite somme accordée ledit Gondon a droit à 155 écus 15 sols soit 465 livres et ledit Berneud a droit à 618 livres, les hoirs de Jacques Mille 1200 livres « tant pour les dommages et interestz de l'emprisonnement d'icellui Jaques que pour despans fournys pour raison de ce et au proces contre madame la comtesse de Sault » et aux hoirs de Thomas Mile 465 livres qu'ils pourront chacun exiger dudit baron. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Esprit Guiramand et du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence. [Signé : Berneud, J Gondon, Pascal, Guiraman]

#### **Dette pour le capitaine Etienne Pascal – f°533**

Le 28/11/1608 a comparu Mathieu Gassin du lieu du Puy-Sainte-Réparate (13) tant en son nom qu'en celui de Jean Gassin son père, qui devra ratifier l'acte dans les 15 jours, a confessé devoir au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 96 livres pour l'achat de deux bœufs de cinq ans, l'un poil noir, l'autre faureau, qu'ils ont reçu d'où quittance, et qu'ils promettent de payer en ce lieu en deux fois : moitié à Noël, moitié au 15 août suivant. Ils hypothèquent lesdits bœufs. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence d'Esprit Guiramand d'Aix-en-Provence et Me Joseph Emin de ce lieu. [Signé : Pascal, Guiraman, Emin]

#### **Achat pour madame la comtesse de Sault – f°534**

Le 28/11/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce dit lieu et sa vallée, présente, une grange avec son enclos entouré de murailles qui faisait partie de l'héritage de feu Guillaume Vian, aux Faubourgs de ce lieu quartier des Aires confrontant étable et coin de passage au-devant restant audit vendeur, grange du sieur contrôleur Viany, maison de Jean Gueidan, étable de Jacques Gueidan, étable de Delphine de Voulx, les aires et le chemin public en deux parts. La vente est faite pour le prix de 1200 livres en paiement duquel ladite dame a cédé audit Vian semblable somme à recouvrer, savoir 250 écus du sieur René de Castellane sieur d'Alleins qu'il doit à ladite dame comme cessionnaire du duc et de la duchesse de Mayenne pour reste de 2000 écus suivant cession reçue par Me Molian notaire d'Antibes (06) le 22/04/1603, 150 écus sur Pierre Polian d'Antibes et ses pleiges sur une plus grande somme due à ladite dame suivant acte reçu par Me Pierre Berard notaire de Grasse (06) du 10/09/1605. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Jean André Vinau écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, L Vian, Hupais, Vinaud]

#### **Arrentement de Roussillon pour madame la comtesse de Sault – f°537**

Le 29/11/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée et de Roussillon, laquelle comme mère, administratrice et procureure du comte de Sault a arrenté à Gabriel Madon « dudit lieu », présent, la baronnie, place, terre et seigneurie dudit lieu de Roussillon (84), droits de tasque, censes, services, lodz, trézains et tous autres droits et devoirs seigneuriaux, biens et propriétés, profits, revenus et

émoluments, sans y comprendre les droits qui pourraient parvenir à ladite dame et son fils durant l'arrentement des vassaux dépendants de ladite baronnie. L'arrentement durera 6 ans et 6 prises à partir du 01/05/1610 contre une rente annuelle de 3150 livres en deux paies, moitié le 1<sup>er</sup> janvier, moitié le 1<sup>er</sup> mai à partir du 1<sup>er</sup> janvier puis 1<sup>er</sup> mai 1611, que ledit Madon devra porter aux châteaux de Sault, Caromb, Lourmarin ou de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant le choix de ladite dame. En plus, ledit Madon devra fournir à ladite dame une douzaine de chapons et une douzaine de perdrix à chaque Noël. Ladite dame confesse avoir reçu dudit Madon 900 livres en déduction de la rente, d'où quittance.

Ladite dame se réserve la faculté d'instituer et destituer tout officier pour l'administration de la justice ; ledit Madon devra les payer annuellement à ses dépens, pour le juge deux saumées de blé, pour le greffier une saumée et pour le procureur juridictionnel quatre émines à chaque Sainte-Marie-Magdeleine, mesure dudit lieu. Il devra les payer et nourrir quand ils viendront à Roussillon exercer la justice. Elle se réserve toutes les confiscations qui pourraient survenir audit Roussillon et son terroir ainsi que la moitié des amendes et enquêtes qui seront adjugées. Ledit Madon devra poursuivre à ses dépens tout criminel durant ledit arrentement audit lieu jusqu'à l'entière exécution des sentences ou arrêts et il pourra se rembourser sur les délinquants. Elle se réserve aussi la faculté de bailler les investitures des aliénations sans que ledit Madon puisse s'ingérer, recevant toutefois les droits de lodz et trézains dus sauf pour la possession de ladite dame ou de son fils pour le droit de prélation sur lequel elle ne paie pas de lodz et trézain. Ledit Madon devra régir et gouverner le château de Roussillon, greniers, étables, fenières, toitures, portes et serrures et toutes autres possessions et devra les rendre suivant l'inventaire. Si durant ce temps, la dame ou ses agents baillent en nouveau bail le moulin à huile dudit Roussillon, qu'en prenant ledit Madon la cense imposée, il ne pourra « demander aucun interest ny rabais pour raison d'icelluy ». Elle se réserve aussi la faculté de bailler à nouvel bail la terre gaste et autres biens vacants, ledit Madon recevra les tasques et censes ; ledit Madon ne pourra couper les chênes et autres arbres vivants du deffends dudit Roussillon qui appartient à ladite dame ni y couper de branches. Il ne pourra associer personne ni sous-arreter ce bail et devra donner caution suffisante à ladite dame d'ici l'entrée en vigueur du contrat. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Me Jérôme Buffel viguier de Sault (84). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, G Madon, Hupais, J Buffet]

Le 20/05/1620, acte barré avec quittance générale portant compte-final reçu entre les parties chez ce notaire.

#### **Arrentement d'Aurel pour madame la comtesse de Sault – f°542**

Le 29/11/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme mère, administratrice et procureure du comte a arrenté à Me Jérôme Buffel son viguier à Sault (84), présent, la place, terre et seigneurie d'Aurel (84) membre dépendant de la vallée dudit Sault, consistant en tasques, censes, fours, fourrages, cournées, prés, terres, droits de lodz et tout autre droit et devoir seigneurial. Le tout pour une durée de 4 années et 4 prises à partir du 1<sup>er</sup> mai, pour une rente annuelle de 1700 livres en deux paies égales, une au 1<sup>er</sup> janvier et une au 1<sup>er</sup> mai à partir du 01/01/1610, à payer aux dépens dudit Buffet aux châteaux de Sault, Carombe, Lourmarin ou de ce lieu suivant le choix de ladite dame. Il devra donner chaque année à ladite dame douze chapons à Noël. Ladite dame se réserve la faculté d'instituer et destituer tous les officiers dudit lieu pour l'administration de la justice, ainsi que de bailler à nouveau bail la terre gaste, le rentier ayant droit à la tasque, censes et services y contenus, elle se réserve la faculté de bailler les investitures des aliénations et de pouvoir retenir les pièces aliénées par droit de prélation, ledit rentier ayant droit aux droits de lodz pour les ventes. Elle se réserve les droits des encans, mais laisse son rentier en jouir par don qu'elle lui a fait pour l'état de « gruyer des bois et forestz de Sault ». Elle se réserve tous les glandages et faves dans les bois et forêts d'Aurel ainsi que toutes les enquêtes, amendes et bans qui proviendront des glandages ; ainsi que toutes les confiscations. Tous les acquêts que ladite dame fera audit lieu lui

appartiendront entièrement tant en fonds qu'en fruits sans payer ni droit de lodz ni rien d'autre. Ledit rentier devra laisser jouir les rentiers modernes de Sault des herbages dudit lieu d'Aurel suivant acte d'arrentement ; il devra payer chaque année aux prêtres de l'église de Sault 4 livres pour la fondation d'une messe fondée par les ancêtres du comte et payer chaque année au juge ordinaire de Sault à bon compte de ses gages une saumée cinq émines et un tiers de blé annone mesure de Sault et cinq livres au procureur juridictionnel et quatre livres seize sols en déduction des gages des gardes des bois et forêts de Sault, ces sommes proviendront des amendes adjugées pendant l'arrentement et à défaut d'amendes, il paiera lui-même ; s'il y a un surplus d'argent sur les amendes, il sera partagé entre le rentier et ladite dame à la fin du bail. Le rentier devra entretenir toutes les propriétés et possessions de l'arrentement et rendre le tout à la fin au même état suivant l'inventaire. Il fera à ses frais toutes les poursuites des criminels jusqu'à exécution des sentences et arrêts et il se remboursera sur les délinquants. Il paiera le juge et le greffier de Sault pour leurs frais quand ils viendront à Aurel, de même pour les procès criminels et l'administration de la justice. Il fera porter aux propriétés de l'arrentement les fumiers que son bétail produira durant ce temps avec interdiction de l'employer ailleurs. Il ne pourra s'associer ou sous-arrentement cet arrentement. Il pourra sortir les grains du lieu d'Aurel pour faire les paiements de cet acte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Paul Agnel dudit lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, J Buffel, Hupais]

#### **Cession pour Me Joseph Emin – f°548**

Le 01/12/1608 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des greniers à sel en ce pays de Provence, lequel a cédé à Me Joseph Emin de ce lieu, présent, la somme de 300 livres à recouvrer de Me Pascal Sicard de ce lieu, somme qu'il doit audit Vian en son propre et au nom de la communauté suivant un prêt dans un acte reçu chez ce notaire en 1607. Cette cession est faite pour semblable somme de 300 livres contenue en un mandat qu'on lui a fait par Me Jean Lenoir maître d'hôtel de madame la comtesse de Sault du 29/10/1608 adressant audit Vian en déduction du prix du vin fourni par ledit Emin cette année pour ladite dame, mandat remis audit Vian pour en retirer le paiement quand bon lui semblera, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, au château, en présence de Paul Agnel et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : Vian, Emin, P Agnel]

#### **Achat de pension pour Me Jacques Vian – f°550**

Le 01/12/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle en qualité de mère, administratrice et procureure de son fils Louis d'Agoult comte de Sault, suivant procuration reçue par Mes Desnotz et Ajard notaire du Roi au Châtelet à Paris (75) du 14/06/1608, et en son nom propre, a cédé à Me Jacques Vian de Pertuis (84), ancien visiteur des gabelles à sel du Roi en ce pays, présent, le capital de la somme de 7200 livres et pension annuelle et perpétuelle à raison du denier douze soit 600 livres par an à recouvrer de plus grande somme du capital et pension due audit seigneur par les consuls de Sisteron (04) suivant contrats reçus par Me de Citrani d'Aix-en-Provence (13) et autres notaires [blanc dans l'acte pour les noms] le 30/06/1586 et 04/04/1604 à payer chaque année au 9 juillet. Elle devra faire ratifier cet acte par son fils dans les trois mois. Cette cession est faite pour pareille somme de 7200 livres que ladite dame a reçu dudit Vian, 3200 livres fournies à noble Pierre de Vaquet son receveur et procureur général somme employée aux affaires de ladite dame suivant acte d'obligation reçu chez ce notaire le 02/08/1607 et le reste, 4000 livres, reçues par ladite dame en une promesse écrite et signée de sa main le 02/06/1608, d'où quittance de ladite dame. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Me Jean Lenoir maître d'hôtel de ladite dame. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Vian, Lenoir, Hupais]

#### **Achat pour madame la comtesse de Sault – f°554**

Le 01/12/1608 a comparu le capitaine Ferdinand Bon, mari de Delphine de Voulx, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, présente, une maison que ladite Devoulx possède en ce lieu, rue du Tripot, confrontant maison de Paul Agnel, la basse-cour du château et la rue publique. Cette vente est faite pour le prix de 900 livres payables, 300 livres dans 8 jours avec ordonnance faite au sieur de Vaquet son procureur et receveur général et 600 livres dans un an à partir de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et la chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Paul Agnel, de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Bon, Bon, Hupais]

Il y a quittance de 300 livres reçue chez ce notaire le 11/04/1609

#### **Quittance pour Me Pierre de Fontes – f°556**

Le 01/12/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle a confessé avoir reçu de Me Pierre de Fontes habitant Aix-en-Provence (13), trésorier du pays, absent, la somme de 933 livres 6 sols en déduction et à bon compte de 1500 écus que ledit pays doit à ladite dame comme cessionnaires des hoirs du feu sieur le général Martin, d'où quittance. Fait en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Paul Agnel habitant de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Hupais, P Agnel]

#### **Cession faite par madame la comtesse de Sault en faveur de demoiselle Anne de Fabry – f°557**

Le 01/12/1608 a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle a cédé à demoiselle Anne de Fabry veuve de feu Laurent de Formicon sieur de Morsan de la ville d'Aix-en-Provence (13), présente, tant en ce qui la concerne que pour les hoirs dudit feu sieur de Morsan, la somme de 900 livres à prendre sur le pays, à bon compte de 1800 écus dus à ladite dame comme cessionnaire de Me Vincent du Roux ancien trésorier du pays suivant cession reçue par Me Baudon notaire d'Aix-en-Provence le 22/11/1608. Cette cession est faite pour l'entier paiement de tout ce que ladite dame devait audit feu sieur de Morsan et pour tout ce que ladite demoiselle, comme veuve, peut prétendre envers ladite dame. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et Paul Agnel habitant de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Anne de Fabri, Hupais, P Agnel]

#### **Achat de maison pour Toussaint Chateminois – f°559**

Le 01/12/1608 a comparu Guillaume Garnaud originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à présent habitant Pertuis (84), lequel a vendu à Toussaint et Joseph Chateminois, frères de ce lieu, ledit Toussaint présent, une maison d'haut en bas qui est une partie de la maison dudit Garnaud, à prendre du côté plus proche de la grande écurie seigneuriale, en ce lieu quartier de l'Amorier, confrontant l'autre partie de maison restante audit Garnaud du côté du couchant, étable des hoirs de Jean Rougon, maison par-derrrière des hoirs de Jean Mallet et la rue publique. Lesdits Chateminois jouiront aussi « de la montée de toute ladite maison avec ledit Garnaud et entreront aussi pour la moitié à l'entretienement d'icelle montée ». Fut présente dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault et de la baronnie de ce lieu et de sa vallée, laquelle faisant l'acquisition de la susdite maison pour lesdits Chateminois, a promis de payer audit Garnaud, vendeur, 330 livres d'ici le 1<sup>er</sup> janvier avec ordonnance de ce jour pour le sieur de Vaquet son procureur et receveur général pour qu'il paie. Ladite dame baille ladite maison auxdits Chateminois frères pour remplacement et récompense d'une de leurs maisons qu'ils lui ont donné à la rue du Tripot limitrophe de la basse-cour du château, la muraille du Barry et le fossé que ladite dame a faite démolir, d'où quittance. Elle leur donne aussi l'investiture. Ledit Garnaud fait quittance auxdits

Chateminois du prix de la maison. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Paul Agnel, de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Garnaud, P Agnel, Hupais]

**Convention de prix-fait pour madame la comtesse de Sault avec Etienne Pascal – f°562**

Le 01/12/1608 a comparu Etienne Pascal marchand d'Aix-en-Provence (13), lequel prend en prix-fait de dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, mère et tutrice du comte Louis d'Agout, présente et pour ledit comte absent, à savoir l'architecture et construction de bois de sapin et autres ouvrages de l'oiselière, galeries et pavillons que ladite dame fait construire près du château de La Tour-d'Aigues selon la description suivante :

« Et premierement que les galeries et pavillons joignans de part et d'autre ladite oiseliere auront quatre cannes hors d'œuvre de largeur, savoir les galeries trois cannes deux pans et les pavillons quatre cannes six pans reduict tant l'ung que l'autre a quatre cannes de largeur et vingt trois cannes de longueur et aultrement selon que les fondements et murailles de ladite oiseliere se trouveront faictes, auquel bastiment sera fait un solier appellé vulguerement en ce pais negat, auquel sera mis vingt six poutres de quatre cannes de longueur qui tireront cent quatre cannes de poutres. Plus metra audit solier negat durant quatre cannes de largeur a raison de douze cartons a la canne que sont quarante huict et vingt trois cannes de longueur chascun quarton que sont mil cent quatre cannes. Plus tant pour le couvert des galeries, pavillons, metra cinquante tenailles faict de pieces de deux tiers de pan d'haulteur et demy pan despesseur et pour chascune tenaille fera neuf cannes et demy de pieces de longueur, lesquelles cinquante tenailles tirant quatre centz cinquante cinq cannes. Item fera cinquante deux cannes pieces de bois aux quatre coingz des deux pavillons, savoir les deux qui regardent vers l'oiseilhere et les autres deux boutz regardent au dehors. Plus fera deux planchers ausdits pavillons qui ont quatre cannes six pans de largeur et longueur et y mettra cinq poutres pour chascune pavillon tirant le chascun quatre cannes six pans que sont quarante sept cannes quatre pans. Plus fera de cartons pour le plus hault plancher du pavillon de quatre cannes deux pans de longueur chascun et en quatre cannes et demy mettra cinquante quatre cartons que sont deux centz vingt neuf cannes quatre pans chascun planchier et pour les deux planchers monte quatre centz cinquante neuf cannes. Plus fera de poutres refendues en deux pour fere les parquets de galeries et pavillons et encores deux demy poutres a chascun pasquet servant de faulce poutre qu'est en tout tant des planchers negatz des galeries et des quatre planchiers des pavillons septante quatre cannes de poutres. Aussi fera les tables sive ais des galeries et pavillons cent treze cannes au toit de l'ardoise. Plus fera d'ung costé de l'oiseilhere de tables sive ais a dix huict cannes de longueur et d'haulteur quatre cannes que sont septante deux cannes carrées. Aussy sera tenu ledit Pascal de fere la façon de l'employ du chesne qu'il faultra metre a la charpenterie pour ladite oiseillere, lequel bois de chesne sera prins au bois de madite dame. A condition que madite dame sera tenue aux fraiz du charroy du bois, depuis le port de Pertuis et dans le terroir de La Tour jusques au château. Pareillement c'est chargé de fere un couvert en forme de dome garny de quatre pyramides sur la grand tour estant au milieu dudit château en la mesme façon, forme et figure, dressé en carton demeurant riere ladite dame jusques a la perfection dudit œuvre, auquel effect il fournira tout le bois dudit couvert qui sera de sapin a ses propres espans, et ladite dame sera tenue de fournir le bois de chesne et puplic servant aux courbes et plate forme qui sera toutesfois ouvrage par ledit Pascal, lequel a esté signé et parraphé par moy notere recevant en la presence des susditz tesmoingz et auront toutes les pieces de la charpenterie du bois de sapin deux tiers de pan d'haulteur et demy pan d'espoisseur et de la longueur neccessaire audit couvert, lequel couvert aura six cannes d'haulteur ou environ et de tout couvert d'ais de sapins servantz a porter l'ardoise et fer blanc. Pareillement c'est chargé ledit Pascal de fere les croizées pour les fermures d'arcades et luquernes cy apres mentionnés. Premierement trente huict croisées boys de chesne prins dans la forest de Sault syé et apporté en ce château aux fraiz et despans dudit Pascal sans y comprendre les sept croisées qui sont au droict de la voliere regardant sur le parc. Item se charge de fere trente six luquernes a ladite voliere bien et deuement et ainsi qu'est porté par la figure sur ce faicte demeurant

au pouvoir de madite dame paraffée et signée par moydit notere en presences des susdits tesmoingz. Item se charge de fere vingt huict portes du susdit bois, quatorze pour les entrées des portes du bastiment, pavillons et voliere et les autres quatorze servant pour les orangers, lesquelles portes auront onze pans d'haulteur qui seront entierement ferrées aux despans dudit Pascal, sera aussy tenu randre lesdites trente huict croisieres bien et deuement ferrées et vitrées a quatre guichetz pour croisiere et de portes des orangers et y en aura quatre portant serrure, en chascune desdites vingt huict portes aura deux bandes excepté quatre desdites portes qui seront brisées et bandées de sept bandes de fer pour la chascune et a chascune desdites bandes y sera posé cinq cloux rivez avec deux verroulx en toutes lesdites portes ou seront affigées au bout desdites bandes et seront aussy lesdites quatorze portes d'orangers vitrées puis le milieu en hault a raison de trente cinq pans de vitre pour chascune porte. Sera aussi tenu de garnir de largeur de fer le poussées et vitres de portes a ses despans. D'ailleurs se charge ledit Pascal de fournir le boys qu'il faict besoing au jeu de paulme du château selon que sera cy apres declairé. Premierement dix sept tenailles au couvert dudit jeu de paulme et pour chascune tenaille metra dix cannes de poutres d'un pan d'haulteur et deux tiers de pan d'espoisseur. Plus metra audit couvert six costieres par dessus les tenailles qui seront de poutres refendues pour porter le carton qui auront dix sept cannes de longueur. Plus fera ledit couvert en doz d'asne pour asssembler au dessus la tenaille de dix sept cannes de longueur. Plus fera cent trente six cartons dont sera mis huict cartons a la canne qui auront de longueur entre les deux costés huict canes six pans pour chascun qui sont mil cent huictante cannes pour y reposer les thuilles au dessus. Plus se charge de fere audits couverts de tables par dessoubz les tenailles qui tireront dix sept canes de longueur et seront posées en crote et le rond de ladite crote aura sept cannes carrées ou environ. Plus sera tenu de fere soixante quatre courbes de bois de puyrier pour fere metre les tables en voulte de quoy madite dame fournira le boys et ledit Pascal fournira la coupe syé et ouvragé a ses despans. Plus se charge fere trente deux masses qui serviront dans les murailles pour porter les tenailles avec l'assemblage et mis en œuvre. Plus sera tenu fere trente quatre cannes de demy poutres pour fere le long des deux murailles pour tenir sugectes les masses et pour porter les cartons. Plus se charge de fere trente une canne d'ais sive table pour le couvert des balletz. Plus se charge de fere au dessus la coudiere une piece de boys de la longueur dudit jeu pour fere l'assemblage des colonnes et aussi vingt neuf cannes de traverses pour clouer les tables des balletz. Plus se charge de fere seze colonnes de nohier pour la galerie de dix pans d'haulteur tornoyés et posés. Plus se charge de fere le marche pied de la grande galerie qui sera faict en forme de trellis entaillé a demy boys par carreaux tant plain que vuide. Aussy a esté dict que tous les autres ferrementz clavezons dont cy dessus ledit Pascal ne se treuve chargé, qu'ilz seront fournys aux propres despans de madite dame et non dudit Pascal. Pareillement a esté convenu que ledit Pascal fera couvrir la carrosiere de huict canes de long et quatre de large et y fera quatre portes et encores la porte principale entrant a la maison du jeu de paulme et celle dudit jeu de paulme, et trois grandes portes pour l'escuerie et feniere d'icellui.

Davantage ledit Pascal se charge et oblige de fere les reparations qu'il fault fere au toit et couvert du chateau de La Tour d'Aigues telles que s'ensuivent. Premierement de fere les deux moynes aux pavillons du chateau qui auront deux canes pour chascun et ung pan et quart en carrure et encores de fré qui aura ung pan a tout caire et dix pans de longueur. Plus se charge d'enter les quatre cornilleres qui se entent entre les moynes d'une canne chascune et qu'ilz auront ung pan en carrure. Plus fera une poultre d'un pan et quart d'haulteur et ung de largeur. Plus se charge de fere quinze courbes d'un pan d'haulteur et refere quatre cannes en carrure sur le couvert qui est au dessus des grandes colonnes qui sont au dessus la chambre de madame. Plus fera ledit Pascal au galatas dessus la chambre de madame une poultre de trois cannes de longueur et d'ung pan d'espesseur et ung pan et demy d'haulteur pour retenir les tenailles qui sont pourries. Aussy se charge de rechanger au galatas de la galerie une tenaille de douze pans de longueur ayant deux pans et tiers d'haulteur et demy pan d'espesseur et refere deux cannes du couvert. Plus se charge de fere a la premiere chambre et a l'entrée de la porte une poultre ayant trois cannes de longueur et ung pan d'espesseur et ung pan et quart d'haulteur pour garentir et rachapter les tenailles. Aussy se charge et promet de

fera quatre coustierées au plus hault de la grand vizete qui est contre la grand tour, ayant deux cannes de longueur chascune et ung pan d'haulteur et trois pans et quart d'espaisseur. Plus se charge d'enter le plus hault du pavillon de la terrasse d'une canne tout alentour et d'y remettre un moyne neuf qui aura deux cannes d'haulteur et ung pan et quart de carrure que peulvent estre trois cannes carrure. Davantage se charge de fere sur le bardat des grandes colonnes qui sont au pres du pavillon de l'estang six cannes de couvert tout a neuf et rechanger les courbes dont les quinze auront douze pans de longueur et ung pan de largeur et ung tiers et pan d'espaisseur pour chascune et rechangera toutes les tables qui sont pourries qui tiennent trois cannes carrées. Plus se charge de fere soixante luquernes sur tous les couvertz et pavillons qui auront environ six pans d'haulteur et trois pans de largeur et seront le devant desdits luquernes assablés avec leurs portes de meslle faictes a double filure et avec deux traverses pour chascune ou lesdites fenestres couvriront le semblage du devant. Davantage sera tenu de fere courbes qui se prendront dans le boys de madame ayant douze pans chascun d'haulteur et ung pan de largeur et ung tiers et pan d'espaisseur. Plus sera tenu de decouvrir et recouvrir vingt une canne du couvert et le remettre a neuf, tant de tables que d'ardoise hors des tables qu'on decouvrira qui pourront servir. Davantage sera tenu de recouvrir le couvert jusques a dix cannes de table pour metre a la place de celles qui se pourroient treuver pourries et en ce que dessus est compris le recolement des couvertz façon de charpenterie de deux pavillons et le couvert du pavillon de la petite visete, a la charge que madite dame fournira tous les ferrementz, clavezon, ardoise, fer blanc qu'il conviendra employer en ladite œuvre, ensemble les penouceaulx qui se metront par dessus lesdits pavillons et celluy qui se mettra sur le pavillon de ladite vizette, ensemble tout le plomb qui conviendra metre sur lesdits couvertz et pavillons qui sera travaillé et employé aux propres despans de madite dame. »

Ledit Pascal s'engage à tout faire de bonne façon et ce, moyennant le prix de 13500 livres que ladite dame devra payer, en déduction de laquelle ledit Pascal a confessé avoir reçu 7800 livres en espèces comprenant le prix et valeur de 60 charges de blé conségal, d'où quittance. Le reste sera payé de la façon suivante : 750 livres le 1<sup>er</sup> janvier, 900 livres le jour du Carême et 1650 livres le 1<sup>er</sup> mai et 2400 livres pour le parfait paiement d'ici la Saint-Michel. S'il se trouve plus de travail que prévu dans ce contrat, ce sera aux dépens dudit Pascal et s'il y en a moins, la somme sera réduite en proportion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Hupais, Pascal, P Bertrand]

### **Convention de prix-fait entre madame la comtesse de Sault et Paul Menon – f°573**

Le 01/12/1608 a comparu Paul Menon quincaillier de la ville de Gap (05), lequel a fait un prix-fait pour dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, mère et tutrice de Louis d'Agoult, comte de Sault. Le prix-fait consiste à « orner les deux pavillons du devant du chateau, y metre par dessus quatre grandz penouceaulx avec une frize sur le feste d'un chascun desdits pavillons, metre aux pentes des quatre coingz de fer blanc aveq de pomes qui se ficheront sur icelle ayant cinq piedz de l'une a l'autre avec les fleurs de lys par dessus lesdites pomes, garnyr aussy bien et deument de fer blanc les luquernes et portes avec une pome giroete et fleur de lys par dessus. Orner encores le couvert de la grande tour de cinq penouceaulx avec les giroetes et fleur de lys, ensemble le petit dome, couvrir les luquernes de fer blanc, mesmes les douze qui seront sur ledit grand couvert et petit dome qu'il garnira chascune d'une pome giroete et fleur de lis, et couvrira aussy les huit plus haultes fenestres de fer blanc et revestira du mesme fer les huit colonnes qui porteront ledit petit dome avec la piece du milieu. Davantage ornera le couvert d'une grand plate bande dudit fer blanc ayant deux piedz de large, laquelle se joindra contre le bas des colonnes venant contre les plus haultes luquernes dudit grand dome. Tout de mesme posera sur les huit pans dudit couvert une plate bande sur chascun pan qui auront ung pied de large pour chascune. Et couvrira aussy les quatre piramides dudit couvert et les ornera d'une bande de fer blanc areste et sur chascun coin au bas une pome giroete et fleur de lis. Encores garnira le couvert de l'oiseillere de fer blanc avec ung grand penouceau giroete et fleur de lis par dessus, et les luquernes du dome de ladite oiseillere ainsi

que dit est et oultre ce, affichera demy douzeine de grandz penonceaulx giroetes et fleur de lis sur le couvert du jeu de paulme ainsy que les autres cy dessus que madit dame fera peindre si bon luy semble. »

Le tout pour un prix de 1800 livres que ladite dame devra payer, 300 livres le 1<sup>er</sup> janvier et tous les quatre mois 300 livres si le travail dure et s'il est achevé avant, il sera payé le reste d'un coup. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Chrestienne d'Aguerre, Hupais, P Menon]

#### **Dette pour Jacques Queyrel – f°576**

Le 02/12/1608 ont comparu Etienne et François Fabri, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 33 livres pour reste et entier paiement de 66 livres du prix de deux ânes poil gris qu'ils ont achetés et reçus, d'où quittance, et de payer à la Saint-André. Ils hypothèquent les ânes. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Roman Queyrel dudit lieu et de Jaume Monier dudit lieu. [Signé : Estieny Fabry, R Queyrel]

Le 10/11/1609 acte barré à la demande et présence dudit Queyrel confessant avoir été payé de ladite somme, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence du capitaine Pierre Reynaud de Sainte-Tulle (04) et Me Pierre Filloli sergent royal de Pertuis (84). [Signé : Reynaud, P Filloly]

#### **Achat pour Me Gaspard Hupais, notaire royal – f°577**

Le 02/12/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu, présent, un pré, jardin et terre le tout limitrophe en ce lieu quartier du Revest confrontant le chemin de Grambois, l'autre chemin allant à l'église Sainte-Catherine, le ruisseau dudit quartier et la terre de Me Joseph Emin qui était aux hoirs de feu André Darbon. La vente est faite pour le prix de 630 livres que ledit Hupais devra payer dans les huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Hupais, en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13). [Signé : L Vian, Hupais, P May, Candolle]

Le 31/12/1608 ledit Laurent Vian a confessé avoir reçu dudit Me Hupais, présent, la somme de 630 livres, comprenant 165 livres que ledit Hupais a payé pour ledit Vian à Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois, 90 livres payées à Jacques Gueidan pour ledit Vian, 300 livres payées des mains de Jacques Gondon, 54 livres des mains de Paul Agnel et 21 livres reçues en espèces dudit Hupais. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Jean Candolle praticien résidant en ce lieu et de Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Hupais, L Vian, Candolle]

#### **Quittance pour Michel Marcel – f°580**

Le 06/12/1608 a comparu Louis Bonaud de la ville de Pertuis (84), lequel comme cessionnaire de Benoît Abel de ce lieu de La Tour-d'Aigues par acte reçu par Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis cette année, a confessé avoir reçu de Michel Marcel habitant de ce lieu, présent, la somme de 15 livres à bon compte de 30 livres du prix d'un âne, que ledit Marcel doit suivant acte reçu chez ce notaire en mars 1608, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Jean Sicard. [Signé : Loys Bonaud, Sicard, B Icard]

#### **Mègerie entre Jacques Gueidan et Joseph Aubion – f°581**

Le 08/12/1608 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Joseph Aubion natif de Grambois (84), habitant en ce lieu, une bastide avec son affar et tenement de terres le tout limitrophe avec les prés, y comprenant la vigne au quartier de Rourabeau en ce lieu et de Saint-Martin, comprenant aussi un pré quartier de Saint-Vincent à « prandre par dela le cours des saulzes joignant le pred de Jaumet Monier ». Ledit Aubion jouira à son profit d'un

chenevier de deux émines au quartier de la Barrière et d'une vigne « dessus lantin ». Le tout pour la durée de 5 années et 4 récoltes à partir de la Toussaint prochaine.

Chaque partie fournira la moitié des semences et du bétail chaque année. Ledit Aubion devra faire faire à ses dépens les factures pour le labourage et réduction des fruits et ledit Gueidan ne fournira rien d'autre que 12 livres pour le sarclage et la moisson. Ils tiendront un homme durant la semence et l'aire payé par ledit Gueidan et nourri par ledit Aubion. Ledit Aubion devra entretenir et nourrir tout le bétail. A la fin du bail, tout se partagera à parts égales. Ledit Gueidan devra faire mettre dans sa tine tous les raisins en provenance desdites vignes pendant le bail et le vin dans un de ses tonneaux sans frais. Les grains se partageront à moitié et les pailles appartiendront audit Aubion pour la nourriture du bétail ainsi que le foin, il devra employer le fumier sur la mègerie et, la dernière année, il laissera le foin et les pailles pour remplacer ce qu'il a trouvé en entrant dans la mègerie. Ledit Gueidan devra fournir 10 ruches à titre de mègerie et tous les ans, ils partageront à moitié les fruits. Ledit Gueidan fournira 6 gélines et un coq ; ledit Aubion devra lui fournir 12 œufs par semaine sauf en mai où il n'en fournira aucun. A la fin du bail, il rendra ce bétail. Ledit Gueidan fournira deux truies en mègerie dont les profits se partagera et le reste aussi à la fin du bail. Pour les arbres fruitiers seront en mègerie sauf les poiriers qui « regardent du costé de la bastide prenant par dessus le chemin allant au lieu de Saint Martin de la Brasque que appartiendront entierement audit Gueidan, sur lesquels periers ledit Aubion en prendra deux au choix dudit Gueidan ». Ledit Aubion devra cultiver les deux jardins que ledit Gueidan a quartier du Revest et Rorabeau jusqu'aux semences à condition que ledit Gueidan nourrira les laboureurs. Ledit Aubion sera tenu « de tenir ouvertz les foussés que sont au dessoubz ladite bastide affin que l'eaue dudit cartier ne les endommage ». Ledit Gueidan devra fournir un panau de seigle par pourcelade. Ledit Gueidan promet de prêter tous les grains dont ledit Aubion aura besoin chaque année pour semer et pour vivre. Toutes les récoltes et bétails sont hypothéqués au profit dudit Gueidan. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Henry Darbon de ce lieu. [Signé : J Martin, Jaques Gaydan, H Darbon]

#### **Achat pour Benoît Abel contre Jean Royere – f°587**

Le 08/12/1608 a comparu Jean Royere maréchal habitant Pertuis (84), lequel a vendu à Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un coin de vigne « de la contenance de [blanc dans l'acte] » en ce lieu « cartier de [blanc dans l'acte] confrontant vignes de [blanc dans l'acte] et autres ». La vente est faite pour le prix de 30 livres que ledit Abel promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu et Jacques Nalin de Forcalquier (04). [Signé : Gueidan]

#### **Dette pour Claude Ginies – f°589**

Le 08/12/1608 a comparu Antoine Julian natif de Thoard (04) ménager habitant à Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Claude Ginies ménager de La Bastidonne (84), présent, la somme de 90 livres pour le prix et achat de deux bœufs poil blanc, bien reçus d'où quittance, et de payer en deux fois, moitié le 15 août et moitié à la Toussaint, hypothéquant les deux bœufs. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Ferrat et Me Jean Archimbaud dudit lieu.

#### **Dette pour Sauvaire Perroux – f°590**

Le 09/12/1608 a comparu Jean Roman fils de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Sauvaire Perroux du lieu de Meyrargues (13), présent, la somme de 150 livres et ce en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de rembourser le 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et de Nicolas Olivier, de ce lieu. [Signé : J Roman, L Jourdan, N Olivier]

Le 22/09/1615, acte barré suite à une quittance reçue hier chez Me Janson notaire de Meyrargues (13).

#### **Quittance pour Laurent Trouchet avec reconnaissance pour Catherine Cornillon – f°591**

Le 09/12/1608 a comparu Honoré Muret, chapelier de la ville de Pertuis (84), lequel en tant que mari de Catherine Cornillon et comme cessionnaire d'Esprit Cornillon du lieu de Cucuron (84) son beau-père, a confessé avoir reçu de Laurent Trouchet maréchal habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 16 livres pour reste et entier paiement de 31 livres 10 sols que ledit Trouchet devait audit Cornillon au prix d'une prive suivant acte d'acte reçu chez ce notaire le 24/03/1608. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire royal et de Denis Brun, de ce lieu. [Signé : Honorat Muret, Gueidan]

#### **Prorogation pour Me Balthazar Gueidan contre Jean Roman – f°593**

Le 10/12/1608 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a prorogé le paiement de la quantité d'une saumée de blé annone, une saumée et demie de conségal et 9 livres 18 sols 6 deniers que Jean Roman lui doit pour l'année suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu et pour quoi il a été fait gagerie contre le débiteur et ce jusqu'au 31 mai pour le blé, et pour l'argent moitié au 1<sup>er</sup> mars et moitié au 30 juin. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard de ce lieu et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Gueidan, J Roman, Sicard]

Le 05/02/1619, ledit Me Gueidan a confessé avoir reçu dudit Jean Roman et des mains et propre argent de David Bret son rentier en grain au rapport de Pertuis en diverses expéditions au mois d'août durant son arrentement, d'où quittance, ledit Bret payant la rente pour ledit Roman à bon compte de celle-ci. Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Jaumet Barthélémy de ce lieu. [Signé : Gueidan]

#### **Quittance pour Jean Allemand contre Jean Blanchard – f°594**

Le [jour non précisé] 12/1608 a comparu Jean Blanchard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 36 livres 12 sols à bon compte et en déduction du prix-fait de l'édifice de la maison dudit Allemand acte reçu chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Bouchet fils de Jean et de Henry Meyran de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de la dame d'Ourches – f°594**

Le 16/12/1608 a comparu le capitaine Pons Constantin dit Du Fau château du lieu de Saint-Gervais (38), lequel en qualité de procureur de messire Jacques d'Urre seigneur d'Ourches et de dame Guigonne d'Urre femme de messire Jacques de Moreton seigneur de Chabreillan et autres, héritiers ab intestat de feue dame Laurence de Simiane dame d'Ourches, suivant procuration reçue par Me Claude Meissonier notaire royal du Crest en date du 21/11/1608, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers de la communauté, présents, la somme de 477 livres 16 sols 2 deniers pour les pensions dues de l'année 1608, comprenant 126 livres reçues par le sieur de Cabannes dont il lui en a fait quittance de sa main le 18/09/1608, d'où quittance envers les trésoriers et la communauté. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Barthélemie François, en présence de Jean Sicard praticien et Honoré Chansaur, de ce lieu. [Signé : Dufau, Garcin, P May, Sicard]

#### **Compte-final entre Etienne Pascal et Jaumet Le Vin – f°596**

Le 17/12/1608 qu'il soit notoire que le 24/11/1606 le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) a baillé en mègerie à Jaumet et André Levin, frères du lieu de Valensole (04), une bastide et son affar que ledit Pascal tient en arrentement du sieur de La Coste au terroir du Puy-Sainte-Réparade (13) dite Les Crottes, pour la durée de 3 ans et 2 récoltes suivant acte reçu par Me

Fabre notaire royal de Rognes (13), en suite de quoi ledit Pascal leur a fourni en plusieurs fois quantité de grains, d'argent, de bétail et autre « sans presque fere rien rediger par escript » ; c'est pourquoi les parties se retrouvent pour établir un compte final et ont trouvé que lesdits Levin doivent 211 écus 35 sols soit 634 livres 15 sols sans comprendre les grains. Ont donc comparu ledit Jaumet Levin, représentant aussi son frère qui devra ratifier l'acte dans un mois, lequel a confessé au capitaine Etienne Pascal, présent, qu'il lui doit 634 livres 15 sols pour tout ce qui concerne la mègerie jusqu'à ce jour et qu'il promet de payer au 15 août. En exécution dudit acte de mègerie, ledit Pascal leur a fourni 68 charges de blé annone, 8 charges d'avoine grande mesure, 2 charges gros d'orge et une charge et demie d'ordiat qui ont été semées tant aux terres de ladite bastide qu'aux terres qu'ils tiennent d'Etienne Vaugier ou du sieur Bruys au terroir de Meyrargues (13), le tout récupéré par ledit Pascal avec quittance de tout le passé sous réserve du paiement susdit. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Antoine Martini et Me Antoine de Benin praticien de Manosque (04). [Signé : Pascal, A Martini, de Benin] Le 22/11/1610 ledit acte de compte-final a été barré suivant un acte de quittance exhibé au notaire passé chez Me Robert Baudoin notaire d'Aix-en-Provence (13) le 21/09/1609 dans lequel les parties se déclarent quittes. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Imbert et Claude Roman, de ce lieu.

#### **Quittance pour la communauté et le trésorier de La Tour-d'Aigues – f°599**

Le 18/12/1608 a comparu Me Pierre Bertrand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des amins de Jean Garcin, l'un des trésoriers de celle-ci, présent, la somme de 123 livres que la communauté lui devait pour ses gages de régent des écoles pour l'année passée 1607 et l'année présente, terme échu à la Saint-Michel dernière, sans comprendre ce qui lui est dû pour sa nourriture durant ce temps. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Nicolas Olivier, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Sicard, N Olivier]

#### **Quittance pour Marquet Martin – f°600**

Le 18/12/1608 ont comparu Me Pascal Sicard en qualité de consul de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour l'an passé 1607, Jean Garcin l'un des trésoriers de la communauté et Nicolas Olivier de ce lieu comme cessionnaire de la communauté par acte de cession reçu par Me Sauvecane le 09/05/1606, lesquels ont confessé avoir reçu, ledit Sicard 4 livres 11 sols en déduction du prix d'un pré que ledit Martin a acheté à la communauté qui appartenait à Pierre Escoffier suivant acte reçu par Me Sauvecane le 30/12/1605, ledit Olivier 4 livres 13 sols suivant sa cession et ledit Garcin 4 livres 14 sols dues à la communauté pour les paies échues de 3 années à chaque 15 août suivant ledit acte d'achat, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pierre Bertrand et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard, J Garcin, N Olivier, P Bertrandi, Sicard]

#### **Achat de terre pour Isnard Brun – f°602**

Le 18/12/1608 ont comparu Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Isnard et Pierre Brun, frères, ledit Isnard présent, une terre de quinze émines mesure de dextre en ce lieu quartier du Revest confrontant le chemin allant à Grambois, terres de Balthazar Ferrier, de Pons Verne et dudit acheteur. La vente est faite pour le prix de 54 livres que lesdits Brun paieront : 30 livres dans 8 jours à expédier aux trésoriers de la communauté en acquittement des tailles de cette année et les 24 livres restantes à la Sainte-Magdeleine. Les acheteurs devront laisser jouir Melchion Volaire qui a semé ladite terre en prenant la moitié de la rente qui sera de 6 panaulx et l'autre moitié appartiendra aux vendeurs. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Sicard]

Le 08/02/1610, Paul Agnel tant en son nom qu'en celui de ses associés a confessé avoir reçu dudit Isnard Brun, présent, la somme de 5 livres 8 sols pour le droit de lodz concernant cette terre, faisant grâce du surplus. [Signé : P Agnel]

#### **Dette pour Me Pascal Sicard – f°605**

Le 18/12/1608 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la quantité d'une charge et demi de blé annone mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Fut présent Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pierre Bertrand et de Jean François Bouzon. [Signé : P Bertrandi]

Le 15/11/1615 ledit Me Sicard a fait quittance audit Meynier, présent. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Hupais et Jean Meynier. [Signé : Sicard]

#### **Déclaration pour Me Pierre Bertrand – f°606**

Le 18/12/1608 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré avoir reçu de Me Pierre Bertrand de ce lieu, présent, « ung proces literatoire faict a sa requeste contre damoysele Françoise Fabresse despuis la clame jusques a lettres de prinse de corps contre le sequestre, lesquelles piecces il estoit tenu randre audit Bouzon suivant l'acte receu par mestre Anthoine Olivier notere de Pertuis le troysiesme du present moys » d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Sicard]

#### **Dette pour Etienne Tamisier – f°607**

Le 18/12/1608 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Tamisier du lieu de Gargas (84) à présent boucher de ce lieu, la somme de 75 livres pour le prix et achat d'une jument poil rouge garnie de son bât et bastière [selle rembourrée], le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois, la moitié au 15 août et l'autre moitié à la Saint-Michel. Il hypothèque la jument. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence du capitaine Bernard Roy et de Me Pierre Bertrand, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, B Roy]

Le 07/01/1614 acte barré à la demande et présence de Claude Tamisier procureur dudit Etienne son père suivant procuration reçue par Me Chene notaire de Cucuron (84) du 25/05/1611, déclarant que ledit père a été payé par ledit Felissian, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Laugier et Laurent Solliers, de ce lieu. [Signé : Tamisier]

#### **Quittance pour Claude Bouzon – f°608**

Le 18/12/1608 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Bouzon son frère, présent, la somme de 20 livres de la dernière paie de 57 livres que ce dernier a été condamné à payer à son frère par sentence arbitrale donnée sur leurs différents reçue par Me Louis Sauvecane notaire le 08/11/1607 ainsi que 16 sols pour entier paiement des dépens. D'autre part, ledit Jean François confesse avoir reçu une charge de blé et 9 livres en argent ainsi que 7 coupes et demi de vin que Claude Bouzon son père lui avait cédé à prendre sur ledit Claude son frère, pour la pension accordée à leur père suivant acte de cession chez ce notaire en avril 1608. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sicard]

#### **Quittance pour Isnard et Pierre Brun – f°609**

Le 19/12/1608 ont comparu Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane tant pour eux que pour leur frère François, ont confessé avoir reçu d'Isnard et Pierre Brun, frères de ce lieu, ledit Isnard présent, la somme de 54 livres pour le paiement du prix de la terre que lesdits Sauvecane ont vendu auxdits Brun suivant acte chez ce notaire reçu hier. 30 livres ont été payées à Me Pons May et Jean Garcin

trésoriers de la communauté de ce lieu et 24 livres à Me François Velixandre comme cessionnaire verbal desdits Sauvecane, « combien que le terme ne soit encores arrivé ainsi que ledit Velixandre illec present a confessé estre vray pour payement de mesme somme qu'il leur avoit presté le jourd'hier ». Lesdits Sauvecane, ayant retiré la quittance des trésoriers, font quittance auxdits Brun sans préjudice de retirer au terme le paiement de 6 panaulx de blé pour la rente de ladite terre suivant l'acte de vente. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman et Jean Honorat Constans, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, JH Constan]

#### **Obligation pour François Velixandre – f°611**

Le 19/12/1608 a comparu Isnard Brun de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, la somme de 24 livres en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance qu'il promet de rembourser à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Honorat Constans et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : JH Constans]

#### **Quittance pour Isnard et Pierre Brun – f°612**

Le 19/12/1608 a comparu Jean Chainé de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Isnard et Pierre Brun, ses oncles de ce lieu, ledit Isnard présent, une charge de blé annone mesure courante, un olanié, un eysadon et une poudadouire qu'ils devaient lui donner suivant leur acte d'accord sur la désamputation et déchargement du bien dudit Chainé suivant acte reçu chez ce notaire, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Jaume Monier. [Signé : Sicard]

#### **Mariage entre Jean Chainé et Françoise Avignon – f°613**

Le 26/12/1608, contrat de mariage entre Jean Chainé fils des feus Etienne Chainé et Françoise Brun, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Françoise Davignon fille de feu Pierre Davignon originaire de Cadenet (84) et d'Isabeau Hupais de ce lieu. L'époux est assisté par Isnard Brun son oncle et Jeanne Chainé, sa tante. L'épouse est assistée par sa mère et par Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge et Mathieu Hupais, ses oncles. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse autorisée par son mari en secondes noces Jean Pourret, donne à sa fille en paiement de ses droits maternels une vigne de 5 hommes en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vignes de ce notaire, des hoirs de Jean Cassan et les chemins publics. Elle lui donne aussi 60 livres à recevoir sur les biens de feu Pierre Davignon dont la mère a droit sur sa dot suivant son contrat de mariage. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse d'ici le jour du mariage ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison dudit Hupais lieutenant de juge en présence de Jacques Gueidan, Jean Louis Roy, Claude Ferrier et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Hupais, Claude Ferrier, JL Roy, Mathieu Hupais, Jacques Gaydan]

#### **Convention de prix-fait entre le capitaine Etienne Pascal et Claude Jovaud – f°617**

Le 27/12/1608 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) d'une part, et Claude Jovaud maître menuisier de Saint-Saturnin (84), lesquels ont fait convention entre eux de prix-fait. Ledit Jovaud s'engage à « fere et travailler quarante croizieres de boys de chesne et quarante portes de mesme boys le tout assamblé a boement et a onklet a panaulx a bosse que se recouvriront par dernier de l'espaisseur neccessaire. Et quand aux croizieres de onze pans de haulteur et de six pans et demy et a sept pans moingz quart de largeur et où seroit besoing que le tout feust de plus d'haulteur ledit cappitaine Pascal payera le surplus et si moingz pour cela n'en payera pas moingz que du pris cy dessoubz mentionnés et pour le moingz les portes seront de demy tiers de pan d'espaisseur toutes travaillées et les croisieres de l'espaisseur de sept au pan et

l'hors qu'il y en aura demy douzenne de faictes sera tenu les fere promptement porter. Et le tout pour employer aux edifices du château de ce lieu de La Tour d'Agieus, pavillons, galeries et volieres. Et fera les portes savoir celles de chambre et salle d'une canne d'haulteur et quatre pans de largeur et quant aux quatorze des oranger de l'haulteur et largeur des arcades quoi sont de presant comancées au pavillon plus hault contre le chemin, lesquelles portes seront brizées par le milieu a travers pour y reposer de vitres depuis le milieu en hault et les ventaulx qui battront par dernier la vitre et partie desdites portes seront aussy brizées de long en long ainsi que luy sera designé par ledit Pascal qui payera audit Jovaud pour chascune desdites croizieres sept livres et demye payant les quatre portes de chambre et salle pour le pris d'une croiziere et quant aux portes des orangers trois pour une croiziere, ainsy expressement convenu. Et prandra ledit Jovaud priffaiteur tout le bois requis pour ce que dessus dans les forestz de Sault en la meterie du sieur Viguier qui est entre Saint Christophle et le Revest tout syé aux despans dudit cappitaine Pascal, confessant neanmoinz ledit Jovaud avoir receu soixante trois cannes quatre pans de boys syé et pour le surplus du boys que fera besoing il sera tenu le fere sier ou esclapar pour la perfection dudit œuvre a ses despens moiennant vingt deux livres quinze soulds qu'il a receu presentement des mains dudit Pascal et l'en d'aultant quicté sans qu'il puisse prendre les billons qui sont escarris dans ladite forest qu'appartiendront audit cappitaine Pascal et ne pourra employer aulcung bois d'aubeque aux choses susdites et sera tenu de tous les retirementz que ledit bois fera ung an apres l'employ faict et racomoder le tout en bon estat sur sa place sans que ledit cappitaine Pascal y soyt aulcunement tenu. Et comancera travailler incontinent que le boys sera sec et l'accomplira du premier jour du mois de may prochain venent en ung an et neanmoinz randra le tout en cedit lieu a ses despans, risq, perilh et fortune, posé sur la place. Et pour donner moyen audit Jovaud de travailler a ce que dessus ledit cappitaine Pascal a expédié la somme de trente livres en deduction du prix desdites croizieres et portes qu'icellui Jovaud a presentement retiré et comme contant l'en a quicté et le surplus se payera tousjours par advance a payes de trente livres chascune en travaillant a ladite besoigne. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison où pend pour enseigne la Croix Blanche en présence d'Antoine Martin de ce lieu et Antoine Castou du lieu de Saint-Christophe. [Signé : Pascal, A Castou, A Martini]

#### **Procuration pour Sille Rougon – f°621**

Le 27/12/1608 a comparu Sille Rougon femme d'Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle, autorisée par son mari, a nommé pour procureur Laurent Rougon, son frère, pour recouvrer tout ce qui lui est dû sur les droits et succession de feu Sante Alioude sa mère, sœur et cohéritière de feu Me Pierre Alioud natif de Sisteron (04). Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc et Laurent Solliers, de ce lieu. [Signé : Franc Blanc]

#### **Achat de terre pour Barthélémy Imbert – f°622**

Le 29/12/1608 a comparu Magdeleine Pourret veuve de Hugues Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Barthélémy Imbert, habitant de ce lieu, présent, une terre d'une saumée en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant terre de François Sarrazin, de Pierre Jourdan, dudit acheteur et vigne de Grégoire Richaud. La vente est faite pour le prix de 15 livres en déduction duquel, l'acheteur a payé 6 livres à la vendeuse, d'où quittance. Pour les 9 livres restantes, il promet de les payer le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Claude Jourdan, de ce lieu. [Signé : Sicard]

#### **Transaction entre Toussaint Sauvecane et ses frères contre Mathurin Gelu – f°625**

Le 29/12/1608 qu'il soit notoire que pour les faits et conventions contenus dans l'acte de mègerie d'une bastide appartenant à Toussaint Sauvecane et ses frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues en mègerie avec Mathurin Gelu de Grambois (84), acte reçu chez ce notaire, les parties ont eu plusieurs différents à cause desquels lesdits Sauvecane ont saisi le juge de ce lieu, par ordonnance duquel, du 23/12/1608, ledit différent est remis à Pascal Rochel de Grambois et Georges Thurin de ce lieu et

pendant qu'ils travaillent dessus, les parties ont trouvé un terrain d'entente. Ainsi ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, tant pour eux que pour leurs frères, d'une part et ledit Mathurin Gelu d'autre part lesquels se sont accordés comme suit : pour toutes les prétentions, dommages et intérêts demandés par ledit Sauvecane et réciproquement par ledit Gelu, ledit Gellu devra payer sa part et moitié de 4 bœufs encore en commun entre les parties, payant lesdits Sauvecane 13 livres 10 sols c'est-à-dire le reste de ce qui est dû pour l'achat des bœufs à Cornareau de Pertuis (84) ; ledit Gelu dit avoir payé tant en blé qu'en argent 37 livres 10 sols dont il a une quittance et qu'il devra la donner aux Sauvecane pour faire barrer l'acte. Lesdits Sauvecane ont déclaré avoir reçu les quatre bœufs d'où quittance. Ledit Gelu devra donner une truie et deux pourceaux à lait que lesdits Sauvecane ont aussi reçu d'où quittance. Ledit Gelu devra payer entièrement le prix de deux bœufs à Antoine Richier dont lesdits Sauvecane étaient pleiges et faire barrer l'acte dans les quinze jours. Suite à cela, la mègerie s'achèvera « et estant la recolte des semés que sont en l'affar d'icelle seullement prins et perceuz en la qualité dudit acte sera barré et aboly en forme du presant sans que ledit Gelu puisse de rien prethendre aux autres fruitz et semés que lesdits Sauvecanes y metront cy apres ». Les parties promettent d'arrêter toute poursuite ou recherche. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence desdits Thurin, Rochel et Claude Favier de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Sauvecane, Thurin, Rochel]

#### **Cession pour Me Gaspard Hupais – f°628**

Le 31/12/1608 a comparu noble Rolet Mille de Saignon (84), lequel autorisé par Jacques Gondon, présent, bourgeois dudit lieu son beau-frère et curateur, a cédé à Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 645 livres à recouvrer de la communauté de Calas (13) en déduction et à bon compte des sommes que ladite communauté doit audit Mille pour les « deniers des esgalizations » suivant arrêt donné le 30/06/1598 et lettres de contrainte pour l'exécution de celles-ci ainsi que tous les droits qu'il peut avoir contre la communauté pour ceci. Cette cession est faite en paiement de 645 livres que ledit Mille doit audit Me Hupais, d'où quittance dudit Hupais. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Laurent Vian et Me Jean Candolle de ce lieu. [Signé : Hupais, J Gondon, R Mille, Vian, Candolle]

#### **Procuration pour Georges Julian – f°630**

Le 31/12/1608 a comparu Georges Julian de ce lieu de La Tour-d'aigues, résidant à présent à Aigues-Mortes (30) lequel a constitué comme procuratrice Sibille Ferrade sa mère, présente, pour vendre les vignes et maison qu'il a en ce lieu aux personnes et au prix qu'elle choisira afin d'employer les deniers à l'acquittement de ce que la communauté de ce lieu demande suivant procès-verbal de réduction du commissaire. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jacques Gueidan et Louis Allard de ce lieu.

#### **Constitution de vicaire aux lieux de Vaugines et La Motte-d'Aigues pour messire Bernard Bremond – f°631**

Le 31/12/1608 a comparu messire Honoré Favier, prêtre du lieu de Viens (84), prieur des prieurés Saint-Barthélemy de Vaugines (84), Saint-Michel de Cucuron (84) et Saint-Jean de La Motte-d'Aigues (84), de l'ordre de Saint-Benoît, lequel « considerant ne pouvoir toutallement vaquer au service » desdites églises de Vaugines et La Motte tant pour « les indispositions de sa personne que autres » a proposé de constituer un vicaire perpétuel dans ces deux églises pour le service de celles-ci, comme ses prédécesseurs ont fait à Cucuron. Informé de « la probité, capacité et bonnes meurs » de messire Bernard Bremond prêtre de Vaugines, l'a « fait, crée, institué et nommé » vicaire perpétuel des églises de Vaugines et La Motte sous ledit titre Saint-Benoît pour faire le service divin. Pour son entretien et nourriture ledit messire Bremond et les prêtres qui seront nécessaires, le prieur promet de payer 390 livres par an, par moitié tous les six mois, à partir du lendemain du jour où l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) ou son vicaire général autorisera cette institution. Les

paiements pourront se faire en blé ou argent au choix du prieur. Messire Bremond promet de décharger ledit prieur de ces services et si la vicairie est vacante, la nomination du successeur sera du choix du prieur ou de ses successeurs. Ils ont constitué des procureurs, ledit prieur Me Jean Chabert procureur au siège, et ledit messire Bremond Me Charles Blanchard praticien d'Aix-en-Provence, absents, pour requérir l'autorisation du présent contrat. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal et lieutenant de juge de ce lieu et noble Georges de Boliers de Vaugines. [Signé : Favyer, Bremondy, Hupais, George de Bolliers]

**Obligation pour Pascal Sicard – f°634**

Le 31/12/1608 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la quantité de 4 charges de blé annone mesure courante reçues en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1<sup>er</sup> mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Elzias Martin de ce lieu. [Signé : Icard]

Le 16/02/1610 acte barré à la demande et présence dudit Me Sicard confessant avoir été payé dudit François Icard desdites quatre charges de blé d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Barthélémy Volonne de ce lieu. [Signé : Sicard]

**[fin du registre]**